

4.10
NATIONS



UNIES

RAPPORT
DU
COMITE DES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX
TERRITOIRES NON AUTONOMES

ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : TREIZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/3837)

NEW-YORK, 1958

NATIONS UNIES

**RAPPORT
DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX
TERRITOIRES NON AUTONOMES**



ASSEMBLEE GENERALE
DOCUMENTS OFFICIELS : TREIZIEME SESSION
SUPPLEMENT No 15 (A/3837)

New-York, 1958

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIERES

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. — Constitution du Comité	1-6	1
II. — Bureau	7	1
III. — Sous-Comité	8	1
IV. — Ordre du jour	9-10	1
V. — Déclarations préliminaires	11-12	2
VI. — Situation sociale	13-37	2
VII. — Situation économique	38-43	5
VIII. — Situation de l'enseignement	44-52	5
IX. — Questions se rapportant aux résumés et analyses des renseignements	53-62	6
X. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire	63-71	7
XI. — Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes	72-83	9
XII. — Question de la reconduction du Comité	84-95	9
XIII. — Travaux futurs du Comité	96-102	10
ANNEXE I. — Ordre du jour du Comité		11
ANNEXE II. — Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale ..		12

Deuxième partie

RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Pages</i>
I. — Introduction	1-7	13
II. — Principes du progrès social	8-22	14
III. — Développement communautaire	23-37	16
IV. — Problèmes sociaux de l'urbanisation	38-62	19
V. — Délinquance juvénile	63-67	21
VI. — Evolution familiale et mesures d'assistance sociale	68-89	22
VII. — Aspects sociaux du développement rural	90-103	26
VIII. — Relations professionnelles	104-115	28
IX. — Politique du logement	116-127	29
X. — Santé publique et nutrition	128-147	30
XI. — Tendances démographiques	148-152	33
XII. — Relations raciales	153-168	34
ANNEXE. — Etudes concernant la situation sociale dans les territoires non autonomes		36

Première partie

RAPPORT DU COMITE DES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Constitution du Comité

1. Par sa résolution 933 (X) du 8 novembre 1955, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes resterait en fonctions pendant une nouvelle période de trois ans, dans les conditions exposées dans les résolutions 332 (IV) et 646 (VII) adoptées respectivement le 2 décembre 1949 et le 10 décembre 1952.

2. Aux termes de la résolution 933 (X), qui définit le mandat du Comité, l'Assemblée générale :

"5. *Donne pour instructions* au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes ;

"6. *Donne pour instructions* au Comité de soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier."

3. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale, au sujet du programme de travail du Comité :

"*Considère* que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'Article 73, e, de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes."

4. Le Comité comprend 14 membres, à savoir les sept membres administrants qui communiquent des renseignements sur les territoires non autonomes et un nombre égal d'autres membres élus par la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale. En 1957, le mandat du Pérou étant venu à expiration, la Quatrième Commission, agissant au nom de l'Assemblée générale, a élu le Brésil membre du Comité. Le Comité était composé comme suit en 1958 :

Membres qui communiquent des renseignements

Australie,	Pays-Bas,
Belgique,	Royaume-Uni de Grande-
Etats-Unis d'Amérique,	Bretagne et d'Irlande
France,	du Nord.
Nouvelle-Zélande,	

*Membres élus
par l'Assemblée
générale*

*Date
d'expiration
du mandat*

Brésil	1960
Ceylan	1959
Chine	1958
Guatemala	1959
Inde	1958
Irak	1958
Venezuela	1958

5. Le Comité a tenu sa neuvième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New-York. Dix-neuf séances ont eu lieu entre le 14 avril et le 16 mai 1958. A l'exception de la Belgique, tous les Etats Membres étaient représentés à la neuvième session.

6. Les représentants des institutions spécialisées ci-après ont assisté aux séances du Comité et participé aux débats : Organisation internationale du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et Organisation mondiale de la santé.

II. — Bureau

7. A sa séance d'ouverture (168ème séance), le 14 avril, le Comité a élu par acclamation les représentants suivants comme membres du Bureau :

Président: M. Arthur S. Lall (Inde) ;

Vice-Président: M. Francisco Alfonso Ravard (Venezuela) ;

Rapporteur: M. Kevin T. Kelly (Australie).

III. — Sous-Comité

8. A sa 175ème séance, le Comité a constitué un sous-comité, chargé de rédiger un rapport sur la situation sociale dans les territoires non autonomes. Ce sous-comité comprenait les représentants de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de l'Inde, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ; le Rapporteur et les représentants des institutions spécialisées ont collaboré à ses travaux. A sa séance d'ouverture, le 23 avril 1958, le Sous-Comité a élu M. Jan Vixseboxse (Pays-Bas) président et M. Yogenra Duraiswamy (Ceylan) vice-président. Après avoir tenu 11 séances, le Sous-Comité a terminé ses travaux le 8 mai 1958.

IV. — Ordre du jour

9. A sa 168ème séance, le Comité a examiné l'ordre du jour provisoire (A/AC.35/11) établi par le Secrétaire général. Le représentant de Ceylan a proposé de faire figurer l'information des masses sous le point 4

(Situation sociale) et non sous le point 6 (Situation de l'enseignement). Le représentant de la Nouvelle-Zélande a suggéré d'étudier l'ensemble de la question de l'information des masses à propos de la situation de l'enseignement et ses aspects sociaux au titre du point 4, h. La suggestion de la Nouvelle-Zélande a rencontré l'agrément du représentant de Ceylan et le Comité l'a approuvée.

10. L'ordre du jour ainsi adopté est reproduit à l'annexe I du présent rapport.

V. — Déclarations préliminaires

11. A la 168^{ème} séance, les représentants de Ceylan, de l'Inde et de l'Irak ont réservé la position de leurs gouvernements en ce qui concerne la souveraineté de la Nouvelle-Guinée néerlandaise (Irian occidental). Le représentant des Pays-Bas a affirmé de nouveau la souveraineté de son gouvernement sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise, au sujet de laquelle le Gouvernement des Pays-Bas a communiqué des renseignements conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte. Le représentant de l'Australie a déclaré que la position de son gouvernement concernant la souveraineté des Pays-Bas sur la Nouvelle-Guinée néerlandaise n'avait pas changé.

12. Les représentants du Guatemala et du Royaume-Uni ont réservé la position de leurs gouvernements respectifs sur la question de la souveraineté du Honduras britannique (Bélize).

VI. — Situation sociale

13. Conformément au programme de travail exposé dans la résolution 933 (X), le Comité, à sa neuvième session, a étudié tout particulièrement la situation sociale dans les territoires non autonomes. Pour donner suite au vœu exprimé par l'Assemblée générale dans sa résolution 745 (VIII), des conseillers techniques, spécialistes des questions sociales, avaient été adjoints aux délégations des Etats-Unis, de la France, du Guatemala, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Le Comité a procédé à l'examen de la situation sociale de sa 169^{ème} à sa 180^{ème} séance.

14. Conformément au programme d'études approuvé par le Comité à sa huitième session, le Secrétariat et les institutions spécialisées avaient préparé un certain nombre d'études spéciales sur les problèmes de la famille et de la communauté en période de transformation économique et sociale et sur les aspects généraux de la santé publique. Le Comité était également saisi de résumés, établis par le Secrétaire général, des renseignements communiqués par les Membres administrants pour 1956 ou 1956-1957. Les principales études préparées par le Secrétariat avaient trait aux aspects sociaux du développement urbain, aux mesures sociales visant au bien-être économique de la famille, à la société paysanne en voie d'évolution, aux régimes fonciers coutumiers, à la délinquance juvénile, aux relations raciales, aux conditions et tendances démographiques et à l'information des masses; en outre, une monographie générale sur la situation sociale traitait de certains aspects du développement communautaire, des relations professionnelles ainsi que de l'urbanisme, de l'aménagement des campagnes et de l'habitation. Les rapports établis par les institutions spécialisées comprenaient des études sur le revenu familial dans les zones urbaines industrielles et sur le logement des travailleurs (OIT), l'évolution et les problèmes de

la famille urbaine en Afrique au sud du Sahara (UNESCO), l'hygiène maternelle et infantile, la population et la santé publique dans les territoires non autonomes, et la planification sanitaire à long terme (OMS), ainsi qu'un rapport sur la nutrition (FAO et OMS). De plus, le FISE avait présenté un rapport sur ses activités. La liste des études spéciales figure dans l'annexe de la deuxième partie du présent rapport.

15. En 1955, le Comité avait souligné que le développement social ne signifiait "rien de moins que l'ensemble des changements et des progrès qui se sont produits dans un territoire, envisagé du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être de la société et de l'individu". Cette année, le Comité a examiné l'évolution survenue dans le domaine social à la lumière des principes de la Charte et des objectifs assignés à la politique sociale dans le rapport de 1955. Au cours de la discussion, les représentants de l'Australie, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont énoncé les principes d'action suivis et passé en revue les faits survenus récemment dans les territoires placés sous l'administration de leurs pays; les représentants du Brésil, de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et du Venezuela ont fait des exposés sur certains aspects du développement de la situation sociale. Les représentants de la FAO, de l'OIT, de l'UNESCO et de l'OMS ont complété les renseignements fournis par leurs organisations.

16. Le représentant de l'Australie a déclaré qu'au Papua son gouvernement continuait à se préoccuper principalement de favoriser les transformations sociales propres à amener la naissance d'une société nouvelle. S'il est possible de faciliter la formation de cette société nouvelle, qui ne peut être créée arbitrairement, il est clair, en revanche, que les Papous ont le droit de fixer les conditions sociales dans lesquelles ils désirent vivre. Actuellement, 2,7 pour 100 du Papua seulement échappent à toute influence de l'Administration et l'on prévoit que l'autorité de celle-ci s'étendra d'ici 1959 à la totalité du Territoire. Les services administratifs du Territoire se sont développés; les services de la santé publique se sont améliorés et l'enseignement a fait des progrès; l'effort communautaire et l'éducation sociale se sont intensifiés, comme en témoigne l'augmentation du nombre des coopératives et des conseils administratifs locaux. Le représentant de l'Australie a cité des exemples montrant que les administrations australienne et néerlandaise en Nouvelle-Guinée appliquaient leur politique déclarée de coopération.

17. Le représentant de la France a signalé comme l'un des problèmes sociaux les plus importants celui que pose la transformation de la famille dans les zones urbaines industrielles, conséquence de l'action que la culture occidentale exerce sur la structure sociale indigène. L'objectif de la politique française est de faciliter et d'orienter cette transformation, de façon à obtenir une progression homogène de tous les éléments de la population. Il se constitue une famille africaine moderne grâce à l'assistance des centres sociaux et de leurs travailleurs sociaux spécialisés. Depuis l'introduction de la loi-cadre, les responsabilités dans le domaine social ont été en grande partie transférées aux autorités locales. Le Comité a été informé des mesures législatives et administratives prises par les gouvernements territoriaux pour protéger le revenu familial dans les zones industrielles; ces mesures ont trait notamment à la journée de huit heures, au repos hebdomadaire, aux congés payés, au salaire minimum garanti et à

l'établissement d'un régime d'allocations familiales. Le code du travail du 15 décembre 1952, qui est applicable à tous les territoires français d'outre-mer, exclut toute discrimination fondée sur la race, le sexe, l'âge ou le statut.

18. Le représentant des Pays-Bas a fait un exposé sur la politique appliquée en Nouvelle-Guinée néerlandaise, notamment sur le plan de développement pour 1953-1956 et les mesures prises ultérieurement, politique qui tient compte des critères établis par les divers organes des Nations Unies. L'autorité du gouvernement s'est peu à peu étendue à plus de la moitié de la population estimative et le mouvement s'accélère au fur et à mesure que de nouveaux cadres sont formés. On a commencé à créer des conseils de village et des organes consultatifs, par l'intermédiaire desquels la population gère ses affaires. Un programme visant à favoriser les activités sociales à l'échelon régional a été établi. Le Comité a également été informé de l'évolution récente dans divers domaines, notamment dans l'enseignement, la santé publique et la recherche. Comme il est indiqué dans la déclaration faite conjointement le 6 novembre 1957 par les Gouvernements des Pays-Bas et de l'Australie, la collaboration entre leurs services administratifs respectifs en Nouvelle-Guinée est encore renforcée dans l'intérêt des habitants.

19. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que d'importants et précieux progrès avaient été accomplis par les gouvernements et les populations des territoires non autonomes pendant la période 1954-1956. Il a fait observer que, pour juger des progrès réalisés, il convenait de tenir compte d'un élément important : la mesure dans laquelle une communauté a acquis de l'expérience et est devenue consciente de ses responsabilités sociales. On s'efforce de stimuler la participation active de la population et de former des animateurs locaux dans tous les domaines et à tous les échelons. Au Kenya et en Ouganda, par exemple, on a créé des centres nationaux de formation en matière de développement communautaire. D'autre part, les territoires sous administration du Royaume-Uni ont en général organisé l'instruction civique et la formation en matière d'hygiène rurale, d'habitat, d'agriculture et d'organisation coopérative et syndicale. Le Comité a été informé des progrès réalisés dans la formation de personnel de la santé publique et en ce qui concerne la lutte contre les maladies qui sévissent dans les territoires et leur élimination. En matière de médecine sociale, on s'est attaché davantage aux besoins de la famille et de l'individu, notamment par l'éducation des femmes.

20. Le représentant des Etats-Unis a souligné que la politique sociale doit toujours être établie en fonction des besoins et des aspirations des populations intéressées et il s'est félicité du succès des politiques du logement appliquées par la France, la Belgique et le Royaume-Uni dans leurs territoires d'Afrique.

21. Dans des exposés ultérieurs, les représentants de l'Australie, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fourni des renseignements supplémentaires sur les aspects sociaux du développement urbain, notamment l'habitation, et sur les mesures visant au bien-être économique de la famille. Le représentant du Royaume-Uni a en outre soumis au Comité une documentation complémentaire sur la situation sociale et des photographies de groupes de logements nouveaux dans divers territoires non autonomes.

22. Les représentants de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO et de l'OMS ont présenté, en les com-

plétant, les rapports établis par leurs organisations, apportant ainsi de l'avis du Comité une contribution importante aux débats.

23. Le représentant de la FAO a informé le Comité de l'assistance que son organisation fournit et peut fournir aux territoires non autonomes dans le domaine du développement rural, par exemple en ce qui concerne les coopératives, l'organisation du crédit rural et l'artisanat villageois.

24. Le représentant de l'OIT a informé le Comité de l'évolution survenue récemment dans certains domaines intéressant son organisation, notamment en Afrique. Une étude d'ensemble sur la main-d'œuvre et les conditions sociales, qui servira de base à l'action de l'OIT en Afrique, vient d'être achevée et sera publiée sous peu. L'OIT a décidé de créer un comité consultatif pour l'Afrique et d'établir un bureau en Afrique. Les cas d'application des conventions de l'OIT aux territoires non autonomes se sont multipliés.

25. Le représentant de l'UNESCO a réaffirmé l'importance que son organisation attache à l'étude scientifique des aspects sociaux de l'urbanisation dans les pays dont l'économie se développe à un rythme rapide et a informé le Comité des nouvelles études et travaux entrepris par l'UNESCO dans ce domaine. Le rapport sur l'évolution et les problèmes de la famille urbaine en Afrique au sud du Sahara présente une synthèse des tendances générales et des problèmes les plus urgents.

26. Le représentant de l'OMS a appelé l'attention sur l'insuffisance du personnel médical dans les territoires non autonomes, en particulier dans les régions où les conditions sanitaires sont médiocres. Il a souligné un certain nombre de recommandations faites par l'OMS au sujet de la lutte contre les maladies transmissibles, de la formation de personnel et de l'emploi de centres de santé périphériques. Il a rappelé que l'OMS avait offert d'aider les gouvernements métropolitains intéressés qui le demanderaient à effectuer des études de planification générale dans les territoires non autonomes.

27. Les représentants du Brésil, de Ceylan, de la Chine, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et du Venezuela ont fait des exposés généraux dans lesquels ils ont souligné les principes du progrès dans le domaine social. D'une manière générale, ils ont vu dans les progrès réalisés en matière sociale, en particulier dans l'extension du développement communautaire, le développement des syndicats et celui des coopératives, la preuve que les habitants des territoires participent de plus en plus à l'application des politiques et des programmes. Ils ont affirmé que le progrès social était inséparable du progrès économique, scolaire et politique, et ont souligné l'importance d'un développement coordonné et équilibré dans tous les domaines. Ils ont demandé que l'on accorde plus d'attention aux problèmes des régions rurales, notamment en intensifiant les programmes de développement communautaire. Une des tâches les plus urgentes dans les territoires non autonomes est de les rendre moins vulnérables aux fluctuations des prix mondiaux des produits de base et d'élever le niveau de vie des populations rurales.

28. Le représentant de Ceylan a demandé au Comité d'examiner les problèmes sociaux particuliers dans la perspective générale de l'évolution des populations des territoires vers des formes modernes de société. Il a souligné la nécessité de cadres indigènes et lancé un

appel en faveur d'une politique sociale énergique tendant à une coopération accrue entre les populations autochtones et les administrations des territoires non autonomes.

29. Le représentant de la Chine s'est associé à l'opinion exprimée précédemment par le Comité selon laquelle l'amélioration des conditions d'existence dans les villes n'exige pas seulement des mesures administratives directes, mais encore de profondes modifications de la structure sociale traditionnelle et une réorganisation de la société sur une base nouvelle. Il a insisté sur la nécessité d'étudier sérieusement l'influence qu'exerce sur la structure familiale et sociale traditionnelle, dans les villes comme dans les campagnes, le développement de l'urbanisation et l'évolution de l'économie indigène vers une économie à caractère commercial.

30. Le représentant du Guatemala a insisté sur un certain nombre de problèmes que pose l'urbanisation dans les territoires non autonomes et a préconisé une politique prévoyante d'urbanisme et d'aménagement des campagnes. Le rôle du gouvernement doit consister à créer les institutions sociales de base et à aider les communautés à s'adapter à la vie moderne et les habitants du territoire à participer dans une mesure croissante à son développement. Le représentant du Guatemala a noté aussi que, dans beaucoup de territoires, le développement communautaire devenait un mouvement national puissant et fournissait les bases sur lesquelles édifier une administration locale. Il a fait observer que, là où les formes modernes de gouvernement ne s'établissaient pas assez rapidement, un vide politique risquait de se créer et il a préconisé une intensification de la formation d'animateurs et de travailleurs communautaires.

31. Le représentant de l'Inde a souligné que l'évolution qui se produit dans les territoires rend nécessaire l'établissement dans les zones urbaines de conditions permettant aux membres de toutes les races de participer sur un pied d'égalité à toutes les activités urbaines. Il a exprimé l'espoir que les membres administrants prendraient des mesures propres à stabiliser la main-d'œuvre urbaine et tiendraient compte à cet égard des recommandations que la Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains a faites à sa troisième session au sujet des logements ouvriers et à sa quatrième session au sujet de la politique des salaires. Le développement communautaire est lié au développement des administrations locales en ce qu'ils constituent l'un et l'autre un moyen d'initier la population à la théorie et à la pratique de la démocratie. Le représentant de l'Inde a fait part au Comité de l'enseignement que son pays a tiré de son expérience dans le domaine du développement communautaire: la participation étroite de la population à la mise au point et à l'exécution des programmes de développement est un élément essentiel de succès.

32. Le représentant de l'Irak a jugé, lui aussi, que, pour atténuer les effets de la désorganisation sociale dans les territoires non autonomes, il fallait donner la priorité aux mesures sociales de caractère préventif. Il s'est félicité des progrès réalisés dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement des campagnes et a fait observer qu'un moyen efficace de résoudre les problèmes du logement, moyen employé dans son pays, consistait à créer des banques d'Etat consentant aux constructeurs de maisons des prêts à long terme et à faible intérêt.

33. Le représentant du Venezuela a souligné que le développement social devait être examiné en fonction des objectifs énoncés dans le rapport sur la situation sociale établi en 1955 par le Comité. La politique sociale doit viser à assurer le bien-être des habitants et à développer leur conscience morale et civique pour leur permettre de prendre une part croissante à la gestion de leurs affaires. Le représentant du Venezuela s'est félicité de l'extension et du renforcement des programmes de développement communautaire ainsi que de la multiplication des coopératives et des syndicats dans les territoires, faits qui témoignent tous de la participation active des habitants à la transformation de la société.

34. Conformément aux suggestions faites au cours de la discussion de l'ordre du jour (par. 9), le Comité a aussi examiné, à propos de ce point, les aspects sociaux de l'information des masses. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré que l'on reconnaissait pleinement dans les territoires britanniques l'importance de l'information des masses pour le développement communautaire et la vulgarisation en général. Les fonctionnaires du développement communautaire utilisent largement les moyens visuels et audio-visuels. Des efforts sont faits pour satisfaire la demande de livres que créent les campagnes d'alphabétisation et d'éducation des adultes. Le représentant du Royaume-Uni a cité comme exemple l'activité de l'East African Literature Bureau qui prépare et diffuse des ouvrages appropriés. Le Comité a également été informé de la récente création au Royaume-Uni d'un centre permanent chargé d'aider les territoires d'outre-mer dans l'emploi des auxiliaires visuels.

35. Le représentant de Ceylan a dit que les moyens d'information des masses pouvaient jouer un rôle important dans l'amélioration de la situation sociale et dans la formation d'animateurs locaux. Il a noté, d'après les renseignements fournis au Comité, que l'on demandait de plus en plus des auxiliaires audio-visuels efficaces pour diffuser des informations et assurer l'éducation. Comme l'analphabétisme est un obstacle à l'emploi efficace de ces auxiliaires, il a insisté pour que l'on s'efforce d'encourager l'alphabétisation et que l'on fasse un plus grand usage des langues locales, en particulier dans les commentaires de films, les programmes radiophoniques, les livres et les revues.

36. Le Comité a aussi discuté de façon assez détaillée de la délinquance juvénile, de certains aspects de la santé publique et des relations raciales. Les opinions exprimées par les membres du Comité sont reproduites dans le rapport spécial sur la situation sociale, qui constitue la deuxième partie du présent rapport.

37. A la 186^{ème} séance, le Président du Sous-Comité a présenté le rapport sur la situation sociale. Les représentants de l'Australie, de l'Inde, des Pays-Bas et du Venezuela ont soumis conjointement un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale: a) approuve le nouveau rapport sur la situation sociale rédigé en 1958 et considère qu'il y a lieu de le lire en le rapprochant des rapports antérieurs approuvés en 1952 et en 1955; b) invite le Secrétaire général à transmettre le rapport de 1958, pour étude, aux Etats Membres ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Le Comité a adopté par 12 voix à zéro, avec une abstention, le projet de résolution ci-

dessus qui doit être soumis, pour approbation, à l'Assemblée générale à sa treizième session. Le texte en est reproduit à l'annexe II du présent rapport (projet de résolution A).

VII. — Situation économique

38. En 1957, à sa huitième session, le Comité avait étudié tout particulièrement la situation économique dans les territoires non autonomes et préparé un rapport spécial à ce sujet. Le Comité a tenu compte de ce rapport en examinant la situation économique dans les territoires, de sa 174^{ème} à sa 182^{ème} séance.

39. Aucune étude spéciale n'avait été soumise au Comité à ce sujet, mais des renseignements sur les conditions économiques figuraient dans les résumés, établis par le Secrétaire général, des renseignements communiqués par les puissances administrantes et portant sur l'année 1956 ou 1956-1957¹ et dans les résumés des renseignements transmis par les Pays-Bas et le Royaume-Uni au titre de la section C du Schéma².

40. A la 179^{ème} séance, le représentant de la France a passé en revue la situation économique dans les territoires français d'outre-mer. Les renseignements communiqués depuis le dernier examen de la situation économique indiquent, a-t-il dit, que le ralentissement constaté en 1955 dans les progrès économiques qui jusque-là étaient continus a été suivi en 1956 par une tendance plus favorable. Les renseignements portant sur l'année 1956 montrent que le déficit de la balance commerciale a été réduit, la couverture des importations par les exportations passant de 78 pour 100 en 1955 à 82 pour 100 en 1956. A la suite du fléchissement des cours des produits tropicaux, les caisses de stabilisation des prix, alimentées par le gouvernement métropolitain, ont continué à fournir une assistance, en vue d'accroître le revenu des producteurs. L'ampleur de l'essor économique des territoires français d'outre-mer est mise en évidence par le montant des capitaux investis et par l'augmentation de la production brute de ces territoires. De 1946 à 1957, 862 milliards de francs ont été investis dans ces territoires par la métropole. De 1948 à 1956, le produit national brut de l'Afrique-Occidentale française a augmenté de 80 pour 100 et celui de l'Afrique-Équatoriale française de 87 pour 100. Le Comité a été informé des nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de grands projets d'installations industrielles dans ces territoires, ainsi que des mesures prises pour encourager la production agricole, initiatives qui visent à assurer aux populations des territoires une économie mieux équilibrée et un niveau de vie plus élevé.

41. Les représentants de Ceylan, de la Chine et de l'Inde ont accueilli avec satisfaction les renseignements donnés par la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sur les tendances générales de l'évolution dans leurs territoires. Ils ont pris note des progrès réalisés dans divers domaines, notamment celui de la planification et de la recherche, mais ils ont estimé que trop peu de temps s'était écoulé depuis le dernier examen de la situation économique pour permettre de formuler un jugement à ce sujet. Ils ont demandé aux puissances administrantes quelles mesures avaient été prises à la suite du rapport sur la situation économique et des recommandations du Comité.

¹ Nations Unies: *Résumés et analyses des renseignements communiqués en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte*, A/3808 à A/3816.

² A/3806 et A/3807.

42. Au cours de la discussion générale aussi bien que pendant l'examen de la situation économique, plusieurs représentants ont fait allusion à la création de la Commission économique pour l'Afrique. Ils ont exprimé l'espoir qu'elle apporterait une contribution importante au progrès social et économique des populations des territoires non autonomes d'Afrique. Le représentant du Brésil a estimé que le Comité devrait étudier s'il ne conviendrait pas qu'il établisse d'étroites relations avec cette Commission et a émis l'avis que les puissances administrant les territoires non autonomes d'Afrique pourraient peut-être suggérer des moyens d'établir des liens effectifs entre les deux organismes.

43. A la 168^{ème} séance, le Secrétaire a informé le Comité, en réponse à une question du représentant du Guatemala, que le rapport prévu par la résolution 1153 (XII) de l'Assemblée générale sur les faits nouveaux liés à l'association de territoires non autonomes à la Communauté économique européenne était en préparation et serait présenté à l'Assemblée générale à sa treizième session. Les représentants de Ceylan et de l'Irak ont exprimé à nouveau les craintes de leurs délégations touchant l'association de certains territoires non autonomes à la Communauté économique européenne.

VIII. — Situation de l'enseignement

44. Le Comité a examiné la situation de l'enseignement de sa 180^{ème} à sa 183^{ème} séance. Outre les résumés de renseignements, il était saisi d'un rapport sur l'élimination de l'analphabétisme établi par l'UNESCO aux termes de la résolution 334 (IV), ainsi que d'un rapport sur l'information des masses établi par le Secrétariat, première étude d'ensemble qu'il ait effectuée sur la question.

45. Des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, de la Chine, des Etats-Unis, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak, des Pays-Bas, du Royaume-Uni et du Venezuela. Le représentant de l'UNESCO a présenté le rapport sur l'analphabétisme préparé par son organisation et a communiqué au Comité des renseignements supplémentaires sur l'information des masses et l'analphabétisme³. Conformément aux suggestions présentées au cours de la discussion de l'ordre du jour (par. 9), la question de l'information des masses a également été discutée au moment de l'étude des conditions sociales.

46. Le Comité était saisi pour la première fois, cette année, d'une étude spéciale sur l'information des masses préparée par le Secrétariat. Les renseignements fournis au Comité indiquent que des progrès ont été accomplis dans de nombreux territoires en ce qui concerne le développement et l'utilisation des moyens d'information des masses et la formation de fonctionnaires de l'information recrutés sur place. Depuis la deuxième guerre mondiale, la diffusion des journaux et périodiques a augmenté dans de nombreux territoires, mais les journaux rédigés dans les langues vernaculaires sont encore trop peu nombreux. On a de plus en plus reconnu l'utilité des émissions radiophoniques, comme le prouvent le nombre de programmes radiodiffusés et le nombre de postes récepteurs en service. Grâce aux groupes cinématographiques mobiles projetant des films

³ UNESCO: *Les périodiques pour nouveaux alphabètes — méthodes de rédaction*, juin 1957. Cahiers du Centre de documentation de l'UNESCO, No 22. — *L'analphabétisme dans le monde au milieu du XX^{ème} siècle*, 1957. Monographies sur l'éducation de base, No XI.

accompagnés de commentaires en langue vernaculaire, on a pu utiliser le film comme moyen d'information et s'en servir dans la mise en œuvre de programmes scolaires, sanitaires et agricoles. Les représentants des Pays-Bas, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique ont exposé les mesures prises et les faits nouveaux survenus en matière d'information des masses dans les territoires placés sous leur administration.

47. Le représentant des Pays-Bas a fait un exposé de la situation de l'enseignement dans la Nouvelle-Guinée néerlandaise et a signalé les problèmes résultant de la répartition géographique de la population. Il a indiqué comment on utilise les moyens d'information des masses dans les campagnes sanitaires et les activités concernant l'agriculture et a signalé les faits nouveaux concernant le cinéma, les programmes radiophoniques et la diffusion des ouvrages de lecture tels que les livres et les périodiques. Dans les régions soumises au contrôle du gouvernement, il existe un système scolaire qui offre à tous les enfants la possibilité de fréquenter l'école.

48. Le représentant du Royaume-Uni a décrit le développement qu'ont pris les services d'information et l'utilisation de moyens d'information des masses dans les territoires administrés par son pays. La libre circulation des idées et des opinions est de l'essence même d'une société libre et pourvue d'institutions démocratiques ; le gouvernement se doit de participer à ces échanges dans les mêmes conditions que d'autres parties, mais sa voix ne doit pas être la seule à se faire entendre. Il faut que le public ait confiance dans la probité et la véacité des services officiels d'information qui doivent donc remplir leur tâche de manière à ne pouvoir être soupçonnés de partialité envers tel ou tel parti politique. Le représentant du Royaume-Uni a fait l'historique de la radiodiffusion dans les territoires britanniques et exposé les principes dont s'est inspirée la création de ces services. Il a décrit aussi l'aide financière et technique fournie par le Gouvernement du Royaume-Uni pour la mise sur pied de services locaux d'information, pour le développement d'une presse locale libre et consciente de sa responsabilité, et pour la création de groupes cinématographiques et de services de radiodiffusion. Des services de télévision ont récemment été créés dans divers territoires.

49. Le représentant des Etats-Unis a souligné qu'il importait de favoriser les langues vernaculaires et la culture indigène dans les territoires non autonomes, car elles permettent de renforcer la conscience qu'ont les populations de leur personnalité et de préserver les fondements de leur évolution future. Il a donné des renseignements sur les journaux, les ouvrages de lecture et autres moyens utilisés dans les Samoa américaines et à Guam.

50. Plusieurs représentants ont pris note avec intérêt des progrès réalisés dans l'utilisation des divers moyens d'information des masses. Ils se sont déclarés satisfaits d'apprendre que la politique du Gouvernement du Royaume-Uni consiste à encourager une presse libre et consciente de sa responsabilité. Ils ont reconnu que certaines difficultés, et notamment un taux d'analphabétisme parfois très élevé, empêchaient encore d'utiliser pleinement les moyens d'information des masses dans les territoires non autonomes. Ils ont souligné l'intérêt que présente l'utilisation des langues vernaculaires à la fois comme moyen de consolider la culture des populations autochtones et comme moyen d'atteindre des secteurs plus importants de ces populations. Ils ont

noté que, dans certains territoires, on se sert d'émissions radiophoniques à l'occasion de campagnes contre l'analphabétisme et, dans d'autres, pour inciter la population à apporter son concours à des programmes de développement ou à prendre part à des élections locales. Ils ont exprimé l'espoir que l'on encouragerait davantage encore la création d'une presse locale et l'utilisation de la radiodiffusion et de tous les moyens visuels et audio-visuels.

51. Les représentants du Brésil, de Ceylan, de la Chine, du Guatemala, de l'Inde, de l'Irak et du Venezuela ont souligné le rôle fondamental que joue l'enseignement dans le progrès social, économique et politique, la diffusion de la culture, le développement de la conscience morale et civique et l'intégration des communautés nationales. Ils se sont inquiétés de ce que les renseignements fournis par l'UNESCO montraient que le taux d'analphabétisme avait peu changé depuis 1956 et demeurait élevé dans de nombreux territoires. Rappelant que l'expérience a prouvé que le progrès était plus rapide lorsque l'enseignement était entre les mains des autorités locales, le représentant de la Chine a insisté pour que les populations participent de plus en plus à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique suivie en matière d'enseignement. Le représentant de l'Inde a rappelé qu'en 1953 le Comité avait déclaré qu'il fallait instituer l'enseignement gratuit et universel pour que l'analphabétisme puisse être éliminé. Evoquant la résolution 1049 (XI) de l'Assemblée générale, il a émis l'avis qu'il convenait de fixer des dates pour les diverses phases du développement de l'enseignement. Le représentant du Venezuela a affirmé que le problème capital en matière d'enseignement était l'élimination de l'analphabétisme et il a attiré l'attention des membres du Comité sur les recommandations formulées par la vingtième Conférence internationale de l'instruction publique et sur l'aide directe et indirecte que l'UNESCO fournit aux territoires.

52. Le représentant de l'UNESCO a informé le Comité qu'aux termes de la résolution 6.21 de la Conférence générale de l'UNESCO, le Directeur général a été autorisé à créer, accorder et administrer des bourses d'études, de perfectionnement et de voyage, en collaboration avec les Etats Membres, l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations internationales non gouvernementales. Il a réaffirmé que l'UNESCO était prête à fournir l'aide qui lui serait demandée.

IX. — Questions se rapportant aux résumés et analyses des renseignements

53. Le Comité a examiné ce point de son ordre du jour à ses 182^{ème} et 183^{ème} séances.

54. Conformément à la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait rédigé, à l'intention du Comité, des résumés des renseignements envoyés par les puissances administrantes pour les années 1956 et 1956-1957. L'Assemblée générale ayant décidé de changer les méthodes de reproduction les années où elle reçoit des renseignements complémentaires, cette année, comme pour la huitième session, les résumés ont à nouveau été présentés au Comité sous forme de fascicules reproduits en offset. Comme chaque fascicule devait contenir des résumés de renseignements relatifs aux territoires appartenant à une région donnée, trois seulement des neuf fascicules ont pu être prêts pour la séance d'ouverture du Comité, les renseignements concernant un certain nombre de territoires n'étant pas arrivés à temps.

55. Le représentant de la France a signalé, à la 169^{ème} séance, que sa délégation transmettrait prochainement au Secrétaire général les renseignements relatifs à l'Afrique-Occidentale française et à la Côte française des Somalis. Le retard était dû à ce que les autorités territoriales se trouvaient absorbées par les nouvelles tâches qui leur incombent du fait de la mise en vigueur de la loi-cadre.

56. Le Comité disposait d'un document⁴ donnant la date de réception des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, alinéa e, au cours des années 1955, 1956 et 1957, et indiquant que, pour l'année en cours, le Secrétaire général n'avait pas encore reçu de renseignements concernant la Barbade, les îles Fidji, la Côte française des Somalis, l'Afrique-Occidentale française, l'île Pitcairn et Singapour.

57. La question du retard avec lequel des puissances administrantes envoient les renseignements, question que plusieurs représentants avaient déjà mentionnée lors de l'examen d'autres points, a été de nouveau évoquée à propos de ce point de l'ordre du jour. Les représentants de Ceylan, de la Chine et de l'Inde ont rappelé la résolution 218 (III) de l'Assemblée générale qui invite les puissances administrantes à envoyer les renseignements au Secrétaire général dans un délai maximum de six mois après l'expiration de l'année administrative dans le territoire intéressé. Ils ont exprimé l'espoir que les puissances administrantes feraient tout ce qui est en leur pouvoir pour répondre à cette demande. Au cours de l'examen de la situation économique, sociale et scolaire, un certain nombre de représentants ont fait observer que les renseignements donnés n'étaient pas suffisants pour permettre d'étudier convenablement la situation dans les territoires et ils ont demandé des précisions aux puissances administrantes qui les leur ont fournies. Le représentant de la Chine a rappelé qu'à la huitième session du Comité, la délégation de la Chine, bien que sensible aux avantages que pourrait présenter la nouvelle méthode de reproduction et de distribution des résumés, avait exprimé la crainte qu'avec le nouveau système les résumés ne soient pas prêts à temps pour la session du Comité. Il a déclaré vouloir s'abstenir de toute observation jusqu'au moment où les nouvelles méthodes auraient fait leurs preuves et, comme la question était inscrite à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, réserver, en attendant, la position de sa délégation.

58. Plusieurs représentants ont rappelé les résolutions 144 (II), 327 (IV), 551 (VI) et 848 (IX), par lesquelles l'Assemblée générale a invité les puissances administrantes à communiquer des renseignements concernant le progrès politique. Certains ont déclaré que l'objet principal du Chapitre XI de la Charte était le développement de la capacité des territoires dépendants à s'administrer eux-mêmes et qu'il était impossible d'étudier la situation économique et sociale en faisant abstraction des conditions politiques. Ils ont affirmé qu'étant donné le rythme rapide de l'évolution dans beaucoup de territoires les renseignements d'ordre politique revêtaient une importance particulière. Certains ont relevé que l'Australie, les Etats-Unis, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas avaient fourni des renseignements sur le progrès politique et ils ont exprimé l'espoir que d'autres puissances administrantes suivraient cet exemple. Des membres du

Comité ont également noté qu'en 1958 l'Australie avait envoyé au Secrétaire général des renseignements sur les îles des Cocos (Keeling).

59. On a fait observer que, d'après le Schéma révisé adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session [résolution 551 (VI) du 7 décembre 1951], les puissances administrantes étaient expressément invitées à transmettre des renseignements sur la manière dont les droits de l'homme étaient protégés par la loi et sur la mesure dans laquelle cette protection était conforme aux principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Plusieurs délégations ont estimé que les renseignements fournis au sujet des droits de l'homme étaient insuffisants.

60. Plusieurs représentants ont aussi exprimé l'avis qu'il serait utile que des représentants des territoires et des représentants des organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la situation dans les territoires soient plus étroitement associés aux travaux du Comité⁵.

61. Pour ce qui est de l'obligation qui incombe à des Etats Membres de communiquer les renseignements visés à l'Article 73, alinéa e, de la Charte, les représentants de l'Inde, de Ceylan et du Guatemala ont déclaré que, comme l'indiquaient les résolutions 334 (IV) et 742 (VIII), l'Assemblée générale était compétente pour déterminer quels étaient, à son avis, les territoires non autonomes à l'égard desquels cette obligation existait. Ils ont repoussé l'idée selon laquelle la définition de tels territoires serait la prérogative exclusive de chaque Etat Membre intéressé. Ils ont exprimé l'espoir que les Etats Membres qui n'avaient pas encore donné de renseignements sur les territoires non autonomes qu'ils administrent le feraient.

62. Le représentant de l'Australie s'est prononcé contre la prétention d'un certain nombre de pays, contraire aux dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 et de l'Article 73 de la Charte, de décider quels territoires faisant partie du territoire métropolitain d'Etats Membres, tel qu'il est défini par leur constitution, devraient être qualifiés de non autonomes. L'Australie se refuse à croire qu'un pays puisse laisser entendre, même indirectement, que le Chapitre XI réduit les droits souverains que la Charte reconnaît aux Etats Membres.

X. — Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire

63. Le Comité a examiné cette question de sa 182^{ème} à sa 184^{ème} séance. Les représentants de l'Australie, de Ceylan, de la Chine, des Etats-Unis, de l'Inde, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont pris part aux discussions.

64. Le Comité était saisi des rapports de l'UNESCO, du FISE et de l'OMS sur leur activité dans les territoires non autonomes, ainsi que d'un rapport du Secrétariat sur l'assistance technique internationale⁶, et il a entendu à ce sujet des déclarations complémentaires faites par les représentants de la FAO et de l'OMS.

⁵ Le Président du Comité avait reçu et fait distribuer aux membres du Comité à titre officieux des communications que lui avaient adressées la Confédération internationale des syndicats chrétiens et le Comité consultatif mondial de la Société des amis.

⁶ A/AC.35/L.287, A/AC.35/L.272, A/AC.35/L.288 et A/AC.35/L.283.

⁴ A/AC.35/L.284.

65. Des renseignements sur le programme élargi d'assistance technique, il ressortait que, pour l'Administration de l'assistance technique des Nations Unies et pour les autres organisations participantes, l'année 1956 avait été marquée par le lancement de nouveaux programmes en Afrique, non seulement dans les pays devenus récemment indépendants, mais aussi dans des territoires non autonomes, grâce à la participation plus active des puissances administrantes au Programme élargi d'assistance technique. Cependant, on prévoyait que le programme mondial, en 1958, serait d'une ampleur moindre qu'en 1957. Cette tendance se retrouvait dans l'assistance prévue pour les territoires non autonomes en 1958, qui s'élevait à 825.861 dollars pour 25 territoires, contre 993.101 dollars pour 31 territoires en 1957. Le nombre d'experts qui devaient être affectés en 1958 était de 107, contre 158 en 1957, et le nombre de bourses de perfectionnement serait de 11, contre 20.

66. Les représentants de l'Inde, de Ceylan et de la Chine ont commenté le changement survenu. Ils ont fait observer que l'assistance technique internationale fournie par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées jouait un rôle important dans le développement des territoires non autonomes et aidait à mieux faire comprendre à leurs populations ce que sont les Nations Unies. Ils ont estimé que les puissances administrantes devraient tirer plus largement parti des bourses de perfectionnement accordées au titre du Programme élargi, car la formation donnée dans les territoires pourraient être avantageusement complétée par des connaissances plus larges résultant d'une expérience plus vaste. Ils ont exprimé l'espoir que les territoires bénéficieraient d'une assistance technique accrue qui les aiderait à instituer des services permanents et à exécuter des programmes intégrés dans les plans de développement. Le représentant du Guatemala a émis l'avis qu'il conviendrait de renforcer les rapports qui existent entre les territoires non autonomes et les organisations régionales aux travaux desquels ils participent, ainsi qu'entre ces territoires et les pays indépendants situés dans la même région et leurs organisations régionales respectives.

67. Les représentants de l'Australie, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont reconnu la valeur de l'assistance apportée aux territoires non autonomes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et le FISE. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a réaffirmé l'appui que son gouvernement apportait à cette assistance. Les représentants des puissances administrantes ont donné au Comité de nouveaux renseignements sur l'activité de leur gouvernement dans le cadre du Plan de Colombo, de la Commission du Pacifique sud, de la Commission des Caraïbes et de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA). Ils ont déclaré que l'activité des institutions spécialisées et celle des commissions régionales de ce genre se complétaient utilement en favorisant le bien-être des populations des territoires et ils ont donné des exemples de la collaboration entre les uns et les autres. Ils ont décrit les facilités et les services que les membres des commissions régionales fournissaient aux territoires.

68. Le Comité a appris que la Commission du Pacifique sud avait récemment procédé à un examen critique de ses travaux et de son organisation et avait reconnu qu'elle devait s'attacher tout particulièrement à obtenir des gouvernements et des populations des territoires de la région qu'ils participent davantage à l'exécution

de ses projets. Le Comité a appris également que le nombre des membres de la CCTA avait augmenté au cours de l'année écoulée et que cette Commission avait mis sur pied un nouveau service pour aider à fournir des experts et des conseillers aux pays et territoires de la région et les aider à former du personnel.

69. Le représentant de l'Inde s'est déclaré satisfait de la collaboration internationale que représentent les travaux de ces organismes intergouvernementaux, mais il a exprimé la crainte que le recours à ces institutions n'empêche d'utiliser pleinement les moyens offerts par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées. Le représentant du Royaume-Uni a dit qu'il ne considérerait pas que ces commissions régionales, dans lesquelles son gouvernement voyait un précieux moyen de collaboration internationale, concurrençaient les institutions spécialisées et autres organes des Nations Unies. Il a cité à l'appui de son opinion des exemples montrant comment la CCTA collaborait avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et avec les institutions spécialisées. Il a également exprimé l'avis que la coopération entre la CCTA et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies se développerait encore avec la création de la Commission économique pour l'Afrique.

70. Au cours de la 183^{ème} séance, le représentant du Secrétaire général s'est référé aux résolutions 931 (X) et 1154 (XII) par lesquelles l'Assemblée générale demandait au Secrétaire général de lui faire rapport en détail sur les offres de moyens d'étude et de formation faites aux habitants des territoires non autonomes en application de la résolution 845 (IX) et a donné un premier aperçu des offres récentes, des demandes reçues et des attributions de bourses et de l'usage qui en avait été fait. D'octobre 1957 à mai 1958, le Secrétaire général a été informé que les bourses d'études accordées et utilisées se répartissaient comme suit : Tchécoslovaquie, sept bourses accordées et deux utilisées ; Grèce, deux bourses accordées et devant être utilisées au cours de l'année ; Roumanie, deux bourses accordées et utilisées ; Union des Républiques socialistes soviétiques, six bourses accordées et une utilisée. Aucun boursier n'était encore arrivé en Pologne pour utiliser les six bourses d'études accordées par ce pays. Dans certains cas, les bénéficiaires avaient décliné les bourses qui leur étaient attribuées et, dans d'autres cas, ils avaient demandé de les utiliser plus tard. Le Secrétaire général avait eu connaissance des offres supplémentaires suivantes : cinq nouvelles bourses d'études offertes par la Tchécoslovaquie, ce qui portait à 20 le nombre total des bourses offertes par ce pays ; deux bourses d'enseignement supérieur offertes par le Brésil pour des étudiants, diplômés ou non, venant de territoires africains non autonomes, et trois bourses d'études offertes par Israël à des étudiants diplômés venant des mêmes territoires. En outre, l'Australie, les Etats-Unis et l'Inde avaient donné des renseignements sur les programmes nationaux ou régionaux de bourses d'études au titre desquels des bourses avaient été accordées à des étudiants originaires de territoires non autonomes.

71. Les représentants de l'Australie et des Etats-Unis ont donné au Comité des détails sur les bourses d'études accordées par leur gouvernement à des habitants de territoires non autonomes. Aux Etats-Unis, 14 boursiers de territoires non autonomes faisaient des études, au titre du programme d'échanges, pendant l'année scolaire en cours ; on pensait que 14 bourses analogues seraient attribuées pour l'année scolaire 1958-

1959 et que 150 ou 200 autres bourses seraient utilisées au titre du programme de formation technique de l'Administration de coopération internationale, mis en œuvre en collaboration avec le Gouvernement de Porto-Rico. Dans le cadre du Plan de Colombo, l'Australie a attribué des bourses à plus de 2.000 étudiants asiatiques, dont 274 originaires de territoires non autonomes, et elle a accordé 160 bourses d'études par correspondance à des étudiants résidant dans ces territoires. En outre, dans le cadre du Programme international de bourses, l'Australie a accordé plusieurs bourses d'études à des étudiants de territoires du Pacifique. Le représentant de l'Australie a aussi fait observer que les Etats Membres qui administrent des territoires non autonomes devaient défendre le droit et le devoir qu'ils ont d'étudier toutes les offres de bourses faites à l'intention d'habitants de ces territoires.

XI. — Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes

72. Le Comité a examiné cette question à sa 184^{ème} séance.

73. En application du paragraphe 6 de la résolution 1053 (XI) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait expliqué dans un rapport soumis au Comité⁷ où en était la préparation du rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes. De nouvelles consultations avaient eu lieu avec les institutions spécialisées et les secrétariats s'étaient mis d'accord sur un premier plan de travail ainsi que sur la répartition des sections du rapport, en suivant les principaux points approuvés par l'Assemblée générale. Le rapport comprendra trois parties : une introduction ayant un caractère général ; des études de fond sur la situation économique, sociale et culturelle ; enfin des résumés des renseignements fournis sur chaque territoire depuis la création de l'Organisation.

74. Etant donné la nécessité de limiter le volume de la documentation, le Secrétaire général avait déclaré que le Secrétariat ferait tout ce qui serait en son pouvoir pour que le rapport ne dépasse pas le minimum raisonnable. D'après le programme prévu par les secrétariats de l'ONU et des institutions spécialisées, la rédaction de plusieurs sections serait terminée à la fin de 1958 et celle des autres au début de 1959, de sorte qu'on disposerait de suffisamment de temps pour la coordination finale.

75. Dans son rapport, le Secrétaire général avait fait part au Comité d'un plan au terme duquel cet organe pourrait, s'il était reconduit dans les mêmes conditions, examiner principalement en 1959 la situation de l'enseignement et étudier des résumés de renseignements remontant jusqu'à la création de l'Organisation, au lieu de résumés trisannuels complets ; quant à l'introduction et à la section consacrée aux études de fonds, elles seraient présentées à l'Assemblée générale à sa quatorzième session afin qu'elle "puisse prendre les dispositions qu'elle jugerait appropriées pour organiser l'étude du rapport en bénéficiant pleinement de l'aide, des avis et des recommandations éventuelles du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes".

76. Le représentant du Secrétaire général a fourni au Comité des renseignements complémentaires. Les représentants du Brésil, de Ceylan, de la Chine, de l'Inde, de l'Irak, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont pris part à la discussion.

77. Le représentant de l'Inde a estimé qu'il appartenait à l'Assemblée générale de décider des dimensions du rapport et de la façon dont il devait être élaboré, ainsi que de la procédure à adopter pour l'examiner. Les représentants de Ceylan, de la Chine et des Pays-Bas ont exprimé une opinion analogue. Le représentant du Brésil s'est rallié au plan de travail prévu pour le rapport et a estimé que ce document devrait être complet. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait des réserves sur le passage du document A/AC.35/L.285 où le Secrétaire général semble supposer que l'Assemblée générale désire procéder à l'étude de ce rapport.

78. Attirant l'attention sur la résolution 1203 (XII) de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a insisté pour qu'on s'efforce par tous les moyens de réduire le volume du rapport.

79. Le représentant de l'Inde a rappelé que, dans sa résolution 1053 (XI), l'Assemblée générale avait invité les Etats Membres administrants à faire figurer dans les renseignements qu'ils communiquent régulièrement en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, tous les renseignements pouvant utilement contribuer à la préparation du rapport.

80. Les représentants de la Chine et de l'Inde ont fait également observer que l'Assemblée générale s'était bornée à demander que le Comité soit tenu informé des progrès accomplis dans la rédaction du rapport et qu'il n'était pas nécessaire que le Comité prenne des décisions au sujet du rapport du Secrétaire général. Le représentant de l'Irak s'est rangé à cet avis. Le représentant de Ceylan a ajouté que le Comité n'avait pas à prendre de décision sur la longueur du rapport.

81. A l'issue de la discussion, le Président a dit qu'il croyait comprendre que le Comité entendait seulement prendre note du rapport du Secrétaire général.

82. Le représentant des Pays-Bas a déclaré que, si le Comité devait examiner des résumés de renseignements remontant jusqu'à la création de l'Organisation, il espérait que ses membres disposeraient des documents assez tôt pour pouvoir les étudier. Le Secrétaire du Comité a dit que le Secrétariat s'efforcera de distribuer les résumés en question suffisamment à l'avance pour permettre aux représentants de les étudier, pourvu qu'il reçoive lui-même les renseignements en temps voulu. Ces résumés ne seraient pas tirés en offset, mais seraient d'abord miméographiés comme les documents de l'Assemblée générale, puis imprimés.

83. A la 186^{ème} séance, le représentant du Guatemala a déclaré que, à son avis, c'est à l'Assemblée générale qu'il appartient de décider des questions relatives au rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes depuis la création de l'Organisation des Nations Unies conformément aux dispositions des résolutions 932 (X) et 1053 (XI) de l'Assemblée générale. Il a insisté sur le fait que ce point de vue confirme le principe d'une étude, auquel sa délégation est attachée, et qui devra être effectuée soit par l'Assemblée générale elle-même, soit sous toute autre forme que celle-ci jugera convenable.

XII. — Question de la reconduction du Comité

84. Dans la résolution 933 (X), adoptée le 8 novembre 1955 par l'Assemblée générale, il est dit au paragraphe 1 du dispositif "que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes restera en fonctions, dans les mêmes conditions pendant une

⁷ A/AC.35/L.285.

nouvelle période de trois ans", et au paragraphe 8 du dispositif, que l'Assemblée "examinera de nouveau, à sa treizième session, la question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, ainsi que celle de la composition et des attributions de ce comité ou de tout comité du même genre qui pourrait être créé".

85. A la 184^{ème} séance, le représentant des Etats-Unis a présenté au nom de sa délégation ainsi que de celles de Ceylan et de l'Inde, un projet de résolution commun⁸ relatif à la reconduction du Comité. A la demande du représentant de la France, le Comité a décidé sans débat de mettre le projet de résolution aux voix et l'a adopté par 10 voix contre zéro, avec 3 abstentions.

86. Le Comité recommande donc à l'Assemblée générale d'approuver le projet de résolution sur la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues dans la résolution 933 (X). Le texte du projet de résolution figure dans l'annexe II au présent rapport.

87. Plusieurs représentants ont expliqué leur vote comme suit :

88. Le représentant du Royaume-Uni a expliqué qu'il s'était abstenu lors du vote sur le projet de résolution afin de réserver la position de sa délégation, en attendant que l'Assemblée générale soit appelée à se prononcer sur la reconduction du Comité dans les mêmes conditions qu'à l'heure actuelle. Son abstention ne signifiait pas que son gouvernement ait changé d'attitude à l'égard du Comité dont l'existence ne reposait, selon lui, sur aucune disposition fondamentale de l'Organisation. Le Chapitre XI de la Charte contient une déclaration par laquelle les Membres administrants acceptent certaines obligations de caractère général concernant les territoires qu'ils administrent et une obligation précise, celle de communiquer régulièrement au Secrétaire général, à titre d'information et sous certaines réserves, des renseignements statistiques et autres de nature technique relatifs aux conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires. La Charte, cependant, ne confère pas à l'Organisation des Nations Unies le droit d'examiner ces renseignements ou de les discuter.

89. Exposant les raisons de son abstention, le représentant de la France a rappelé la déclaration faite à la 169^{ème} séance par sa délégation qui avait précisé qu'elle faisait toujours les mêmes réserves au sujet du Comité et de ses pouvoirs mais que, dans un esprit de coopération, elle continuerait à participer aux travaux du Comité et à communiquer des renseignements conformément à la Charte des Nations Unies.

90. Rappelant que, sans préjudice des droits que lui confère la Charte, l'Australie avait collaboré sans réserve avec le Comité par courtoisie envers la communauté internationale, le représentant de ce pays a dit qu'il s'était abstenu lors du vote sur le projet et qu'il réservait le droit de sa délégation de réexaminer son attitude lorsque l'Assemblée générale serait saisie de la question.

91. Le représentant de l'Inde, coauteur du projet de résolution, a déclaré que les pouvoirs du Comité découlaient des dispositions des Articles 10 et 22 de la Charte des Nations Unies. Il a noté que l'abstention de l'Australie, de la France et du Royaume-Uni indi-

quait que ces pays continueraient à participer aux travaux du Comité et il les a remerciés de leur attitude.

92. Le représentant du Guatemala a réaffirmé que le Comité devrait poursuivre ses travaux et être doté d'un statut permanent. Lors d'une séance précédente au cours de la session, il avait émis l'avis que le mandat du Comité devrait être élargi et déclaré que sa délégation regrettait que quelques Membres administrants continuent à faire des réserves de principe sur la reconduction du Comité et n'aient pu accepter qu'il devienne permanent. Une autre fois, il avait déclaré qu'il appartenait à l'Assemblée générale de veiller au respect des obligations assumées par les Membres administrants et non administrants en vertu des Articles 73 et 74 de la Charte.

93. Le représentant de Ceylan, lui aussi coauteur du projet de résolution, a estimé que le Comité était pleinement compétent pour examiner les renseignements communiqués par les Membres administrants en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte. Il a rappelé qu'à une séance précédente, il avait déjà dit qu'il ne pouvait approuver les réserves faites par quelques Membres administrants au sujet de la compétence et du mandat du Comité. Il les a cependant remerciés d'avoir indiqué qu'ils continueraient à coopérer.

94. Le représentant de la Chine a déclaré que sa délégation avait voté en faveur du projet de résolution parce que l'utilité du Comité avait été généralement reconnue et qu'au cours des dernières sessions, de nombreux Membres avaient souligné l'esprit d'harmonie et de coopération dans lequel le Comité avait travaillé.

95. Plusieurs représentants ont exprimé leur regret de ce que la Belgique continue à être absente des séances et leur espoir que ce pays accepterait de participer à l'avenir aux travaux du Comité.

XIII. — Travaux futurs du Comité

96. Conformément à ses résolutions 218 (III) et 846 (IX), l'Assemblée générale devrait recevoir en 1959 des résumés complets portant sur une période de trois ans et, selon le programme de travail arrêté dans la résolution 333 (IV), le Comité devrait cette année-là s'intéresser tout spécialement à la situation de l'enseignement.

97. Sans préjudice de la décision que l'Assemblée générale pourra prendre touchant sa reconduction, le Comité a examiné à ses 184^{ème} et 185^{ème} séances la question de ses travaux futurs.

98. A la 184^{ème} séance, le Comité a étudié le rapport du Secrétaire général sur les étapes de la rédaction du Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes, entrepris par le Secrétaire général en exécution de la résolution 1053 (XI). Etant donné qu'en 1959 le Comité examinerait de toute façon les résumés de renseignements faisant partie du rapport sur les progrès réalisés, il ne demande pas à recevoir les résumés complets ordinaires portant sur une période de trois ans.

99. Le Comité était saisi d'un programme d'études⁹ sur la situation de l'enseignement établi par le Secrétariat. Les sujets proposés étaient l'éducation de base et la lutte contre l'analphabétisme, la participation locale au développement de l'enseignement, les problèmes particuliers relatifs aux systèmes scolaires, surtout en ce qui concerne l'enseignement gratuit et obligatoire,

⁸ A/AC.35/L.289.

⁹ A/AC.35/L.286 et Corr.1.

l'enseignement secondaire, l'enseignement supérieur, la formation professionnelle et technique.

100. Le représentant de la Chine a fait observer que, l'agriculture demeurant la pierre angulaire de l'économie dans la plupart des territoires non autonomes, les mesures prises pour organiser des services de vulgarisation agricole intéressaient tout particulièrement le Comité. Il a suggéré une étude sur la formation agricole et la recherche agronomique. Il a aussi rappelé qu'au cours des débats au Comité on avait fait ressortir la nécessité de former des médecins et d'autre personnel médical; il a suggéré que la monographie sur l'ensei-

gnement supérieur renferme des renseignements sur la formation médicale.

101. Le représentant de l'Inde a exprimé l'espoir qu'étant donné l'importance de l'enseignement secondaire et supérieur pour les territoires non autonomes, les rapports concernant ces domaines seraient plus détaillés.

102. Le Comité a approuvé le programme des travaux de sa prochaine session tel que l'exposaient les documents A/AC.35/L.286 et Corr.1, ainsi que les suggestions faites par les représentants de la Chine et de l'Inde.

ANNEXE I

Ordre du jour du Comité

<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Documents</i>	<i>Comptes rendus analytiques A/AC.35/SR.</i>
1. Ouverture de la session	A/AC.35/INF.17 et INF.18 et Rev.1	168
2. Election du Président, du Vice-Président et du Rapporteur		168
3. Adoption de l'ordre du jour	A/AC.35/11 et Rev.1 et A/AC.35/L.265	168
4. Situation sociale dans les territoires non autonomes:		
a) Evolution générale au cours de la période 1954-1956	A/AC.35/L.274 et Corr.1	169, 170, 171, 172, 174
b) Aspects sociaux de l'urbanisation:	A/AC.35/L.281	
i) Evolution familiale dans les zones urbaines industrielles	A/AC.35/L.278	171, 172, 173, 174
ii) Revenu familial dans les zones urbaines industrielles	A/AC.35/L.282	171, 172, 174
iii) Conditions et politique du logement	A/AC.35/L.274 et Corr.1 et A/AC.35/L.277	171, 172
c) Délinquance juvénile	A/AC.35/L.270	172, 173, 174, 175, 176, 178
d) Mesures d'assistance sociale	A/AC.35/L.267	171, 173, 174
e) Aspects du développement rural:		
i) Sociétés paysannes en voie d'évolution	A/AC.35/L.248	173, 174, 175
ii) Régime foncier indigène dans une économie en voie d'évolution	A/AC.35/L.268	174, 175, 176
f) Santé publique:	A/AC.35/L.276	176, 177
i) Tendances démographiques et santé publique	A/AC.35/L.266 et Corr.1 et A/AC.35/L.275	176, 177
ii) Plans sanitaires à long terme	A/AC.35/L.279	175, 176, 177
iii) Hygiène maternelle et infantile	A/AC.35/L.271 et L.272	175, 176, 177
g) Rapports entre les races	A/AC.35/L.269	177, 178, 179, 180
h) Questions diverses	A/AC.35/L.273	178, 179
5. Situation économique dans les territoires non autonomes:		
a) Questions résultant du rapport de 1957 sur la situation économique	A/3647, 2ème partie	181, 182
b) Renseignements concernant la situation économique contenus dans les résumés du Secrétaire général	A/3806, A/3807, A/3808, A/3809 et Corr.1 et Rev.1, A/3810, A/3811 et Add.1, A/3812, A/3813, A/3814, A/3815 et A/3816	179, 181
6. Situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes:		
a) Questions résultant du rapport de 1956 sur la situation de l'enseignement	A/AC.35/L.280	180, 181, 182
b) Renseignements concernant l'enseignement contenus dans les résumés du Secrétaire général	A/3806, A/3807, A/3808, A/3809 et Corr.1 et Rev.1, A/3810, A/3811 et Add.1, A/3812, A/3813, A/3814, A/3815 et A/3816	180, 181
c) Information des masses	A/AC.35/L.273	180, 181, 182
7. Questions se rapportant aux résumés et analyses qui ne figurent pas sous les rubriques précédentes	A/AC.35/L.284, A/3806, A/3807, A/3808, A/3809 et Corr.1 et Rev.1, A/3810, A/3811 et Add.1, A/3812, A/3813, A/3814, A/3815 et A/3816	182, 183
8. Collaboration internationale touchant la situation économique, sociale et scolaire des territoires non autonomes	A/AC.35/L.272, A/AC.35/L.276, A/AC.35/L.283, A/AC.35/L.287 et A/AC.35/L.288	182, 183, 184

9. Rapport sur les progrès réalisés dans les territoires non autonomes en application du Chapitre XI de la Charte	A/AC.35/L.285	184
10. Question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes	A/AC.35/L.289	184
11. Travaux futurs du Comité	A/AC.35/L.286 et Corr.1	185
12. Adoption des rapports à présenter à l'Assemblée générale:		
a) Rapport sur la situation sociale	A/AC.35/L.290 et A/AC.35/L.292	185
b) Rapport sur les travaux d'ordre divers du Comité	A/AC.35/L.291	185

ANNEXE II

Résolutions soumises à l'examen de l'Assemblée générale

Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes soumet à l'examen de l'Assemblée générale les projets de résolution ci-après.

*Projet de résolution A*RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LES TERRITOIRES
NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Considérant qu'elle a approuvé, par ses résolutions 643 (VII) et 929 (X), deux rapports sur les conditions sociales, rédigés en 1952 et en 1955 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Ayant reçu le nouveau rapport sur la situation sociale, rédigé en 1958 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Notant la précieuse contribution apportée par les institutions spécialisées intéressées et le Secrétariat,

1. Approuve le nouveau rapport sur la situation sociale rédigé en 1958 et considère qu'il y a lieu de le lire en le rapprochant des rapports antérieurs approuvés en 1952 et en 1955;

2. Invite le Secrétaire général à transmettre le rapport de 1958, pour examen, aux Etats Membres ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

*Projet de résolution B*RECONDUCTION DU COMITÉ DES RENSEIGNEMENTS
RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les travaux du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Reconnaissant qu'il serait utile que le Comité poursuive encore ses travaux en vue de faire progresser les populations des territoires non autonomes et d'atteindre les objectifs énoncés au Chapitre XI de la Charte,

1. Décide que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes restera en fonctions, dans les mêmes conditions, pendant une nouvelle période de trois ans;

2. Décide que, conformément aux dispositions des résolutions 332 (IV), 646 (VII) et 933 (X), des 2 décembre 1949, 10 dé-

cembre 1952 et 8 novembre 1955 respectivement, le Comité doit être composé des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui transmettent des renseignements en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte et d'un nombre égal de Membres qui n'administrent pas de territoires non autonomes, élus par la Quatrième Commission agissant au nom de l'Assemblée générale, sur une base géographique aussi large que possible;

3. Invite les membres du Comité à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité;

4. Invite les Membres administrants à adjoindre à leurs délégations des autochtones spécialement qualifiés pour parler de la politique suivie en matière économique, sociale et d'enseignement dans les territoires non autonomes;

5. Donne pour instructions au Comité d'examiner, dans l'esprit des paragraphes 3 et 4 de l'Article premier et de l'Article 55 de la Charte, les résumés et analyses des renseignements transmis en vertu de l'Article 73, alinéa e, de la Charte sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes, ainsi que tous documents établis par les institutions spécialisées et tous rapports ou renseignements concernant les mesures prises en exécution des résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les conditions économiques, sociales et de l'instruction dans les territoires non autonomes;

6. Donne pour instructions au Comité de soumettre à l'Assemblée générale, lors de ses sessions ordinaires, des rapports contenant les recommandations de procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier;

7. Considère que, sans préjudice de l'examen annuel de toutes les questions techniques spécifiées à l'Article 73, alinéa e, de la Charte, le Comité devrait étudier successivement et avec un soin particulier les conditions de l'instruction et les conditions économiques et sociales, et devrait examiner les renseignements transmis sur ces questions à la lumière des rapports que l'Assemblée générale aura approuvés concernant ces conditions dans les territoires non autonomes;

8. Décide qu'elle examinera de nouveau, à sa seizième session, la question de la reconduction du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, ainsi que celle de la composition et des attributions de ce comité ou de tout comité du même genre qui pourrait être créé.

Deuxième partie

RAPPORT SUR LA SITUATION SOCIALE DANS LES TERRITOIRES NON AUTONOMES

I. — Introduction¹

1. Le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes est composé des sept Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, ayant la responsabilité d'administrer des territoires non autonomes, communiquent des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte et d'un nombre égal d'Etats Membres qui n'administrent pas de territoires et qui sont élus par la Quatrième Commission au nom de l'Assemblée générale. Le Comité examine les résumés et analyses des renseignements sur la situation économique, sociale et de l'instruction dans les territoires non autonomes. Il a reçu pour instructions de soumettre à l'Assemblée générale des rapports "contenant les recommandations sur la procédure qu'il jugera appropriées et les suggestions de fond qu'il estimera utiles concernant les questions techniques en général, mais non un territoire en particulier" [résolution 933 (X)].

2. En 1952 et en 1955, le Comité a établi des rapports spéciaux sur la situation sociale dans les territoires non autonomes². Par sa résolution 643 (VII), l'Assemblée générale a approuvé le rapport de 1952 comme constituant un exposé succinct mais réfléchi de la situation sociale des territoires non autonomes ainsi que des problèmes du progrès social; elle a invité le Secrétaire général à transmettre ce rapport aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées. Par sa résolution 929 (X), l'Assemblée générale a fait de même pour le rapport de 1955 et s'est en outre déclarée satisfaite de la coopération croissante qui se manifestait entre les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui administrent des territoires non autonomes et les organisations internationales intéres-

¹ Le présent rapport a été préparé par un Sous-Comité du Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes composé de représentants des pays suivants: Ceylan, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guatemala, Inde, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Les membres des délégations qui ont pris part aux travaux du Sous-Comité sont les suivants: M. Y. Duraiswamy (Ceylan); M. Hsin-Kun Yang et M. Wei-liang Yin (Chine); M. Bolard More, le Dr Arthur S. Osborne (expert) et M. John T. Wheelock (Etats-Unis); M. Michel de Camaret, M. René Doise et M. Jean Pourchel (expert) [France]; M. José Rölz Bennett, M. Carlos Urrutia Aparicio et M. Maximiliano Kestler Farnes (expert) [Guatemala]; M. R. Jaipal (Inde); M. J. Vixseboxse, M. A. D. Vas Nunes et M. Ch. J. Grader (expert) [Pays-Bas]; M. G. K. Caston et M. W. H. Chinn (expert) [Royaume-Uni].

Le bureau du Sous-Comité était composé comme suit: Président, M. J. Vixseboxse (Pays-Bas); Vice-Président, M. Y. Duraiswamy (Ceylan).

Le Rapporteur du Comité et les représentants de la FAO, de l'OIT, de l'OMS et de l'UNESCO ont aussi participé aux délibérations du Sous-Comité.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18 (A/2219), p. 16 à 28; *ibid.*, dixième session, Supplément No 16 (A/2908), p. 18 à 39.

sées et a prié ces dernières de tenir le plus grand compte, dans leurs travaux, des opinions exprimées dans le rapport sur la situation sociale dans les territoires non autonomes.

3. En 1955 également, l'Assemblée générale a adopté la résolution 930 (X) et décidé que le Schéma joint en annexe à la résolution 551 (VI) serait modifié par l'adjonction d'un texte demandant des renseignements sur les programmes de développement communautaire et sur les progrès accomplis dans ce domaine.

4. En 1958, conformément au programme de travail défini dans la résolution 333 (IV) et confirmé par la suite par la résolution 933 (X), le Comité a été de nouveau appelé à examiner tout particulièrement la situation sociale dans les territoires non autonomes. Le Comité a entrepris cette étude en se fondant sur les renseignements transmis par les Etats Membres qui administrent ces territoires et en s'inspirant des vues qu'il avait exprimées dans ses rapports de 1952 et de 1955 et qui, conformément aux dispositions de la résolution 645 (VII), avaient été signalées à l'attention des autorités responsables, dans les divers territoires, de la mise en œuvre de la politique économique, sociale et de l'enseignement.

5. Le Comité était saisi d'études rédigées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que de résumés des renseignements communiqués par les Membres administrants sur la situation sociale des territoires à la fin de 1956 ou à la fin du premier semestre de 1957. Ces études sont énumérées dans l'annexe jointe au présent rapport et doivent, ainsi que les comptes rendus analytiques des séances du Comité, être considérées comme faisant partie intégrante du présent rapport.

6. Le Comité tient à remercier les représentants de l'Australie, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni de l'aide qu'ils lui ont apportée en lui fournissant des renseignements complémentaires sur la situation dans les territoires non autonomes.

7. Par sa résolution 933 (X), l'Assemblée générale a invité les membres du Comité à continuer d'adjoindre à leurs délégations des personnes particulièrement qualifiées dans les domaines techniques qui relèvent de la compétence du Comité. Celui-ci a eu, en 1958, l'avantage de bénéficier du concours d'experts attachés aux délégations des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, des Pays-Bas et du Royaume-Uni, qui lui ont apporté une aide précieuse. Enfin, le Comité a été aidé dans ses travaux par les représentants des membres non administrants qui lui ont donné des renseignements sur les politiques et les programmes dont

ils avaient l'expérience et qui permettaient d'éclairer certains problèmes analogues se posant dans les territoires non autonomes.

II. — Principes du progrès social

8. Le Comité a tenu compte des renseignements sur l'évolution récente de certains aspects du domaine social figurant dans les rapports du Secrétariat et des institutions spécialisées, ainsi que des renseignements supplémentaires que les représentants des Membres administrants ont apportés dans les exposés qu'ils ont faits au cours des débats.

9. Le Comité a étudié ces renseignements à la lumière du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Pour cet examen et au cours de la discussion, il s'est inspiré des opinions exprimées dans ses rapports de 1952 et de 1955 et en particulier des principaux objectifs de la politique sociale dans les territoires non autonomes qui étaient exposés comme suit dans son rapport de 1955:

a) Etudier, atténuer et résoudre les problèmes sociaux qui se posent actuellement dans toutes les collectivités, en s'attachant spécialement aux problèmes résultant du contact des cultures et des changements économiques, politiques et sociaux;

b) Surveiller les tendances et les principes directeurs dans tous les aspects du développement afin de prévoir et de guider autant que possible leurs conséquences dans l'intérêt de l'individu et de la collectivité;

c) Elaborer des programmes d'action sociale, organiser et encourager la création d'institutions sociales qui tiennent compte des valeurs culturelles fondamentales des peuples intéressés, ainsi que de leurs vœux;

d) Rechercher les moyens de développer la conscience et le sens des responsabilités des populations sur le plan moral et civique et les mettre ainsi à même de participer de plus en plus à la conduite de leurs propres affaires et d'intervenir de façon croissante dans la conception et l'exécution de leurs propres programmes sociaux, en harmonie tant avec l'idéal universel du progrès humain qu'avec leurs propres caractéristiques culturelles;

e) Stimuler ou encourager les initiatives visant à organiser des programmes de développement communautaire ou d'autres activités collectives, ou à faire participer les populations à ces programmes ou activités considérés comme des moyens efficaces pour obtenir l'amélioration progressive du bien-être de l'individu et de la collectivité;

f) Développer la famille de manière qu'elle contribue efficacement, en tant que cellule fondamentale de la société, à assurer le bien-être de ses membres et à satisfaire les besoins de la collectivité locale et territoriale;

g) Assurer à tout être humain le meilleur état de santé qu'il soit capable d'atteindre — la santé étant considérée comme un état de complet bien-être physique, mental et social, et non pas seulement comme l'absence de maladie ou d'infirmité — afin de favoriser le développement physique et mental de toute la population;

h) Améliorer les conditions de vie dans les domaines les plus larges de la vie de la famille et de la collectivité, et aider les peuples à élever leur niveau de vie;

i) Encourager tous les groupes de la collectivité à progresser dans l'équilibre;

j) Constituer une société homogène grâce au concours spontané de tous les groupes de la collectivité;

k) Coordonner tous les programmes d'action sociale en vue d'atteindre les objectifs ci-dessus.

Ces objectifs ont été pris en considération dans la législation d'un certain nombre de territoires.

10. Le Comité a réaffirmé la définition très large du développement social qu'il avait adoptée en 1955. Il a souligné que le développement social n'est rien de moins que l'ensemble des changements et des progrès qui se sont produits dans un territoire, envisagé du point de vue de l'amélioration progressive du bien-être de la société et de ses éléments constitutifs. Ce développement englobe et détermine toutes les activités entreprises dans les domaines économique, social, politique et culturel. Avant d'examiner des domaines particuliers de l'action sociale, le Comité a insisté à nouveau sur le fait que le développement social ne doit pas être considéré uniquement comme la somme des travaux de développement accomplis dans ces domaines. L'accent doit porter sur une conception commune du développement dans son ensemble et sur la coordination des services visant au développement économique, social et de l'enseignement.

11. Les objectifs fondamentaux et les fins auxquelles doit tendre l'administration des territoires non autonomes sont définis au Chapitre XI de la Charte, qui dispose que les Membres des Nations Unies qui ont ou qui assument la responsabilité d'administrer des territoires dont les populations ne s'administrent pas encore complètement elles-mêmes reconnaissent le principe de la primauté des intérêts des habitants de ces territoires et acceptent comme une mission sacrée l'obligation de favoriser dans toute la mesure du possible la prospérité des habitants en assurant le progrès politique, économique et social et le développement de l'instruction des populations en question tout en respectant leur culture.

12. Les renseignements donnés dans les rapports dont le Comité était saisi et ceux qui lui ont été fournis en outre par les représentants des Membres administrants portaient sur les progrès réalisés au cours des années considérées dans les domaines du développement communautaire, des services sociaux, des relations industrielles, du logement, de la santé publique et de la nutrition, et de la recherche sociale. Si le Comité n'a pas constaté de changement important dans la situation sociale, il a noté le développement de divers services publics et la participation croissante des habitants à la gestion de ces services et aux programmes et activités entrepris pour améliorer leur situation sociale qui sont la preuve des progrès accomplis par les administrations et les populations des territoires.

13. Le Comité a rappelé les vues qu'il avait exposées dans son rapport de 1955 sur les principes à appliquer et les mesures à prendre pour élaborer une politique sociale qui permette d'atteindre les objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies et les objectifs principaux de toute politique sociale énoncés au paragraphe 9 du présent rapport. Depuis 1955, le Comité a souligné que la méthode la plus propre à réaliser un progrès soutenu consiste à faire participer pleinement les habitants des territoires à l'élaboration de la politique suivie ainsi qu'à l'établissement et à la mise en œuvre des plans de développement. Il importe d'associer les habitants des territoires non autonomes aux efforts des administrations, à l'élaboration de la politique sociale et à la mise en œuvre des programmes de développement social. A cet effet, il est de la plus haute

importance d'encourager la formation de cadres et de rechercher la collaboration et l'appui de la population. Ainsi conçu, le développement social a pour objectif "de donner à chaque collectivité la possibilité d'entrevoir la vie meilleure que ses propres efforts peuvent lui procurer".

14. Dans les sociétés autochtones dont la structure sociale se transforme pour s'adapter à une situation en voie de rapide évolution, l'Administration n'a pas seulement à développer les ressources économiques, à créer de nouvelles possibilités d'emploi, et à assurer des services publics. Elle doit aussi développer les ressources humaines, orienter et canaliser les forces et les méthodes d'évolution afin que toute l'activité en puissance chez les autochtones soit dirigée vers la création de modes de vie et d'organisation sociale appropriés et meilleurs.

15. A cet égard, le développement communautaire a un rôle de premier plan à jouer. Cela est particulièrement vrai dans les régions rurales où vit et continuera encore longtemps de vivre la grande majorité des populations des territoires non autonomes. Dans une large mesure, la rapidité du développement général dépend de la nature et du rythme des progrès de la collectivité agricole.

16. Les principes et les méthodes du développement communautaire n'offrent rien de particulièrement nouveau en soi. Ces principes et ces méthodes sont implicitement appliqués avec succès depuis de nombreuses années chez certains groupes. La nouveauté du développement communautaire réside dans la formulation des principes, dans l'élaboration ou la codification des méthodes et dans leur application consciente en tant que politique des autorités publiques. Le succès de cette politique exige l'institution de communautés stables capables de faire face aux difficultés d'une rapide évolution, c'est-à-dire de communautés dans lesquelles l'individu puisse éprouver un sentiment de pleine satisfaction et de sécurité, où il puisse acquérir le sens des responsabilités et de l'intégrité et avoir la possibilité d'édifier une économie solide et dynamique. Telles sont les fondations sur lesquelles doit reposer toute nation démocratique. Ces principes donnent au concept du développement communautaire un caractère particulier: l'accent est mis moins sur le développement *par* ou *pour* la communauté que sur le développement *de* la communauté; en outre, ils font ressortir l'étroite relation qui existe entre le développement communautaire et le développement et le renforcement des organes de gouvernement local.

17. Le caractère essentiel du développement communautaire est de stimuler et d'orienter l'évolution grâce à la coopération volontaire de la communauté elle-même, l'agent extérieur n'intervenant que comme catalyseur pour donner à la collectivité un sentiment d'unité ainsi que la conscience du but à atteindre et des résultats obtenus. Le Comité a reconnu en 1955 que le recours aux méthodes de développement communautaire constituait, dans la pratique administrative, un progrès notable par rapport à l'adoption de mesures d'amélioration sociale pure et simple ou à l'emploi de la méthode technique directe.

18. Le Comité a noté avec satisfaction que grâce à l'élargissement de la politique et des programmes de développement communautaire, l'extension des moyens de formation, et la création de nouvelles structures administratives, le mouvement de développement com-

munautaire a continué à se répandre et à s'intensifier dans de nombreuses régions. A cet égard, le Comité tient à déclarer qu'il partage l'opinion selon laquelle le succès d'une politique de développement communautaire ne peut se mesurer d'après les résultats matériels atteints par certaines collectivités dans la mise en œuvre de divers programmes — si remarquables qu'ils soient souvent. Pour évaluer les progrès accomplis, il faut considérer avant tout la mesure dans laquelle la communauté, en exécutant ces travaux, a acquis de l'expérience et atteint un niveau de développement qui lui permet de maintenir, utiliser et développer ces travaux et de se considérer comme pouvant se suffire à elle-même et ayant pleinement conscience de ses responsabilités sociales.

19. En 1955, le Comité a insisté sur la nécessité d'encourager et d'intensifier la formation d'animateurs locaux, condition nécessaire et préalable d'un développement communautaire heureux et poursuivi. Dans tous les domaines d'activité où l'on applique les méthodes de développement communautaire en vue d'atteindre de nouveaux objectifs d'ordre social, culturel ou économique, rechercher, encourager et former des animateurs locaux est tout aussi important que lorsqu'il s'agit d'un programme ou d'un projet communautaire. La mesure dans laquelle les populations sont entraînées à participer effectivement à l'élaboration et à l'exécution d'une politique sociale dans tous les domaines et à tous les échelons par l'intermédiaire de leurs propres cadres est un précieux indice du caractère et de l'importance d'un programme de développement social.

20. Pour ces raisons, le Comité a exprimé l'opinion, en 1955 et de nouveau en 1957, que la création des cadres de la population impose l'examen des politiques et des programmes de formation du point de vue tant de leur portée que de leur valeur sociale. Un programme qui serait en majeure partie consacré à former d'habiles techniciens et le personnel nécessaire aux organismes officiels, serait insuffisant. Il importe d'avoir une conception plus large de la place et du rôle à donner aux établissements de formation de travailleurs et d'administrateurs sociaux et en tant que centres de formation et d'éducation pour les nombreuses catégories d'agents et d'animateurs de développement social; ces centres devraient également comporter des services de réorientation ou de formation, destinés à enseigner les méthodes du travail en groupe au personnel de divers domaines de l'action sociale: personnel enseignant, agriculteurs, personnel des services de santé, fonctionnaires locaux, dirigeants syndicaux et agents sociaux pour les travailleurs, délégués à la probation et autres personnes remplissant des fonctions dans des domaines spécialisés analogues. La formation doit avoir pour objet de perfectionner les aptitudes, d'augmenter le rendement du point de vue technique et surtout de développer les facultés créatrices des intéressés en les amenant à mieux se comprendre les uns les autres, d'encourager l'initiative personnelle et collective et de fixer des idéaux et des buts communs qui puissent unir et guider les individus malgré leurs différences de race, d'occupation ou de statut. Le Comité a noté qu'à de nombreux égards, les centres nationaux de formation et les programmes de formation dans certains territoires du Royaume-Uni s'inspirent de ces principes.

21. On peut trouver des exemples de programmes de formation d'animateurs locaux dans de nombreux autres domaines. C'est le cas particulièrement dans celui du syndicalisme. Dans le domaine de la santé publique,

le développement communautaire a une importance considérable. Pour de nombreux territoires, on a cité des exemples de développement des activités d'hygiène préventive dans les régions rurales, de programmes de formation d'infirmiers et de personnel médical sur le plan local et du rôle joué par les organisations féminines dans l'enseignement de l'hygiène. C'est la femme, dans le cadre de la famille, qui peut le mieux exercer une influence utile sur la cellule élémentaire de la communauté. L'un des principaux obstacles au succès des services de protection maternelle et infantile dans une société agricole traditionnelle est l'ignorance des parents et notamment des mères. L'enseignement de l'hygiène dans les villages et les familles peut donc être considéré comme un élément essentiel des travaux de développement communautaire.

22. Le Comité a été heureux de prendre connaissance des renseignements communiqués par les représentants de l'Australie et des Pays-Bas sur les progrès du mouvement coopératif et de l'administration locale dans les territoires placés sous l'administration de leur pays; il ne perd pas de vue, en effet, que les sociétés du type des coopératives favorisent à de nombreux égards le relèvement des niveaux de vie et développent parmi la population l'esprit de collaboration indispensable à la mise en œuvre des programmes de développement communautaire; il n'oublie pas non plus, qu'il existe un rapport étroit entre les progrès d'une communauté et le développement des organes de l'administration locale.

III. — Développement communautaire

23. Dans son rapport de 1955, le Comité a examiné les principes sur lesquels sont fondés la notion de développement communautaire, le sens et la portée de ce développement et ses liens avec l'évolution de l'administration démocratique locale. Il a souligné que le développement communautaire englobait toutes les formes de progrès que l'on peut réaliser en utilisant les ressources et les compétences locales avec une aide et des stimulants extérieurs. Le but général du mouvement est de permettre entre les autorités et la population, une collaboration qui encourage l'initiative de celle-ci jusqu'à ce qu'elle soit capable d'assurer la direction et l'exécution des programmes. A cet égard, le développement communautaire représente une méthode nouvelle dans l'administration de certains territoires non autonomes.

24. Le Comité a également mentionné dans son dernier rapport les résultats encourageants obtenus grâce au développement communautaire dans certaines régions où les travaux ont dépassé le stade des simples mesures d'amélioration, et où l'aptitude de la population à prendre part à ce développement et à en assurer la direction avait dépassé les prévisions. Le Comité a souligné que s'il n'était pas organisé comme un vaste mouvement populaire, le développement communautaire risquait d'échouer et que l'un des éléments de succès les plus importants était le rôle capital joué par les animateurs et les travailleurs de village dont la personnalité, les qualités de chef et la formation déterminent souvent la réussite d'un programme. Parmi les autres facteurs importants, le Comité a cité: a) la participation, en connaissance de cause, des habitants; b) la collaboration des divers services administratifs; c) la formation régulière et l'instruction spéciale, à tous les niveaux, de travailleurs et d'animateurs; d) la surveillance constante à exercer sur l'exécution de tous les programmes; e) l'extension progressive à tout le

territoire des activités de développement communautaire.

25. Par sa résolution 930 (X), l'Assemblée générale a modifié le Schéma afin d'assurer la communication de renseignements complets sur les programmes mis en œuvre et les progrès accomplis dans le domaine du développement communautaire, sur les services administratifs fonctionnant à l'échelon du territoire qui sont chargés de l'exécution de ces programmes, sur les méthodes et les techniques mises au point dans les territoires et sur la formation de dirigeants locaux et de travailleurs. Cette année, le Comité a reçu de nombreux renseignements intéressants sur les programmes de développement communautaire, leur exécution dans de nombreux territoires et les résultats obtenus. L'expression "développement communautaire" est maintenant reçue dans la langue internationale pour désigner le processus démocratique de développement d'une collectivité grâce à ses efforts joints à ceux des autorités en vue d'intégrer finalement la collectivité dans la vie du pays et de lui permettre de contribuer dans la plus large mesure possible au progrès national. Étant donné que l'accent est mis à l'origine sur le progrès local, le but premier du mouvement est de promouvoir le bien-être de l'individu dans la collectivité à laquelle il appartient.

26. Le développement communautaire s'est implanté dans de nombreuses régions et s'étend de telle manière qu'il constitue, dans les régions sous-développées, l'un des mouvements les plus marquants de notre époque. En raison de l'expansion rapide des programmes de développement communautaire et du perfectionnement constant des méthodes et des techniques, la pratique du développement communautaire doit faire l'objet de réévaluations fréquentes compte tenu de l'expérience considérable qui a été acquise. On aurait tort de considérer que le développement communautaire peut dispenser l'administration de développer ses services sociaux et ses activités sociales. L'introduction de réformes sociales et économiques fondamentales ne doit pas non plus être considérée comme une condition préalable et nécessaire à l'institution de programmes de développement communautaire.

27. Les nombreux aspects de la vie d'un peuple sont aujourd'hui si intimement liés qu'aucun progrès définitif ne peut être accompli dans un domaine quelconque par une action indépendante de l'administration ou de la collectivité. Seuls des efforts intensifs et conjugués des autorités et de la population donneront des résultats durables. Les méthodes de développement communautaire permettent de déceler les besoins de la population, de lui fournir le stimulant et les moyens d'action nécessaires, de créer des conditions favorables à l'effort personnel, d'assurer l'assistance et les conseils extérieurs si nécessaires au développement d'ensemble et de donner aux populations l'espoir et la promesse d'une vie meilleure afin qu'elles apportent volontairement à l'œuvre commune leurs talents, leurs ressources et leurs énergies.

28. La méthode employée est essentiellement une méthode d'éducation et de persuasion et le stimulant est le progrès de l'individu et de la collectivité. Grâce aux procédés du développement communautaire, il est souvent possible aux gouvernements d'analyser les problèmes d'une collectivité donnée, de déterminer ses besoins les plus pressants et, ainsi, de mettre au point et d'introduire des réformes sociales et économiques fondamentales qui seront appliquées avec la collaboration

bénévole de la collectivité, à laquelle l'administration prodiguera les conseils et l'assistance nécessaires. Il est évident que cette méthode, qui associe dans un effort constructif les pouvoirs publics et la collectivité, permet d'être assuré que le développement communautaire n'apporte pas seulement à la population ce dont elle a besoin, mais aussi ce qu'elle désire. Et c'est en raison du caractère de la méthode que les programmes de développement local pourront utilement être intégrés aux plans de développement national, parce qu'ils refléteront les véritables aspirations de la population.

29. Il est essentiel que l'initiative locale soit complétée par une aide gouvernementale intensive et étendue. L'ampleur de cette assistance sera naturellement déterminée par l'insuffisance des ressources latentes de la collectivité. Mais un programme de développement communautaire ne devrait jamais échouer faute d'une aide gouvernementale suffisante. L'objectif principal, cependant, doit être la création de collectivités capables de compter sur elles-mêmes, et le succès dépend moins de la quantité de l'aide gouvernementale fournie que de la qualité des relations établies. A un moment donné, le rythme s'accélère à un tel point que le développement communautaire peut prendre les proportions d'un mouvement populaire ayant des répercussions sur la vie et la façon de penser de la population et une influence sur le développement du territoire dans tous les domaines, notamment sur la création des organes d'administration locale qui, le moment venu, devront prendre en charge nombre des responsabilités relatives au maintien des services créés grâce au développement communautaire. C'est de cette influence sur le développement des organes d'administration locale que dépendra finalement l'établissement d'un système démocratique de relations entre la collectivité, l'administration locale et le gouvernement central.

30. Administrativement, la responsabilité du développement communautaire incombe, dans les territoires du Royaume-Uni, au gouvernement de chaque territoire et le Royaume-Uni fournit des services consultatifs, une aide financière et des moyens de formation. On a entrepris d'intégrer le développement communautaire dans le cadre administratif existant et d'adapter ce cadre aux buts et aux méthodes du développement communautaire par des moyens qui diffèrent, dans les divers territoires, suivant la structure de l'administration locale et les besoins locaux particuliers. Cependant, on est d'accord, à la base, sur les principes généraux à partir desquels le nouveau système doit être organisé. Ces principes sont les suivants: a) le développement communautaire doit être adapté spécialement aux besoins et aux conditions de chaque territoire; b) les différents services doivent coopérer entre eux en cherchant à résoudre les problèmes qui se posent dans le même sens et dans leur ensemble; c) les programmes de développement communautaire doivent être intégrés, à tous les échelons, aux plans de développement du territoire; d) la population elle-même doit être associée à la planification et à l'exécution des programmes de développement communautaire à tous les stades possibles et à tous les échelons. Outre ces objectifs politiques et économiques, le développement communautaire a un but qui lui est propre: la construction sociale. Il raffermira la confiance de la population et la prépare à faire preuve des qualités d'adaptation que réclame l'évolution rapide de la situation. L'accent est donc mis sur le mot "communautaire", c'est-à-dire sur le développement social des communautés plutôt que *pour* ou même *par* les communautés.

31. On attache une importance de plus en plus grande à la question du choix et de la formation du personnel de développement communautaire à tous les échelons et l'on s'occupe activement d'adapter les cours d'administration sociale qui existent déjà. Dans les territoires sous administration du Royaume-Uni, le système de formation s'inspire en général des recommandations Ashridge. Dans les territoires africains, des centres de formation permanents ont été créés en Nigéria orientale, en Ouganda, au Kenya et en Rhodésie du Nord à l'intention des animateurs locaux et des travailleurs de village. A la Jeanes School du Kenya, on organise un certain nombre de cours de courte durée à l'intention des fonctionnaires, du personnel des coopératives, des instituteurs, des travailleurs sociaux, du personnel de développement communautaire, etc. On enseigne aux femmes appelées à jouer le rôle d'animatrices les différentes branches des arts ménagers, aux agriculteurs les nouvelles techniques agricoles et aux chefs de tribu les principes civiques. Au Kenya comme en Ouganda, les hommes qui suivent les cours peuvent être accompagnés de leurs femmes, qu'on initie à la puériculture, à la cuisine, à la couture et aux autres activités ménagères. Un certain nombre de centres de district pour la formation en matière de développement communautaire ont été créés au Kenya et en Ouganda. Ces centres ont pour objet de donner une démonstration pratique d'un mode de vie nouveau et meilleur.

32. En 1948, la Conférence d'été du Colonial Office (Royaume-Uni) a fait les recommandations suivantes touchant les méthodes de financement du développement communautaire: a) aucune subvention ne doit être accordée tant que la collectivité intéressée n'a pas fourni sa contribution de contrepartie en main-d'œuvre et matériaux; b) toutes les subventions doivent être versées au moment où on en a besoin et tout retard inutile doit être évité; c) les subventions doivent être attribuées de manière judicieuse, compte tenu de l'activité et de l'esprit d'entreprise des collectivités voisines; d) le versement de subventions doit se faire par l'intermédiaire de l'administration locale afin de renforcer l'action de ces services. Des arrangements financiers généralement conformes aux recommandations ci-dessus ont été mis en vigueur dans la plupart des territoires administrés par le Royaume-Uni. Des subventions globales sont versées dans un certain nombre de territoires. Certains d'entre eux ont établi une caisse de manière que l'exécution des programmes puisse s'étendre sur plusieurs années sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir chaque année de nouveaux crédits; d'autres ont créé des sociétés de crédit qui contribuent au financement des projets locaux de développement. Au Kenya, par exemple, les traitements des cadres et certaines subventions destinées à l'extension de projets approuvés sont inscrits au budget du territoire tandis que les dépenses en capital du développement communautaire sont couvertes par les crédits du budget de développement.

33. Dans les territoires sous administration française, le mouvement de développement des collectivités rurales a commencé voici quelques années dans le cadre de programmes d'éducation de base, mais il s'est élargi et englobe aujourd'hui bien des secteurs de l'activité locale. Les méthodes et les techniques employées correspondent directement aux besoins locaux et varient donc d'une région à l'autre. En général, elles diffèrent quelque peu de celles qui sont appliquées dans les

territoires sous administration du Royaume-Uni, bien qu'elles visent le même but, c'est-à-dire le développement social des collectivités. Les nombreuses expériences en cours dans les territoires sous administration française reposent sur le principe de la collaboration des collectivités locales et de l'Administration. C'est la collectivité qui prend l'initiative des travaux à effectuer, dont elle assume en partie le financement, soit en espèces, soit en nature sous forme d'apport de main-d'œuvre et de matériaux locaux. L'Administration fournit une assistance technique et financière complémentaire. Les travaux ainsi entrepris par la collectivité peuvent tendre à l'amélioration du sol (irrigation, drainage, etc.), à l'amélioration des conditions de vie (forage de puits, construction d'habitations ou de barrages, électrification, etc.), ou à l'aménagement d'installations à usage collectif (silos, étables, marchés, écoles, dispensaires, routes, etc.).

34. Le Comité a été informé de nombreux programmes de développement rural mis en œuvre dans les territoires sous administration française, tels que ceux qui comportent la création de sociétés mutuelles de production rurale. Les cultivateurs y ont des représentants élus et les conseils d'administration qui gèrent ces sociétés comprennent des cultivateurs, des techniciens, des chefs et des fonctionnaires. Ces mutuelles développent les sentiments de solidarité et de coopération et permettent d'éduquer la population rurale et de l'aider à s'adapter à son milieu tout en coordonnant l'ensemble des activités économiques rurales. Les paysannats d'Afrique-Equatoriale française favorisent également le progrès des populations rurales par l'éducation et une organisation administrative ayant pour but de stabiliser le cultivateur. A Madagascar, les collectivités autochtones rurales et les collectivités autochtones rurales modernisées, dotées de la personnalité morale et disposant de ressources qui leur sont propres, entreprennent l'exécution de programmes de développement agricole qu'elles mettent au point elles-mêmes et qui bénéficient d'une assistance financière du FIDES. Le FERDES joue aussi un rôle important dans ce domaine. Les programmes analogues entrepris au Congo belge, et en particulier les paysannats, ont remporté un succès considérable.

35. Le Comité a d'autre part été mis au courant d'un certain nombre de projets pilotes que l'on considère comme un premier pas vers le développement des collectivités des territoires du Pacifique. Le développement communautaire suppose qu'on fasse progresser l'ensemble de la collectivité par l'exécution simultanée de projets à fins multiples. Dans les territoires du Pacifique où le niveau culturel de la population est relativement peu élevé, l'expérience a montré que les habitants directement intéressés comprenaient mal une action ample et intégrée. Il a donc fallu employer ces techniques progressivement, en s'attachant surtout au début à répondre aux besoins les plus urgents du point de vue agricole et à former du personnel des deux sexes comme agents de développement, instituteurs, personnel de vulgarisation agricole et de coopératives, etc. En outre, les ressources de ces groupes de population étant assez limitées à l'heure actuelle, il importe d'augmenter leur capacité de contribution en espèces ou en nature avant d'entreprendre des projets plus ambitieux à objectifs plus vastes. A titre d'exemples, on peut citer le programme de formation du district de Mappi en Nouvelle-Guinée néerlandaise, le projet pilote des Samoa sous administration des Etats-Unis et le projet de formation des cultivateurs du district

de Milne Bay au Papua. Par la suite, ces activités pourront être intégrées dans le cadre de véritables programmes de développement communautaire. Pour le moment, leur rôle est d'accroître la fierté et la confiance en soi de chaque collectivité et de fournir le stimulant essentiel au développement futur.

36. Les secteurs de la vie communautaire où le développement communautaire peut donner les meilleurs résultats sont les suivants : a) *agriculture*, par l'accroissement du rendement grâce à l'amélioration des méthodes de culture, à l'utilisation rationnelle des engrais, à l'irrigation, à la conservation du sol, à l'adoption de nouvelles cultures, etc. ; b) *santé publique*, en suscitant l'intérêt de la population pour l'hygiène, tant individuelle que collective, l'évacuation des détritiques et ordures, la suppression des causes de pollution de l'eau et l'éradication des maladies endémiques ; c) *éducation*, en favorisant l'alphabétisation grâce à l'éducation des adultes et la création d'écoles dans les régions où il n'existe aucun établissement scolaire ; d) *économie domestique*, en amenant des améliorations dans le domaine de la nutrition, de la cuisine, de la couture, de la puériculture, des activités ménagères, etc. ; e) *industries locales*, en aidant les artisans et les commerçants à monter leurs entreprises, en encourageant la renaissance des métiers et industries traditionnels, et en créant des coopératives de vente ; f) *habitation*, en favorisant la construction de types de logements améliorés ; g) *services publics*, en assurant des moyens de communications routières, des services postaux, l'adduction d'eau, etc. Ce sont là un certain nombre de secteurs importants de la vie auxquels les méthodes de développement communautaire peuvent s'appliquer, mais il existe sans aucun doute d'autres domaines d'activités locales où des méthodes analogues donneraient des résultats profitables à la communauté.

37. Aujourd'hui, la plupart des gouvernements prêtent leur concours à l'essai de nouvelles formes d'organisation, de nouvelles méthodes de formation et de nouvelles techniques destinées à stimuler les progrès des populations, à les instruire et à les aider à acquérir une conscience sociale plus large et à apprendre comment satisfaire leurs besoins grâce à une action collective. L'importance particulière du développement communautaire tient à ce qu'il offre une grande variété de stimulants sociaux de l'effort économique et qu'il met cet effort au service de buts et d'objectifs sociaux plus larges. Certaines communautés ont déjà bénéficié de cette méthode et ont amélioré leur existence de façon appréciable. Le stade d'évolution atteint à l'heure actuelle par la notion de développement communautaire est loin d'être définitif, car les gouvernements élargissent constamment la portée de leurs programmes. Il ne faut pas considérer le développement communautaire simplement comme une suite d'épisodes concrétisés par des réalisations déterminées. Pour important qu'il soit, le succès de ces réalisations compte moins que les changements qualitatifs manifestés dans les attitudes et les relations qui ajoutent à la dignité humaine et développent la capacité de la population à atteindre les objectifs qu'elle choisit elle-même. Pris dans ce sens large, le développement communautaire est un processus éducatif et dépend inévitablement en grande partie de l'intelligence, du caractère et des aptitudes d'hommes et de femmes capables de se montrer des chefs énergiques et inventifs dans l'exécution des tâches requises par l'essor économique et social. Il est caractéristique de constater que, dans les régions où l'on a inauguré et élargi, au cours de ces dernières années, des programmes de développe-

ment communautaire, on a réorganisé complètement l'administration locale pour créer des organes efficaces et représentatifs, capables d'assumer une grande partie des responsabilités des programmes de développement communautaire. En recommandant une plus large application, dans les territoires non autonomes, des méthodes de développement communautaire, modifiées sur le plan local pour tenir compte des conditions propres à chaque territoire, le Comité reconnaît que les objectifs du développement communautaire sont parfaitement conformes aux buts et aux principes de la Charte.

IV. — Problèmes sociaux de l'urbanisation

38. Le processus d'urbanisation pose dans les territoires non autonomes des problèmes analogues à ceux qui se sont posés dans les pays de l'Europe occidentale pendant la révolution industrielle. Il y a toutefois une différence fondamentale entre le développement industriel antérieur et les changements économiques et sociaux qui caractérisent la vie urbaine dans la plupart des territoires non autonomes, à savoir la rapidité du développement. Une évolution qui a demandé 150 ans à l'Occident se produit maintenant en l'espace d'une seule génération et sans la présence de services collectifs et d'une structure administrative qui ont contribué à amortir les effets de l'évolution dans d'autres pays. Le développement urbain résulte pour une grande part de l'installation d'entreprises commerciales étrangères, de l'industrialisation et des organes administratifs et techniques que cela implique. Il attire la main-d'œuvre des régions rurales vers les régions urbaines. Les problèmes sociaux qui en découlent ressemblent à ceux qui se sont posés dans le passé dans d'autres pays et qui, en fait, continuent à se poser aujourd'hui.

39. En outre, le développement urbain, dans de nombreux territoires non autonomes, n'a pas été le produit d'une évolution progressive de services nécessités par un système économique et social accepté et adapté aux besoins d'une société industrielle en voie de développement. Dans la plupart des régions, les villes ont été créées sous l'influence d'autorités extérieures. Ainsi, dans les territoires non autonomes, de nombreuses agglomérations urbaines ne sont pas seulement nouvelles : elles doivent leur croissance, non pas aux besoins des populations autochtones mais au hasard, à diverses raisons sans rapport avec ces besoins. La rapidité du développement économique, le processus d'urbanisation et le contact des autochtones avec le mode de vie moderne qu'ils ont par la suite adopté exercent une pression considérable sur les formes de vie traditionnelles.

40. La rapidité avec laquelle croissent les villes rend difficile l'établissement de plans d'urbanisme ordonnés. Une fois qu'on a laissé les cités croître spontanément, il est souvent malaisé d'y apporter des transformations. Il n'est pas facile d'entreprendre la démolition d'habitations, étant donné les droits acquis et l'attachement au mode de vie qu'elles représentent, même si ce mode de vie n'est pas satisfaisant. Les villes à croissance rapide ne peuvent être immédiatement pourvues des services nécessaires, système d'égouts, dispensaires et installations hospitalières, voirie et éclairage public, écoles satisfaisantes, bibliothèques, centres de récréation, comme on en trouve généralement dans les villes modernes et qui sont essentiels pour que la vie à la ville soit une source de satisfaction.

41. Comme il est dit au paragraphe 38, cette situation n'est pas nouvelle et elle ne se limite pas aux pays sous-développés. Mais dans de nombreux territoires en voie de développement, la croissance ordonnée d'une nouvelle société urbaine se ressent de la nature des causes qui ont abouti à la création de villes, d'une migration qui s'est faite au hasard et de son influence sur la communauté autochtone. A une époque relativement récente, des villes analogues se sont créées dans de nombreuses régions du monde à la suite de migrations d'un grand nombre d'individus qui ont abandonné la forme de culture qui leur était propre pour s'établir dans un milieu entièrement nouveau.

42. Un trait commun de l'exode vers la ville dans les territoires non autonomes est que de plus en plus de travailleurs agricoles quittent leurs foyers dans l'espoir de gagner davantage à la faveur d'un emploi dans l'industrie que leur offre la ville, où ils ne restent que temporairement.

43. Ce système des migrations de main-d'œuvre présupposait à l'origine que les principaux moyens d'existence du travailleur et de sa famille étaient fournis par la communauté agricole d'où il venait et qu'il considérait comme son foyer. Au début, un petit nombre seulement de travailleurs migrants quittaient leurs foyers dans l'intention de s'installer ailleurs à titre permanent. Cependant, en certains endroits, on peut constater aujourd'hui une tendance de la main-d'œuvre migrante à se fixer dans les villes. Le phénomène peut se produire même là où les migrations de travailleurs en quête d'un emploi temporaire sont depuis longtemps un élément de la structure industrielle des zones d'emploi et de l'économie de subsistance des zones rurales.

44. Ces tendances ont un effet cumulatif. A mesure que les travailleurs quittent la campagne, l'étendue et la production des cultures de subsistance diminuent. Cette diminution incite un plus grand nombre d'individus à s'en aller chercher une vie meilleure dans les villes. Ceux qui partent acquièrent de nouvelles habitudes et de nouveaux besoins qui peuvent les pousser à chercher des emplois mieux rémunérés. La vie à la campagne perd donc de plus en plus d'attrait cependant que les villes en acquièrent toujours davantage.

45. De ce fait, l'influence des villes en voie de développement s'exerce sur des individus bien plus nombreux que ceux qui y vivent à un moment quelconque. Même à ses tout premiers stades, la croissance des villes est un agent puissant de transformation sociale dans une vaste région.

46. Dans bien des territoires, la croissance des villes et les phénomènes qui l'accompagnent ont modifié la structure traditionnelle de la société et ont affaibli les coutumes, les habitudes et la culture communales. Cela est surtout apparent dans les nouvelles villes qui ont surgi rapidement dans certains territoires. La population de ces villes est encore instable ; sa fidélité à la tribu et au sol tribal demeure, mais la discipline et les coutumes qui régissent la vie tribale en même temps qu'elles déterminent sa raison d'être, tendent à faiblir ou à disparaître. Tous les stades du processus de détribalisation sont représentés dans ces nouvelles villes. On y trouve diverses catégories d'individus : certains sont adaptés à la vie urbaine ; d'autres ont perdu contact avec leur tribu, mais ne sont pas adaptés à leur nouveau milieu, d'autres encore conservent des liens avec leur tribu ou leur clan.

47. C'est dans la cellule fondamentale de la société, la famille, que l'effet désintégrant de cet état de choses se manifeste avec le plus de clarté. Les membres des familles se séparent et il s'ensuit fréquemment une désorganisation des familles et des autres groupes sociaux. L'autorité des parents est atteinte non seulement par le fait de la séparation, mais aussi par l'indépendance économique qu'acquière les salariés jeunes et célibataires dans les villes. La cellule économique que représentait auparavant la famille rurale ne peut plus subsister.

48. La notion traditionnelle du mariage est également affaiblie. Les unions qui sont contractées hors du cadre social traditionnel et ne sont plus renforcées par des garanties économiques sont souvent instables d'autant que la situation de la femme, aussi bien dans les villes que dans les régions rurales, est profondément influencée par la disproportion numérique entre les sexes.

49. La faiblesse des liens familiaux et de la structure familiale, qui tend à devenir une caractéristique notable de la vie des habitants des villes, fait obstacle au développement d'une société urbaine stable. Les groupements intégrés et interdépendants, fondés sur la parenté, se fractionnent en petites entités indépendantes. Les conditions sociales et matérielles qui existent dans les villes s'opposent à la création d'une nouvelle forme de vie où la famille continuerait à constituer la base solide sur laquelle on pourrait établir des relations plus vastes : tel est le cas notamment si la politique des salaires est fondée sur l'hypothèse que les familles rurales des travailleurs urbains peuvent normalement vivre des ressources de la terre.

50. Si différents que soient leurs antécédents, les citadins vivent, ou essaient de vivre, selon les normes modernes. Ils ont tendance à oublier que, tout récemment encore, la vie rurale qu'ils menaient était fondée sur un code complexe de droits et de devoirs, d'allégances et d'obligations, qui satisfaisait leurs besoins spirituels par les cérémonies et les coutumes et leur donnait le sentiment satisfaisant d'appartenir à une communauté. Coupés de leur milieu traditionnel, ils tendent à mener une vie qui n'est ni rurale ni urbaine. Ils ne parviennent pas facilement à acquérir un nouveau sentiment d'appartenance à une communauté et de nouvelles idées de solidarité sociale.

51. Dans les villes, la présence de différents groupes ethniques vivant en permanence à côté les uns des autres crée des difficultés. Ces difficultés, qui vont parfois jusqu'à l'antipathie entre groupes, ne sont pas limitées aux sociétés multiraciales; on constate aussi des antipathies entre tribus de différentes régions et entre groupes religieux. Cela tend à ralentir le développement d'une solidarité mutuelle et du sentiment de former une seule et même communauté. Il est d'un intérêt capital que tous les groupes urbains acquièrent le sens de ce qu'est vraiment la vie urbaine, ainsi qu'un sentiment de loyauté envers la ville où ils vivent.

52. Cependant, il ne faut pas oublier qu'en dépit de ces situations passagères, le développement urbain fait partie d'une évolution dont les nations, les familles et les individus peuvent tirer profit. L'industrialisation et l'urbanisation offrent une base économique pour une transition plus rapide vers des conditions modernes, et cela ne se limite pas au domaine de l'économie. La croissance des villes permet aussi une grande accumulation de capital et une concentration d'individus utilisables à des fins sociales et culturelles. Un milieu urbain

crée un climat favorable aux innovations et à l'accélération du rythme des transformations culturelles. Dès aujourd'hui les citadins exercent une grande influence sur la vie politique et, par conséquent, sur les formes de développement du pays. Il ne fait pas de doute que cette influence ira croissant. Ainsi, l'importance des villes est hors de proportion avec le nombre de leurs habitants.

53. Quels que soient les problèmes plus particuliers de ces agglomérations urbaines hautement diversifiées, le but final et global de la politique sociale est de créer des conditions qui hâteront et faciliteront l'évolution des structures urbaines provisoires et mal intégrées, de la présente phase transitoire jusqu'à leur transformation en collectivités urbaines stables et modernes. Il faut une planification sociale riche d'idées, qui tienne pleinement compte des besoins de la famille, conçoive les villes nouvelles comme des unités sociales, assure le bien-être de la collectivité et adapte les villes actuelles de manière à répondre aux exigences de la vie moderne et à résoudre les problèmes qui résultent d'un développement rapide.

54. Pour atteindre ces buts, il est nécessaire d'intégrer étroitement la politique de développement économique et social, envisagée, chaque fois que cela est possible pour l'ensemble d'un territoire. Par conséquent, il convient de chercher à accroître de façon sensible la productivité générale du pays en augmentant non seulement le rendement de l'industrie, mais plus particulièrement celui de l'agriculture. Il est aussi essentiel d'améliorer les conditions de vie économiques, sociales et culturelles dans les régions rurales. Sinon, l'attrait des villes continuera à vider les campagnes de travailleurs agricoles, ce qui provoquera une diminution de la production agricole et une hausse des prix dans les villes.

55. La politique de protection sociale urbaine, qui vise à améliorer les conditions d'existence, a son origine dans les mesures prises pour résoudre des problèmes particuliers selon leur degré d'urgence. Les administrations, lorsqu'elles ont voulu satisfaire les besoins des villes nouvelles ou en voie de développement rapide, se sont avant tout préoccupées de fournir à la population les prestations essentielles et d'organiser les services de la santé publique et de l'enseignement. Leur action dans ces domaines s'est accompagnée ou a été suivie de mesures intéressant l'amélioration des conditions de logement, les secours aux indigents, la protection des enfants sans foyer et le traitement des délinquants. Si ces problèmes sont inséparables de la vie urbaine et relèvent au premier chef des pouvoirs publics, on commence à se faire une idée plus large des services sociaux urbains. Dans cette conception nouvelle, on insiste sur les objectifs à long terme d'une planification sociale fondée sur la conviction que l'amélioration des conditions de vie dans les villes et l'évolution progressive de la société urbaine vers des formes modernes ne dépendent pas seulement des mesures directes que peuvent prendre les autorités, mais exigent aussi des modifications profondes de la structure sociale traditionnelle et la réorganisation, sur une base nouvelle, de la société en voie de transformation.

56. Dans les zones urbaines qui subissent une évolution rapide, la politique sociale devrait viser à créer les conditions indispensables à un développement urbain équilibré. La stabilisation de la population urbaine est une condition préalable essentielle. Pour favoriser cette stabilisation, il importe d'améliorer les conditions maté-

rielles de la vie urbaine, de payer aux travailleurs des salaires suffisants pour l'entretien de leur famille et d'adopter des mesures de sécurité sociale appropriées.

57. Il existe des limites évidentes à ce qui peut être accompli par l'action publique à elle seule. Les services et les moyens fournis par les organismes publics sont incontestablement utiles, mais, en dernière analyse, ce sont les membres d'une société qui connaissent le mieux leurs besoins et qui sont à même d'élever leur niveau de vie par leurs propres efforts, orientés et appuyés par le gouvernement.

58. A sa session de 1955, le Comité a fait observer que le développement communautaire, bien qu'on l'ait considéré tout d'abord comme un mouvement essentiellement rural, pouvait aussi s'appliquer aux villes, notamment dans les régions urbaines qui se sont développées rapidement au cours des dernières années et dont les habitants n'ont pas encore eu le temps d'acquérir le sentiment d'appartenir à une communauté. Dans ces régions, le développement communautaire peut contribuer à la création d'organes représentatifs qui auront pour mission d'intéresser la population — voire de s'employer eux-mêmes — à l'amélioration du logement, des services sanitaires et du réseau routier, à l'éclairage des rues et à la construction de dispensaires, d'hôpitaux, de bibliothèques, d'écoles, de centres communautaires, etc.

59. Dans certaines régions urbaines, le développement communautaire a déjà joué un rôle important en donnant aux collectivités soucieuses de leur bien-être et de leur progrès, une confiance accrue en elles-mêmes. On sait que des programmes généraux de développement communautaire dirigés par les communautés elles-mêmes, et dont les associations *kai-fong* de Hong-kong fournissent un exemple remarquable, existent dans certaines villes anciennes, mais des activités de cette envergure sont évidemment plus rares dans les nouveaux centres urbains.

60. Dans certains territoires, on n'a pas encore prêté une attention suffisante à l'aspect constructif du développement social dans les villes. On a eu tendance à chercher des remèdes plutôt qu'à prendre des mesures préventives destinées à parer aux problèmes sociaux inhérents à un développement urbain rapide. Le Comité estime que le développement communautaire pourrait donner aux régions urbaines l'occasion de s'aider elles-mêmes. Ce mouvement permettrait également d'éveiller chez les nouveaux citadins un sentiment d'appartenance et d'organiser leur participation bénévole à des programmes de développement dans lesquels leurs aptitudes et leurs ressources pourraient être utilisées pour le plus grand profit de l'ensemble de la communauté.

61. L'institution de services sociaux plus spécialisés dépend aussi en grande partie de l'initiative locale et de l'effort bénévole. On se rend nettement compte, cependant, de l'importance que présente l'aide officielle pour les activités qui ne répondent pas seulement aux besoins immédiats mais aussi aux besoins à long terme de la communauté. On s'efforce de favoriser la création de voisinages stables en organisant ou en réorganisant les zones résidentielles sous forme d'unités indépendantes dont chacune soit dotée des services sociaux et installations collectives essentiels et soit d'une dimension qui permette l'établissement d'étroites relations entre les individus et les familles. On crée des centres de protection familiale et des centres communautaires à objectifs multiples, non seulement pour répondre aux besoins

essentiels des familles et des personnes qui habitent ces zones et pour fournir des moyens efficaces d'assurer leur éducation sociale, mais aussi afin de faire de ces services de quartier des centres d'activités dirigées par la communauté elle-même.

62. On pourrait donc faire du développement communautaire une partie intégrante du développement urbain en étendant et en encourageant l'activité des groupes et associations bénévoles de façon qu'elle s'intègre dans le cadre plus large du développement communautaire et repose sur des intérêts et des buts communs, en découvrant et en formant des animateurs disposés à se mettre à la tête du mouvement social, en apprenant à la population ce que sont les droits et les obligations civiques, et en créant une tradition de service de la communauté.

V. — Délinquance juvénile

63. Du fait que la situation diffère sensiblement d'un territoire non autonome à l'autre, la définition, la fréquence et les aspects de la délinquance juvénile varient selon la société considérée. Dans les régions où l'organisation sociale traditionnelle subsiste ou dans les régions où le petit nombre des membres de la communauté permet au contrôle social de s'exercer efficacement, bien que de façon quasi-insensible, le problème n'existe pratiquement pas. Dans les territoires où, par suite de la faiblesse relative des institutions traditionnelles, une grande partie de la responsabilité assumée autrefois par la famille et la communauté passe ou est passée à d'autres organes, la délinquance juvénile retient depuis de nombreuses années l'attention des pouvoirs publics et celle des organisations bénévoles. Dans quelques territoires, enfin, la délinquance juvénile pose ou commence à poser un problème qui paraît dans certains cas prendre plus d'ampleur. Dans les cas de ce genre, le problème semble lié, dans une large mesure, à l'industrialisation, à l'urbanisation et à une évolution sociale rapide, bien que parfois certaines zones rurales soient aussi touchées.

64. L'attention des membres du Comité a été appelée sur la Conférence sur le traitement des délinquants qui s'est tenue à Kampala, en 1956, sous les auspices de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA); on y a soutenu que l'étude de la délinquance juvénile dans les territoires était trop récente pour permettre de porter un jugement définitif sur le rôle joué par l'un quelconque des divers facteurs qui contribuent à provoquer un comportement asocial chez les mineurs. Peu de recherches scientifiques ont été faites sur les facteurs qui jouent un rôle dans la délinquance juvénile dans les territoires en voie de développement rapide. A cet égard, il serait utile de disposer de statistiques plus complètes et plus détaillées tant sur les jeunes délinquants comparaisant en justice que sur les mineurs qui ont besoin de soins et de protection.

65. Le Comité a noté avec satisfaction que les Membres administrants s'efforcent de remplacer les méthodes punitives par des méthodes correctives visant à rééduquer les jeunes délinquants et à les réintégrer dans la communauté. Dans les territoires où les nouvelles méthodes sont déjà mises en œuvre, on s'emploie à appliquer plus largement les méthodes qui assurent un traitement spécial aux mineurs délinquants; à cet effet, on multiplie et on diversifie les services sociaux destinés aux mineurs et l'on étend la compétence des tribunaux

pour enfants. Il existe actuellement, dans la plupart des territoires, des tribunaux pour enfants ou leur équivalent, des établissements de redressement ou de rééducation, des services de probation ou des services appliquant des méthodes analogues — ou les deux catégories de services; on s'efforce d'améliorer et de développer les uns et les autres dans les limites des disponibilités financières locales. Dans nombre de territoires, la probation devient la méthode la plus répandue de traitement et de prévention, et dans de nombreux cas les services généraux de protection sociale ont eu pour origine ces services de probation. Parfois, et bien que l'on continue à faire une distinction juridique, on constate une tendance à accorder le même traitement aux jeunes délinquants et aux mineurs non délinquants considérés comme "ayant besoin de soins et de protection", "en danger moral", ou "ayant besoin d'assistance".

66. A mesure que se développent les services sociaux, on s'attache toujours davantage, en particulier dans les régions urbaines, à prévenir la délinquance par des méthodes visant à soigner et à surveiller ceux qui ont besoin de soins spéciaux ou ceux dont la situation ou la conduite, sans être illégales, ne sont pas considérées comme satisfaisantes. Les mesures prises, qui s'inspirent souvent des méthodes appliquées dans la métropole, sont d'une grande diversité du fait que les doctrines diffèrent tant en ce qui concerne les causes déterminantes de la délinquance juvénile qu'en ce qui concerne les mesures préventives propres à en réduire la fréquence. Ainsi, dans certaines régions, les techniques de développement communautaire peuvent constituer des méthodes efficaces de prévention. La création de services sociaux a en général pour effet d'enlever en partie au groupe traditionnel le soin d'assurer la protection, le bien-être et la direction morale des adolescents pour les confier à l'Etat et à des institutions bénévoles. Pour que ces mesures soient efficaces, il est indispensable de disposer de services spécialisés dotés d'un personnel qualifié, de la coopération des dirigeants autochtones et de coordonner, sur le plan des principes appliqués et des activités entreprises, l'action des divers établissements ou organes intéressés, qu'ils soient publics ou privés, officiels ou officieux.

67. Dans les zones à évolution sociale rapide, les principales raisons pour lesquelles il est difficile d'assurer la prévention et le traitement de la délinquance juvénile tiennent à ce que la société est en voie de transition. Dans les zones en question, les mesures de traitement et de prévention de la délinquance juvénile risquent, à la longue, de ne pas atteindre leur but si elles ne sont pas prises dans le cadre d'un vaste programme social, visant, par un ensemble de mesures économiques et sociales, à renforcer la famille, cellule de base de la société, et à créer des conditions qui hâtent et facilitent la transformation des sociétés actuelles en communautés stables et progressistes.

VI. — Evolution familiale et mesures d'assistance sociale

A. — EVOLUTION ET PROBLÈMES DE LA FAMILLE URBAINE

68. Dans la plupart des territoires non autonomes, l'organisation familiale traditionnelle repose sur le "groupe de parents" ou famille au sens large. Ce groupe fait partie d'une organisation plus vaste, la

tribu, dont les traditions, les coutumes et les cérémonies se maintiennent grâce à un système administratif que les intéressés comprennent bien et acceptent. A l'intérieur de la famille au sens large, la cellule familiale plus petite que forment les parents et les enfants a une existence bien distincte, mais son rôle est déterminé par des coutumes, des obligations et des devoirs qui limitent et étendent à la fois ses responsabilités. Il y a donc une organisation sociale cohérente, dans laquelle l'individu et la famille jouent un rôle bien défini. Cette structure traditionnelle se modifie profondément, sous l'action d'influences extérieures, dans une mesure plus ou moins grande suivant que les collectivités entrent plus ou moins facilement en contact avec les idées nouvelles et suivant le rythme auquel elles les assimilent.

69. Le contact avec des faits et des idées inconnus dans le milieu habituel est le facteur principal de l'évolution que subit le mode de vie familial. L'établissement de l'ordre public, l'amélioration des communications et, plus récemment, les possibilités accrues de trouver du travail loin du village ont entraîné la migration d'un grand nombre de personnes qui, autrefois, ne s'éloignaient jamais beaucoup de leur foyer ancestral. Les nouveaux horizons ainsi ouverts exercent un attrait qui l'emporte sur celui de l'organisation tribale, et c'est ainsi que les liens familiaux traditionnels commencent à se relâcher. Les possibilités de plus en plus nombreuses qu'ont les enfants de s'instruire, et qui élargissent le fossé entre enfants et parents, est également un autre facteur de cette évolution. La différence de mentalité entre les deux générations qui résulte aujourd'hui de cet état de choses contribue beaucoup à désintégrer la famille. De même, le développement de facilités commerciales modernes, créant de nouveaux besoins que l'importation de produits alimentaires manufacturés permet de satisfaire, l'amélioration du niveau de vie matériel qui en résulte et le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire ont de graves répercussions sur le mode de vie traditionnel de la famille. Si l'on ajoute à tous ces facteurs la croissance rapide des villes et des centres commerciaux, où l'extension des entreprises industrielles et commerciales exige de la main-d'œuvre, on comprendra sans peine que la structure traditionnelle de la famille se ressent de la tension qui accompagne cette évolution économique et sociale rapide.

70. L'effet de ces modifications sur la vie familiale aboutit souvent à des frictions dans les foyers. L'incompréhension réciproque des générations peut mettre en danger la tradition et la coutume. Les jeunes ont tendance à se révolter contre des conventions et des principes moraux traditionnels qui leur paraissent une contrainte personnelle excessive, eu égard au mode de vie moderne, et un obstacle au progrès de leur pays. Ici également, dans cette période de changements rapides, les effets d'une telle évolution sur les représentants de l'un et de l'autre sexe semblent se faire sentir avec un décalage inévitable. Grâce aux chances plus grandes qu'il a de s'instruire et à son rôle traditionnel, l'homme s'adapte plus vite à la vie moderne que la femme, qui est généralement la gardienne de la tradition et de la coutume. Cet état de choses compromet gravement l'harmonie de la vie conjugale et provoque souvent un défaut d'adaptation dont les conséquences sont néfastes pour les membres les plus instruits de la famille.

71. C'est dans les villes en particulier que les liens familiaux traditionnels ont cessé de jouer. La famille ne

fait plus nécessairement partie d'un groupe plus vaste, ayant des droits et des devoirs nettement définis conformément aux lois et coutumes tribales. Selon la conception traditionnelle, le mariage était plutôt l'alliance de deux groupes familiaux que l'union des deux individus directement intéressés. Alors que, dans le cadre traditionnel, les familles des deux époux étaient intéressées à la bonne marche du mariage, dans les villes, le maintien de celui-ci dépend surtout de la volonté des deux conjoints. Cette conception différente du mariage impose assurément des responsabilités à la famille, mais c'est là une évolution qui va de soi, et les faits prouvent que les intéressés s'y adaptent de façon satisfaisante. Le changement survenu dans la condition de la femme donne à l'épouse une plus grande indépendance économique et la possibilité de rompre plus aisément les liens du mariage, mais le fait qu'elle a désormais plus de liberté pour choisir son conjoint est un facteur qui peut, en revanche, favoriser la stabilité du mariage. L'amélioration de la condition de la femme, qui est due à la modification de son rôle traditionnel d'épouse, est extrêmement importante mais présente des dangers évidents. La liberté nouvelle que l'on trouve en ville impose aux femmes des efforts plus grands qu'aux hommes. C'est en effet à la femme, qui ne peut plus se référer à son ancien code moral, qu'il incombe d'adapter la famille à un nouveau mode de vie qu'elle a de la peine à comprendre. La femme du village doit s'efforcer de combler le fossé qui la sépare de son mari, mieux adapté qu'elle au nouveau milieu, et la femme des villes doit trouver un nouveau code moral pour remplacer ou modifier celui conformément auquel elle a été élevée. C'est la femme qui déterminera le nouveau mode de vie familial et c'est elle qu'il faut rendre consciente à la fois de l'étendue de ses responsabilités et du fait qu'elle est en mesure de les assumer.

72. Ainsi, dans un grand nombre de territoires en plein essor, le "foyer" tend de plus en plus à désigner l'endroit où vit la famille au sens restreint du terme, c'est-à-dire l'époux, la femme et les enfants. Dans les villes, la famille ainsi définie se trouve aux prises avec maints problèmes nouveaux. Si la vie en milieu urbain, par exemple, comporte des avantages évidents pour les enfants, ces avantages ne compensent pas toujours la perte de l'éducation fondamentale que recevait l'enfant en milieu coutumier. Au respect de la coutume ne se substitue pas toujours le respect de l'autorité des parents, lesquels, pour leur part, ne savent pas, bien souvent, comment élever convenablement leurs enfants. Il en résulte dans la vie familiale un certain malaise qui est l'un des facteurs déterminants de la délinquance juvénile, problème qui prend de plus en plus d'importance dans le milieu encore instable de nombreuses villes. Les conditions matérielles qui existent actuellement dans bien des villes contribuent également à l'instabilité de la vie familiale. La pénurie de logements adéquats et l'encombrement des locaux disponibles qui en résulte, le sous-emploi et les bas salaires, le caractère temporaire et nomade de la main-d'œuvre, tous ces facteurs contribuent à perpétuer un état de choses peu favorable à la stabilité du milieu urbain.

73. Le Comité a été informé de l'intérêt que l'UNESCO attache à la préparation d'études sur les aspects sociaux de l'urbanisation dans les pays en voie de développement économique rapide. Ces études sont en rapport direct avec les problèmes relatifs à l'évolution de la famille urbaine. Les questions dont il s'agit ont été étudiées à la conférence tenue à Abidjan en 1954 et l'UNESCO a publié en 1956 une étude sur les

Aspects sociaux de l'industrialisation et de l'urbanisation en Afrique au sud du Sahara. Entre autres activités dans ce domaine, l'UNESCO a organisé à Bangkok, en 1956, un cycle d'études sur les problèmes sociaux de l'urbanisation en Asie du Sud et du Sud-Est. Une partie du rapport relatif aux travaux de ce cycle d'études traite de l'évolution des familles urbaines dans cette région et un certain nombre de problèmes étudiés à ce propos sont analogues à ceux qui se posent dans les zones urbaines de l'Afrique. Deux enquêtes ont été entreprises en 1956 sur le rôle des femmes africaines instruites dans la société africaine en évolution et les résultats de ces enquêtes seront publiés prochainement. Le huitième *Bulletin international des sciences sociales de l'UNESCO* (mars 1956) contient une étude sur les élites africaines et l'UNESCO projette d'entreprendre une étude sur le rôle de l'homme et de la femme dans la planification de la famille, qui sera la partie la plus importante d'une étude comparée des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Le document intitulé "Evolution et problèmes de la famille urbaine en Afrique au sud du Sahara"³ est une synthèse de rapports préparés par le Bureau international de recherche sur les incidences sociales du progrès technique, qui s'est attaché à mettre en lumière les tendances les plus générales et les problèmes les plus urgents. Le Comité a tenu à souligner la haute qualité de ce rapport qui lui a été d'un grand secours dans ses travaux.

B. — PROTECTION DE LA FAMILLE ET DE L'ENFANCE

74. La protection sociale repose sur la protection de la famille et de l'enfance. La nécessité d'une action sociale et éducative se fait sentir avec force dans les nouvelles agglomérations urbaines. Au centre du problème se trouve l'élément le plus important de la famille: la femme, dont le rôle dans la société urbaine en voie de transition reste en grande partie indéfini et qui, pour rehausser sa condition, doit s'adapter à un nouveau mode de vie familiale. Des renseignements ont été fournis au Comité sur plusieurs programmes de protection de la famille mis sur pied dans les territoires par des organisations publiques et privées, qui associent l'assistance morale et matérielle aux familles à l'éducation sociale des parents, notamment de la mère de famille. Ces programmes ont pour but de faciliter l'évolution de la famille urbaine en aidant ses membres à prendre conscience de meilleures conditions de vie familiale, ainsi qu'à acquérir de nouvelles manières de voir et un sens nouveau des responsabilités sociales et familiales.

75. L'attention du Comité a été attirée sur les centres sociaux et les centres de protection de la famille qui ont été créés dans les régions urbaines du Congo belge et des territoires sous administration française. Dans les territoires français d'outre-mer, le centre social est l'élément de base de la politique sociale en matière d'évolution de la famille urbaine. Son objet est d'inculquer à la femme une solide éducation familiale et sociale qui lui permette de mieux remplir son rôle de mère, d'épouse et de ménagère. Les centres sociaux, dont le personnel est composé de travailleurs sociaux professionnels, de monitrices d'arts ménagers et d'auxiliaires africains, mettent l'accent sur l'hygiène préventive, mais leurs activités comprennent également l'enseignement de la puériculture et des arts ménagers,

³ A/AC.35/L.278.

l'étude des circonstances particulières à chaque famille et les visites à domicile comportant des démonstrations pratiques, les consultations prénatales et les consultations pour nourrissons, la gestion de jardins d'enfants et une assistance matérielle aux mères et aux enfants en bas âge. Un contact étroit est maintenu entre le personnel du centre et les habitants de la région, et l'enseignement est adapté aux conditions et aux coutumes locales. On a fait observer que les activités des centres sociaux et l'influence qu'ils exercent ont grandement contribué, dans les territoires de l'Afrique française, à la naissance d'une famille africaine moderne, le plus souvent monogame.

76. Dans certains territoires administrés par le Royaume-Uni, les principaux moyens d'éducation sociale des femmes sont les cercles ou clubs féminins, indépendants ou rattachés aux centres communautaires. Ces cercles ou clubs ont pour objet de rehausser la condition de la femme en associant celle-ci plus étroitement aux programmes de développement social et à l'action entreprise dans le cadre du développement communautaire. Leurs activités varient et sont adaptées aux intérêts et aux vœux du groupe. Les programmes sont conçus de manière à apprendre aux intéressées à améliorer les conditions de vie de la famille et à les inciter à se livrer à de nouvelles activités, comme les sports, les jeux, les travaux d'art, le théâtre et la musique. L'association des femmes au développement communautaire vise à élever le niveau de vie au foyer par l'effort personnel et à stimuler l'esprit communautaire en faisant participer activement les membres des clubs aux divers services mis à la disposition des collectivités dans lesquelles elles vivent. Les organisations et les mouvements féminins, organisés parfois à l'échelon du territoire, jouent un rôle important dans le développement de ce genre d'activités. L'assistance prêtée par les organismes officiels d'action sociale aux activités locales de protection maternelle et infantile consiste également à former des animatrices et organisatrices de clubs féminins et à les aider dans l'organisation initiale de leurs activités. Les programmes de formation pour animateurs et travailleurs bénévoles locaux, appliqués dans des établissements centraux de formation ainsi qu'à l'échelon du district ou à l'échelon local, mettent l'accent sur la vie familiale et les questions qui s'y rattachent.

77. Le Comité a reçu communication de renseignements sur les services rendus par les centres communautaires dans les régions urbaines des territoires sous administration britannique et par les centres culturels dans les régions urbaines des territoires sous administration française, en ce qui concerne l'orientation vers de nouveaux sujets d'intérêt sociaux et culturels, le développement de formes d'activités organisées et la satisfaction des besoins de toutes les couches de la population en matière de loisirs et de distractions.

78. Le rôle que jouent ces centres dans l'enrichissement de la vie de la famille et de l'individu est de nature à exercer une grande influence sur le bien-être familial. L'indivisibilité du bien-être de la famille et de la communauté a été soulignée dans le rapport rédigé par le Comité en 1955, où il était fait observer qu'une éducation familiale et morale judicieuse, ainsi que l'amélioration de la base matérielle de la vie familiale, ne sont pas les seules conditions requises pour renforcer le cadre familial et faire en sorte qu'il remplisse son rôle. Le développement social et culturel de la communauté, qui permet à la famille d'exprimer ses

besoins spirituels et culturels et d'y satisfaire, n'est pas moins important. C'est dans cette ambiance que les familles pourront s'intégrer dans les groupes plus étendus et s'intéresser à la vie urbaine et nationale. Des sentiments d'amitié, de fidélité et d'intérêt commun apparaîtront et se développeront progressivement et divers clubs et sociétés se créeront sous l'influence du sens de l'intérêt collectif qu'ils contribueront eux-mêmes à faire naître. Plus la collectivité est réduite, plus ses membres se sentent solidaires, d'où l'importance des quartiers résidentiels, possédant leurs propres écoles, leurs clubs, leurs dispensaires, leurs conseils, etc., qui divisent une zone urbaine en un certain nombre de collectivités plus petites.

C. — PRESTATIONS FAMILIALES

79. Le Comité a examiné les mesures d'assistance sociale et certaines des mesures d'assurance sociale ayant pour objet de protéger la famille et la communauté dans des sociétés en voie d'évolution et où, par suite du développement des centres urbains et de l'accroissement du nombre des salariés, un nombre de plus en plus élevé d'habitants n'est plus protégé par les systèmes traditionnels. Dans de telles circonstances, il est sans aucun doute nécessaire de prendre des mesures nouvelles, à la fois pour protéger les indigents qui ont perdu le soutien d'une société traditionnelle et pour aider à la consolidation de la nouvelle forme de société.

80. On a considéré que l'introduction de mesures d'assurance sociale ou d'un système d'allocations familiales dans certains des territoires non autonomes les moins développés peut faciliter la stabilisation urbaine et préparer la voie aux systèmes plus étendus de sécurité sociale qui existent déjà, sous une forme ou une autre, dans les territoires plus développés du point de vue économique. Le Comité s'est abstenu de commenter cette question en détail, étant donné que les mesures en question devront être adaptées au milieu réel et être introduites progressivement, compte tenu des possibilités financières et des ressources imposables des territoires intéressés. Lorsque la structure sociale et économique en est encore au stade de la transition, il est probable que l'institution d'un régime de sécurité sociale doit se limiter aux zones urbaines, où une main-d'œuvre relativement stable dépend entièrement des salaires. Il s'agit cependant en premier lieu d'assurer, dans les zones urbaines, une vie familiale stable et satisfaisante par des salaires adéquats à l'entretien d'une famille normale et par la création de services sociaux, et d'agréments. Une préoccupation immédiate peut être aussi d'assurer le bénéfice de l'assistance publique aux familles et individus dans le besoin, qui n'ont droit à aucune autre protection, et d'instituer des mesures en faveur des personnes physiquement diminuées ou inadaptées. Le Comité a noté la tendance à mettre l'accent sur la réadaptation sociale des bénéficiaires de l'assistance afin d'accroître leur indépendance à l'égard de celle-ci, et il a considéré que cette tendance devrait être systématiquement développée. On a fait observer que les mesures sociales visant au bien-être économique de la famille comprennent aussi bien les plans de sécurité sociale proprement dits, qui peuvent prendre diverses formes selon le degré de développement, que les distributions d'aliments aux enfants et les activités des organisations bénévoles, des amicales et des unions tribales. Ces services ne doivent jamais s'exclure mutuellement. Le bien-être des familles et de la communauté ne peut être assuré uniquement par

l'assistance de l'Etat sous forme d'allocations pour tous les cas qui peuvent se présenter. Une telle conception de la sécurité sociale peut saper les fondements de la vie communautaire et faire obstacle au développement d'un sens de service public sans lequel il n'est guère possible d'établir une communauté urbaine stable.

D. — LE REVENU FAMILIAL DANS LES ZONES URBAINES INDUSTRIELLES

81. Dans son rapport de 1955, le Comité a signalé que si l'on veut renforcer la famille et lui permettre de s'adapter à son nouveau rôle, certaines conditions matérielles indispensables doivent être remplies: logement satisfaisant, emploi stable et, en particulier, salaire suffisant pour faire vivre tous ses membres. Le Comité a insisté sur le fait que les autorités qui fixent les salaires doivent tenir compte des besoins de la famille et non pas simplement de ceux du travailleur célibataire. A son avis, il faudrait adopter le plus rapidement possible, compte tenu de la situation locale, la notion du salaire minimum en fonction de la famille.

82. Le Comité a réexaminé le problème des salaires familiaux en se fondant sur le rapport préparé par le Bureau international du Travail et intitulé "Le revenu familial dans les zones urbaines industrielles"⁴. Il a exprimé son appréciation de la qualité du rapport et a remercié le Bureau international du Travail de son aide. Il a également tenu compte des renseignements fournis au cours des débats sur les territoires africains placés sous administration britannique et sous administration française. Il a considéré que l'évolution de la politique sociale et les conditions qui déterminent cette évolution, analysées dans le rapport, viennent confirmer l'opinion exprimée en 1955.

83. Le Comité a tenu à souligner que la politique de salaire familial n'a pas seulement une influence sur le bien-être de la famille et de la collectivité urbaines, mais qu'elle est encore une nécessité économique dont dépendent le bien-être et le progrès général des territoires intéressés. La condition préalable essentielle est la stabilisation du travailleur. Le meilleur moyen de la réaliser est d'augmenter suffisamment les salaires pour que le travailleur puisse subvenir aux besoins de son épouse et de sa famille dans un centre urbain ou tel autre lieu où il trouve à s'employer.

84. Le Comité a reconnu les difficultés qui font obstacle à l'institution d'une politique de salaire familial susceptible d'une application immédiate et générale. Il faut tenir compte d'un grand nombre de facteurs complexes qui déterminent le niveau et la structure des salaires dans les pays sous-développés, notamment des attitudes traditionnelles à l'égard du travail et des salaires et du fait que les stimulants pécuniaires sont insuffisants dans certaines conditions. Ces attitudes sont en voie d'évolution. L'idée que le salaire complète ou remplace les travaux agricoles en tant que moyen de subsister dans le milieu traditionnel disparaît peu à peu pour faire place à l'idée que le salaire constitue le moyen de se dégager du milieu traditionnel et de se rapprocher d'un niveau de vie moderne. Dans la plupart des territoires il y a déjà un certain nombre de travailleurs complètement intégrés au milieu urbain et dont l'attitude à l'égard du travail et des salaires, ainsi que le mode de vie familial, ne diffèrent pas sensiblement de ceux des ouvriers des pays industrialisés. Il

faut prendre en considération le changement du rôle économique joué par la famille, notamment dans les régions urbaines industrielles. Un nombre croissant de femmes accompagnent leurs maris à la ville. Les structures actuelles des salaires et les dispositions concernant la nourriture et le logement ne sont souvent pas conçues pour faire face à cette situation et les conditions dans lesquelles il est possible d'obtenir un emploi rémunéré ne permettent pas au travailleur de s'acquitter de ses obligations familiales.

85. Le Comité a constaté que, dans un certain nombre de territoires africains, la notion de salaire familial a récemment été reconnue non seulement en principe, mais aussi en fait. Des mesures ont été prises pour relever le niveau des salaires au-dessus du minimum fixé pour un célibataire adulte, afin de les adapter aux besoins familiaux. La création de systèmes d'allocations familiales, notamment, montre que l'on reconnaît les responsabilités familiales qui incombent aux travailleurs.

86. Le Comité n'a pas examiné les questions de nature plus technique concernant les modifications qu'il faudra apporter aux systèmes existants de rémunération par suite de l'institution du salaire familial. A l'heure actuelle, le niveau général des salaires comprend une grande diversité de taux de salaires et de gains selon les individus et les occupations, y compris des paiements en nature. Les conditions dans lesquelles sont faits ces paiements en nature tendent à compliquer l'évaluation du rapport existant entre le revenu des travailleurs et leurs charges de famille. Les salaires varient aussi de façon très considérable selon la valeur et la productivité du travail fourni. Il faudra tenir compte de tous ces éléments lorsque l'on entreprendra la réforme des systèmes de rémunération en se fondant sur la notion de salaire familial.

87. Il convient de souligner les principes généraux qui sont à la base de la réforme. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs devraient avoir pour objectif commun de porter les salaires à un niveau aussi élevé que le permet la situation économique de chaque territoire et de faire en sorte que, grâce au rajustement du barème des salaires, les travailleurs bénéficient dans une mesure équitable de la prospérité accrue résultant du développement économique du territoire. Afin que les salariés puissent participer pleinement à la vie économique et sociale de la collectivité dans laquelle ils sont amenés à vivre lorsqu'ils prennent un emploi rémunéré, les gouvernements et les employeurs devraient s'attacher à favoriser l'installation à demeure des salariés et de leurs familles sur le lieu de leur travail ou à proximité, sauf s'il s'agit de travailleurs essentiellement temporaires et saisonniers. Par conséquent, le salaire minimum complété, le cas échéant, par des allocations, devrait être assez élevé pour répondre aux besoins d'une vie familiale stable sans qu'il soit nécessaire de recourir à des sources de revenu éloignées du lieu de travail, telles que des terres distantes, pour se procurer un appoint. Ce devrait être là un objectif reconnu de la politique suivie, objectif à réaliser progressivement au fur et à mesure du développement économique. A ce propos, on a appelé l'attention sur la responsabilité qui incombe aux gouvernements, qui sont souvent l'un des principaux, sinon le principal employeur, dans les territoires, de donner l'exemple d'une politique libérale en matière de salaires.

88. Dans certains territoires, il se pose encore des problèmes dus à l'existence de barèmes de salaires

⁴ A/AC.35/L.282.

différents selon les races. Dans ce cas, la politique suivie devrait tendre à établir des barèmes de salaires applicables sans aucune distinction de race aux travailleurs de toutes catégories possédant les compétences et les aptitudes requises. A ce propos, l'attention est appelée sur l'intérêt qu'il y aurait à appliquer dans tous les territoires les dispositions des paragraphes 37, 38, 39 et 40 de la Recommandation de 1955 de l'OIT sur la protection des travailleurs migrants dans les pays insuffisamment développés, relatifs à l'accès sans discrimination aux emplois qualifiés.

89. Le problème du rapport entre une politique de salaires adéquate et les possibilités économiques du territoire considéré se pose à la plupart des gouvernements. Dans ces conditions, il faudrait envisager de procéder à un examen approfondi de la politique des salaires en fonction du développement économique dans les territoires où cela n'a pas été fait récemment.

VII. — Aspects sociaux du développement rural

90. Le passage d'une économie de subsistance à une économie monétaire moderne a été rapide dans certains cas, mais n'a pas été, d'une manière générale, accompagné d'une croissance aussi rapide de nouvelles institutions sociales. Dans d'autres cas, il y a eu stagnation économique, parce qu'il a fallu un temps assez long aux groupes paysans pour tirer parti du nouveau système économique et que du fait de leur attachement aux valeurs et aux institutions traditionnelles, ils ont résisté au changement. Lorsque le niveau de vie est bas, l'une des premières conditions de succès de la politique sociale est le progrès économique. Toutefois, les méthodes à suivre devront établir un équilibre entre le développement économique et le développement social. Le développement économique ne doit pas être considéré comme une fin en soi, mais comme faisant partie intégrante d'un vaste programme d'action englobant tous les domaines dans lesquels des progrès peuvent être accomplis. Il importe de favoriser le progrès économique en utilisant au maximum l'organisation traditionnelle. L'heureuse évolution d'une société en transition dépend non seulement des modifications économiques, mais aussi de l'orientation et de l'impulsion données par les gouvernements et les représentants du peuple. Par conséquent, faciliter la constitution et la formation de cadres locaux aussi nombreux que possible est une des tâches les plus immédiates d'une politique sociale.

91. Le Comité a reçu des renseignements sur plusieurs programmes de développement rural. Dans les territoires sous administration française, on élargit actuellement ces programmes en mettant l'accent sur la simultanéité du développement économique et du développement social ainsi que sur la tâche qui incombe au gouvernement de créer une organisation de base qui permette à l'initiative locale de se manifester, avec l'aide technique et financière de l'Administration ou de la collectivité. A Madagascar, le système traditionnel *fokonolona* a été modernisé dans de nombreuses régions rurales; les collectivités autochtones rurales, dotées de la personnalité morale et disposant de ressources qui leur sont propres, entreprennent des travaux de nature variée qu'elles mettent au point et exécutent elles-mêmes. Les programmes de développement approuvés par le Conseil supérieur du paysannat sont exécutés avec l'assistance de la Centrale d'équipement agricole, qui est l'organe de gestion du Conseil. Le bénéfice de cette assistance s'étend maintenant à la masse de la

population paysanne organisée en "groupements de collectivités", dont chacun comprend un certain nombre de villages. En Afrique-Equatoriale française, on exécute des programmes de développement rural dans le cadre de "paysannats"; l'action ainsi entreprise, qui comprend l'implantation technique et administrative, a pour but de stabiliser le cultivateur et de l'attacher à sa terre. En Afrique-Occidentale française, des sociétés mutuelles de production rurale ont été créées en 1951 en vue d'harmoniser l'évolution économique des milieux ruraux avec le progrès général de la population. Chaque société mutuelle de production rurale a un vaste champ d'action, et la population participe à sa gestion par l'intermédiaire d'une assemblée élue qui délègue des représentants à un conseil d'administration. Le principal rôle de ces sociétés est de faciliter le développement économique grâce à l'application des techniques modernes de production, à l'octroi de crédits et à l'écoulement des produits. Elles encouragent la création d'associations ou groupements coopératifs qui sont représentés au conseil d'administration.

92. Le FERDES (Fonds d'équipement rural et de développement économique et social) joue un rôle important dans le développement de l'économie rurale et des collectivités rurales. Ses activités sont fondées sur le principe de la collaboration des collectivités locales et de l'Administration. C'est la collectivité qui prend l'initiative des travaux à effectuer, dont elle assume en partie le financement, soit en espèces, soit en nature sous forme d'apport de main-d'œuvre et de matériaux locaux. Le FERDES exerce ainsi une influence sur l'évolution sociale. Les ouvrages construits avec son assistance deviennent la propriété de la collectivité qui doit en assurer le fonctionnement et l'entretien.

93. En Nouvelle-Guinée néerlandaise, la mise en œuvre de vastes programmes de protection sociale reposant sur l'effort personnel se heurte, dans un grand nombre de régions, aux obstacles qui résultent de la structure de la société indigène et du peu de contacts qu'ont les autochtones avec le monde extérieur. C'est au gouvernement qu'il appartient de prendre l'initiative de projets visant à améliorer les conditions locales. Il importe en premier lieu d'instituer de nouvelles formes d'administration locale. On crée des conseils indigènes dans l'espoir que l'action des autorités locales et des animateurs locaux s'en trouvera renforcée et que l'application des plans de développement pourra s'étendre au-delà des limites du village, de façon à englober un groupe de localités dans une œuvre commune. La préférence est donnée à des projets simples, portant avant tout sur le développement de l'agriculture, qui serviront de base et de point de départ pour les progrès à réaliser dans d'autres domaines. Dans certaines régions, on a entrepris la réalisation de projets d'amélioration de l'agriculture indigène en mettant particulièrement l'accent sur la formation d'animateurs locaux. On a créé des centres spéciaux résidentiels où les futurs animateurs et leurs femmes sont initiés aux méthodes améliorées d'agriculture et d'élevage, à l'hygiène, à la nutrition et à l'économie domestique.

94. Au Papua, l'Administration a pour politique d'encourager le développement rural sans causer de désorganisation brusque des institutions traditionnelles. Les programmes de vulgarisation agricole visent à stimuler la modification progressive des méthodes de culture indigènes et la production par les autochtones de récoltes marchandes. Dans certaines régions, un rôle important est joué par les conseils indigènes, les coopé-

ratives et les autres groupements de type moderne qui comptent un nombre croissant de membres et dont le champ d'activité ne cesse de s'étendre.

95. Le Comité a souligné le rôle joué par le mouvement coopératif dans un progrès économique et social équilibré des sociétés rurales. Ce mouvement, qui va des plus petits groupes sociaux et économiques aux organismes nationaux, offre un puissant moyen d'intégrer les efforts des individus et des groupes dans le cadre d'un système économique général. Les organisations coopératives permettent de donner une nouvelle expression aux systèmes traditionnels de l'effort personnel et de l'aide mutuelle, et d'étendre le champ de leur application. Dans quelques territoires, le développement des coopératives est considéré comme un élément des plus importants pour préparer les populations à passer de l'ancienne économie à la nouvelle. On a enregistré dans certaines régions un développement continu des organisations coopératives. Pour porter ses fruits, le mouvement coopératif doit être adapté au cadre et à la structure de chaque société; il doit être l'expression des besoins de ses adhérents éventuels et viser des objectifs qu'ils peuvent concevoir. Le succès des coopératives "polyvalentes" et des coopératives de "vie meilleure" en Asie laisse penser que le mouvement coopératif pourrait être développé sur une base plus large. En fondant le mouvement coopératif sur les besoins et les aspirations de la population, on créera des conditions qui permettront d'associer ce mouvement à des plans plus vastes de relèvement économique et social et d'en faire un instrument plus efficace de progrès social.

96. A leurs débuts, les mouvements coopératifs ont besoin de l'assistance et des directives des gouvernements pour créer l'organisation, arrêter ses statuts et règlements et en assurer le bon fonctionnement grâce à un personnel qualifié. Le Comité a été informé de l'assistance que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que l'Organisation internationale du Travail fournissent aux gouvernements pour la formation du personnel des services coopératifs dans les régions peu développées. Des réunions techniques à l'intention des cadres ont eu lieu dans les Caraïbes en 1951 et 1956 et un centre de formation coopérative pour les territoires des Caraïbes a été organisé à Porto-Rico en 1954. Un institut africain de formation du personnel coopératif doit être ouvert en 1959, sous les auspices de la FAO, de l'OIT et de la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara. Le programme de la FAO prévoit aussi une assistance aux territoires, sous forme de conseils en vue de la mise au point du système de crédit le plus approprié, de la création de nouvelles industries villageoises ou de l'amélioration des industries existantes, et de l'organisation de services de vulgarisation adaptés aux conditions sociales, culturelles et économiques de la région intéressée ainsi que de la formation du personnel de ces services. En Asie, des territoires non autonomes ont participé à des conférences régionales de vulgarisation et à des voyages d'études organisés par la FAO. Un programme analogue doit être entrepris en Afrique, en 1959, par l'intermédiaire d'un centre de vulgarisation qui sera situé dans un pays d'Afrique occidentale. Une étude des facilités de crédit agricole a été récemment exécutée dans les territoires des Caraïbes avec l'assistance de la FAO.

97. Le Comité a pris note du rôle considérable que les femmes jouent dans le développement économique

et dans l'accroissement de la production de denrées alimentaires et d'autres biens de consommation. Dans ses activités, la FAO a attaché une grande importance à cet aspect du problème. Les services de vulgarisation ménagère qui se développent actuellement dans un certain nombre de pays s'attachent particulièrement aux besoins des familles en ce qui concerne l'amélioration de la nutrition, le logement et les autres éléments de la vie quotidienne. La FAO a organisé des réunions techniques et des conférences sur l'économie ménagère dans les Caraïbes et en Extrême-Orient et elle envisage d'en organiser d'autres pour le Proche-Orient et les pays d'Afrique.

98. Comme il avait été prévu en 1957, le Comité a examiné cette année certains problèmes fonciers et l'effet des politiques agraires et des modifications du régime foncier. Les régimes fonciers autochtones, conçus pour satisfaire les besoins du mode de vie traditionnel, ne permettent souvent plus de faire face aux problèmes que créent la superficie limitée des terres arables et des pâturages disponibles et l'accroissement de la population. L'épuisement du sol et l'érosion viennent aggraver ces problèmes. Bien que, dans de nombreux territoires d'Afrique, la propriété familiale ou collective prédomine et témoigne d'une grande souplesse et d'une grande faculté d'adaptation à diverses conditions, la pratique des cultures marchandes, l'accroissement de la population et l'apparition de formes de comportement social et économique individualistes tendent à accélérer le remplacement de l'ancien régime foncier par un système de propriété individuelle. On ne saurait présumer, toutefois, que, sous la pression des forces économiques modernes, un système foncier satisfaisant s'instituera de lui-même.

99. La terre est la principale et souvent la seule ressource des collectivités agricoles et pour cette raison elle n'est pas considérée comme une marchandise. En conséquence, de grandes difficultés peuvent se présenter, non seulement en ce qui concerne son aliénation mais aussi en ce qui concerne son utilisation. Les régimes fonciers traditionnels découlent de la structure de la société, des concepts sociaux et des pratiques religieuses et leur sont étroitement liés. La législation et la politique foncières doivent tenir compte de tous ces facteurs. Tout programme tendant à remplacer le régime foncier actuel est voué à l'échec s'il n'est pas compris par la population et ne jouit pas de son appui.

100. Le remplacement de la propriété communautaire par la propriété individuelle est fréquemment considéré comme la condition préalable de la modernisation de l'agriculture autochtone. Le conflit auquel il donne lieu n'oppose pas tant la propriété communautaire à la propriété privée que les droits coutumiers aux besoins d'une agriculture en voie d'expansion. Comme ce conflit affecte tous les aspects de la politique sociale, il est nécessaire de veiller à ce que, pendant la période de transition, le mode de vie des autochtones soit bouleversé le moins possible.

101. Les formes individuelles d'utilisation du sol n'excluent pas nécessairement la propriété communautaire de la terre. On a cité au Comité des exemples de régimes fonciers (notamment dans les Samoa sous administration américaine, au Papua et au Congo belge) où les deux existent dans le cadre de l'agriculture traditionnelle ou de ses formes modernisées. Une étude publiée par la FAO souligne les avantages sociaux du régime de propriété communautaire, considéré comme un puissant

facteur de cohésion pour la collectivité. Non seulement il attache le cultivateur à la terre par des liens personnels et familiaux, mais encore il lui donne une place reconnue dans la société. Une collectivité peut donc avoir intérêt au maintien du régime foncier communautaire en raison simplement de sa valeur sociale.

102. Les politiques agraires, qu'elles visent la propriété communautaire ou la propriété individuelle de la terre, doivent être conçues de façon à permettre au cultivateur autochtone de conserver son prestige et son rang dans sa communauté. Peut-être sera-t-on amené à promulguer une législation qui modifiera complètement le régime foncier et qui contiendra les dispositions nécessaires pour remédier aux défauts les plus courants de la propriété individuelle dans une économie d'échange: endettement chronique, morcellement de la terre et effets néfastes des rapports de propriétaire à exploitant. A cet effet, toutes les manifestations du droit coutumier touchant les terres doivent être considérées comme constituant des droits et respectées à ce titre. Il faut tenir compte de tous les droits coutumiers exercés par des particuliers, des familles, des clans ou d'autres groupes conformément aux lois coutumières ou aux usages établis.

103. Dans le passé, d'importantes alinéations de terres se sont produites dans certains territoires. La plupart des gouvernements ont maintenant pris des mesures pour contrôler l'aliénation des terres autochtones et prévenir ainsi le déracinement de la société coutumière. Différentes politiques ont été adoptées à l'égard des terres apparemment vacantes, sans maître ou inexploitées. Dans certains cas, elles ont été déclarées terres domaniales. Dans d'autres, les terres vacantes ne sont pas considérées automatiquement comme terres domaniales, mais sont présumées terres indigènes. L'Etat ne doit pas nécessairement avoir un droit de propriété sur toutes les terres vacantes ou inoccupées pour que soient définis et protégés les droits des autochtones sur la terre, ou pour que des concessions ou des baux soient accordés à des entreprises non indigènes. Le Comité a été d'avis qu'en raison de l'accroissement rapide de la population, il conviendrait de prendre les plus grandes précautions avant d'aliéner de nouvelles terres indigènes.

VIII. — Relations professionnelles

104. Dans le rapport de 1955, le Comité avait noté que l'évolution de la politique sociale dans les territoires non autonomes depuis 1952 le confirmait dans l'opinion qu'une main-d'œuvre efficace était étroitement liée au progrès social et constituait l'un des facteurs qui stimulent le désir de progrès social. Le Comité a noté une fois encore que le rôle des organisations syndicales dans les territoires non autonomes continuait de gagner en importance et que l'influence du mouvement syndical s'élargissait.

105. Le Comité a reconnu que de nombreux éléments contribuaient à ce mouvement. De l'avis du Comité, la politique des gouvernements des territoires qui reconnaissent et encouragent le syndicalisme constitue l'un des principaux facteurs de cette évolution. En augmentant les possibilités d'emploi, l'expansion industrielle accroît le besoin de relations professionnelles harmonieuses, profitables à la fois aux employeurs et aux employés. Les efforts du mouvement syndical international et des centrales syndicales nationales dans les

métropoles, s'ajoutant à l'œuvre entreprise par les organisations internationales en vue de donner une formation syndicale aux travailleurs et d'améliorer leur instruction, continuent de donner des résultats encourageants pour ce qui est de la formation de cadres syndicaux responsables, élément essentiel du succès de tout mouvement syndical. Le désir généralement croissant d'un niveau de vie plus élevé et les moyens d'instruction offerts dans les territoires non autonomes aident les travailleurs à s'adapter à l'évolution sociale engendrée par l'industrialisation.

106. La structure et la puissance des syndicats varient beaucoup selon les territoires. Dans certains, le mouvement est vigoureux et en progrès. Dans d'autres, il est défaillant et inefficace. Le Comité a loué les efforts déployés dans quelques territoires pour former des dirigeants syndicaux et suggéré que l'on offre aux travailleurs davantage de possibilités de recevoir une formation à tous les degrés, du niveau de l'atelier à celui des négociations.

107. Les renseignements communiqués au Comité indiquent une augmentation continue du nombre des syndicats, qui traduit le développement du commerce et de l'industrie plutôt que l'expansion du mouvement syndical lui-même. Le Comité s'est félicité de la tendance à la consolidation du mouvement par le regroupement d'un certain nombre de petits syndicats. Il a noté que, dans certains cas, en dépit de l'accroissement général du nombre des syndiqués, la proportion des effectifs syndicaux par rapport à l'ensemble des salariés n'avait pas varié et que, dans d'autres cas, elle semblait avoir diminué.

108. Il a aussi été fait mention du droit des travailleurs agricoles de s'organiser en syndicats et des obstacles qui, dans certains territoires, retardent le développement du mouvement syndical. Concernant certains aspects du syndicalisme, quelques membres du Comité ont dit que les organisations non gouvernementales qui représentent le mouvement syndical international étaient en mesure de fournir au Comité des renseignements complémentaires utiles sur des questions ayant trait aux organisations syndicales qui leur sont affiliées dans les territoires non autonomes.

109. Le Comité a reçu des renseignements sur l'évolution de la législation du travail au Congo belge, où la nouvelle législation syndicale entrée en vigueur en 1957 a mis fin à la discrimination raciale dans les syndicats. Le Comité a noté que la Convention concernant la politique sociale dans les territoires non métropolitains (1947) contenait des dispositions antidiscriminatoires concernant divers domaines de la législation du travail, notamment les relations professionnelles; cette convention a été ratifiée par la Belgique, le Royaume-Uni, la France et la Nouvelle-Zélande.

110. La Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains a déclaré en 1957 que si l'on voulait que le développement social en Afrique n'entraîne pas de conflits gros de conséquences entre les différents éléments des collectivités qui vivent sur ce continent, il fallait prendre des mesures pratiques pour faire disparaître la discrimination. De plus, la Commission a noté que la Conférence internationale du Travail était saisie de propositions relatives à "la suppression de la discrimination dans le domaine de l'emploi et de la profession; ces propositions envisageaient l'adoption dans tous les

pays d'une politique destinée à offrir à tous, selon des méthodes adaptées aux conditions et aux usages nationaux, des chances et un traitement égaux dans le domaine de l'emploi et de la profession...".

111. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un nombre croissant de conflits du travail étaient réglés par voie de conciliation, de médiation ou par d'autres formes de négociation. Si un certain nombre de membres ont formulé diverses réserves au sujet de l'arbitrage obligatoire, les membres du Comité semblent s'être accordés, d'une manière générale, à penser qu'il convenait d'encourager le recours à la conciliation et aux autres procédures de négociation. A ce propos, le Comité a noté avec satisfaction que des organismes mixtes de consultation s'étaient développés au Congo belge, dans les territoires sous administration française et dans les territoires administrés par le Royaume-Uni.

112. Le nombre des cas où des questions relatives aux salaires et aux conditions de travail sont réglées par voie de négociations collectives s'est accru; les parties intéressées respectent de plus en plus les contrats conclus à la suite de ces négociations. De l'avis du Comité, cette tendance au respect mutuel entre employeurs et employés dans les territoires non autonomes est un signe qui permet de bien augurer de l'avenir. Le Comité a noté également que, dans un certain nombre de territoires où il n'existe guère ou pas de dispositif de négociation des conventions collectives, on a recours à des conseils des salaires pour fixer les salaires et les conditions d'emploi. Tout en reconnaissant qu'il faut faire appel à ce genre de rouages réglementaires, le Comité souhaiterait que, pour fixer les salaires et les conditions d'emploi, on en arrive le plus vite possible à la négociation de conventions collectives avec les syndicats.

113. Les renseignements communiqués au Comité indiquent que, de bien des côtés, la formation syndicale a continué d'être encouragée. Le Comité est particulièrement heureux des efforts que font les syndicats locaux pour assurer la formation de leurs propres adhérents. Le Comité tient à rendre hommage aux administrations locales, aux gouvernements métropolitains, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales pour la contribution remarquable qu'ils apportent au développement des syndicats dans les territoires non autonomes.

114. Le Comité a été informé de l'initiative qu'a prise le Conseil d'administration du BIT en autorisant le Bureau à entreprendre une étude générale de la situation de la main-d'œuvre et de la situation sociale en Afrique; il a noté également que le projet de cette étude avait été soumis à la Commission d'experts de l'OIT pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains à sa cinquième session, en décembre 1957.

115. Les renseignements fournis par l'OIT au sujet de l'application des Conventions internationales du Travail sont encourageants. Le Comité a déjà exprimé dans ses rapports antérieurs l'intérêt qu'il porte à la mise en vigueur de ces conventions et d'autres conventions analogues. Il attache une grande importance à leur application dans les territoires non autonomes. Aussi le Comité a-t-il été heureux d'apprendre que le nombre moyen des conventions appliquées intégralement et sans modification dans les territoires non autonomes est maintenant de 16.

IX. — Politique du logement

116. Au cours de ses sessions de 1952 et de 1955, le Comité avait étudié diverses questions touchant la nécessité d'assurer aux habitants des villes des logements adéquats à bon marché. A sa présente session, le Comité était saisi d'un rapport du Bureau international du Travail sur le logement des travailleurs.

117. Le Comité a fait sienne l'opinion selon laquelle il est d'une importance capitale d'agir promptement pour assurer à la population des logements bon marché mais adéquats, ainsi que des conditions d'hygiène satisfaisantes, si l'on veut favoriser le progrès social urbain. Le Comité n'ignore pas que, comme dans d'autres pays, les taudis sont très nombreux dans beaucoup de zones urbaines et dans quelques zones rurales des territoires non autonomes. Ces dernières années, les villes se sont développées rapidement mais sans méthode, et ce n'est que dans des cas exceptionnels que l'Etat est intervenu pour fournir des logements. Depuis la deuxième guerre mondiale, le rapide accroissement démographique, l'industrialisation et la migration vers les villes ont aggravé le problème du logement urbain. La tendance des travailleurs à se fixer de façon plus stable dans les zones urbaines s'est accrue, ce qui a créé des problèmes de logement nouveaux et plus aigus. La plupart des gouvernements des territoires assument maintenant des responsabilités importantes en ce qui concerne le logement et l'urbanisme.

118. Le logement est un élément du milieu physique où l'individu et sa famille vivent et travaillent. En étudiant les problèmes sociaux de l'urbanisation, dont il est traité plus haut, le Comité a souligné l'importance de l'urbanisme et du logement. Au début du processus d'industrialisation et d'urbanisation, il est possible, si le gouvernement, les organismes locaux et les institutions privées élaborent des plans coordonnés d'urbanisme et d'aménagement des campagnes, de mettre au point un programme rationnel et général de logement. De tels programmes peuvent empêcher dans une large mesure le développement de taudis, bien que leur mise en œuvre dépende forcément des ressources disponibles, des priorités données aux autres projets de développement, du régime de propriété foncière, et de l'existence d'une main-d'œuvre qualifiée. La condition essentielle de l'élévation des niveaux de vie, notamment de l'amélioration du logement, est l'expansion rapide de l'économie. C'est pourquoi il faut que l'urbanisme et l'aménagement des campagnes soient intégrés au programme de développement de l'économie et liés à la mise en œuvre de l'ensemble des ressources d'un pays. Les programmes de logement exigent souvent une organisation administrative distincte et un personnel ayant reçu la formation voulue dans des domaines très divers de l'action sociale.

119. Le Comité n'a pas entrepris d'examiner en détail les politiques du logement dans les territoires non autonomes. Il a souligné, cependant, que la politique du logement devrait être coordonnée avec la politique économique, et qu'une priorité appropriée devrait être donnée au logement des travailleurs. Les autorités gouvernementales devraient avoir pour tâche et pour objectif ultime de faire en sorte que des logements convenables soient mis à la disposition de tous ceux qui en ont besoin.

120. Il importe avant tout que les normes minimums de logement soient nettement définies et que les besoins dans ce domaine soient déterminés avec suffisamment

de précision : il faut pour cela que les autorités disposent de données exactes sur le nombre des habitants, la dimension des familles, la structure par sexe et par âge de la population, ainsi que de données suffisamment précises sur les revenus des habitants. Il importe de connaître les coutumes de la population autochtone pour s'assurer de ses préférences en matière de logement.

121. Des représentants des puissances administrantes ont fait connaître au Comité diverses mesures qui ont été prises pour fournir des logements bon marché aux habitants des grandes villes. Bien que les gouvernements d'un certain nombre de territoires aient entrepris des enquêtes sur le logement ou aient recueilli des données sur les problèmes du logement et les besoins en la matière, en effectuant diverses enquêtes dans le domaine social ou dans celui de l'emploi, peu de gouvernements sont déjà parvenus au point où ils peuvent formuler des programmes généraux de logement intéressant tout le pays : dans certains cas, cependant, on a créé des organismes centraux, dotés de vastes pouvoirs, qui sont chargés d'étudier les besoins en matière de logement et de tracer les grandes lignes d'un programme de logement.

122. La plupart des programmes publics de construction sont entrepris directement par les gouvernements des territoires ou par des organismes centraux, plutôt que par les municipalités. Certains programmes ont dû être conçus comme mesures d'urgence, pour faire face à des besoins pressants ; cependant, on accorde de plus en plus d'attention à des programmes d'ensemble destinés à créer des unités de voisinage homogènes, dotées de tous les services et installations nécessaires. Les pouvoirs publics tendent à placer l'accent sur l'accession du travailleur à la propriété. Certains gouvernements ont institué des systèmes de location-vente très variés et ils ont avancé des fonds et fourni une aide, sous d'autres formes, aux propriétaires futurs. Il est vrai que ces programmes ne peuvent intéresser que des personnes ayant un emploi suffisamment stable ou un salaire suffisamment élevé pour pouvoir payer les intérêts et les frais d'amortissement ; dans certains cas, seules les personnes employées par le gouvernement et les municipalités peuvent en bénéficier. Tout en reconnaissant que l'accession des travailleurs à la propriété doit être l'objectif ultime, le Comité estime que le problème le plus important du logement a trait aux groupes à faibles revenus qui pourront rarement posséder leur propre maison, même avec une aide substantielle. Aussi, faut-il prévoir que des logements locatifs seront mis à la disposition de ceux qui ne peuvent pas devenir propriétaires, et maintenir un juste équilibre entre les différents programmes publics de construction.

123. Des projets faisant appel à l'apport-travail des habitants, intégrés parfois dans les programmes de développement communautaire, ont souvent donné de bons résultats. Quelquefois, des coopératives de logement et des sociétés de construction, que les pouvoirs publics encouragent de diverses façons, ont également contribué à fournir de meilleurs logements aux groupes à faibles revenus des zones urbaines. Le Comité est d'avis que les pouvoirs publics devraient encourager activement de telles organisations, adaptées aux conditions locales, et, au besoin, prendre l'initiative d'en créer.

124. Comme en 1952, le Comité a estimé que, dans le domaine du logement, l'apport-travail des habitants, s'il est guidé et encouragé par les sociétés coopératives

ou de logement, ou s'il s'accompagne des garanties individuelles nécessaires, pourrait faire beaucoup pour réduire les prix de revient et améliorer le niveau de vie. On a reconnu que l'effort personnel des habitants, pour être appliqué sur une vaste échelle, demandait un effort considérable d'organisation et de surveillance. Néanmoins, outre les résultats matériels qu'il peut permettre d'obtenir, il procure des satisfactions importantes en ce qu'il donne le sentiment d'avoir accompli quelque chose et qu'il développe l'esprit de coopération.

125. En raison des besoins urgents qui existent actuellement en matière de logement, les employeurs sont souvent encouragés ou invités à fournir des locaux d'habitation à leur personnel, et il peut être parfois nécessaire d'étendre les obligations légales des employeurs à cet égard. Les inconvénients sociaux qu'il y a à confier à l'employeur le droit exclusif de fournir des logements sont bien connus. Néanmoins, des mesures devraient être prises pour instituer des garanties légales qui protègent le travailleur et sa famille contre toute possibilité d'action arbitraire de la part de l'employeur.

126. Il convient de reconnaître le rôle que les syndicats peuvent jouer lorsqu'il s'agit de fournir des logements aux travailleurs. Les syndicats peuvent faire connaître leur point de vue aux pouvoirs publics lorsque ceux-ci élaborent des programmes de logement et la politique à suivre en la matière. Les pouvoirs publics devraient s'efforcer d'obtenir le concours des organisations syndicales pour mettre au point des plans de formation professionnelle dans les métiers du bâtiment, encourager les membres des syndicats à construire eux-mêmes leur logement, et prendre d'autres mesures propres à développer le sens de la vie collective.

127. Le Comité a exprimé sa reconnaissance à l'Organisation internationale du Travail pour l'aide qu'elle lui avait fournie, et il a fait siennes les recommandations figurant dans la résolution sur le logement des travailleurs que la Commission d'experts pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, instituée par l'Organisation internationale du Travail, avait adoptée à sa troisième session.

X. — Santé publique et nutrition

128. Le Comité a remercié l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance de la documentation que ces institutions ont présentée sur différents aspects de la santé publique, ainsi que les représentants de l'OMS pour l'assistance qu'ils ont fournie au Comité lors de l'examen de la situation de la santé publique.

129. Le Comité a déclaré, comme il l'avait déjà fait dans son rapport de 1955, que les données statistiques relatives à la santé publique dans la plupart des territoires non autonomes sont défectueuses et qu'il est nécessaire de disposer de renseignements plus nombreux et plus précis si l'on veut élaborer des programmes de santé publique particulièrement bien adaptés aux besoins existants et réaliser une intégration adéquate des services sanitaires dans une politique générale de développement économique et social. Le Comité s'est rendu compte des obstacles que présente le rassemblement de statistiques du fait de la méfiance ou de l'indifférence de certains secteurs de la population, mais il a estimé qu'en inculquant à la population,

sous une forme ou sous une autre, certaines notions d'hygiène, on pourrait peut-être la convaincre de l'importance de ces statistiques.

130. Malgré l'insuffisance des données statistiques, il n'est pas très difficile de se faire une idée nette de la situation dans les territoires en ce qui concerne les maladies transmissibles, et d'en tirer des conclusions pratiques. Le Comité estime que les conditions sanitaires dans les territoires non autonomes en général s'améliorent régulièrement; les récents progrès de la médecine et de la santé publique ont beaucoup contribué à abaisser les taux de morbidité et de mortalité. Cependant, l'incidence des maladies transmissibles demeure considérable et pose un important problème économique. Une action d'envergure a été entreprise contre ces maladies au moyen de campagnes de masse, de campagnes de destruction des insectes vecteurs et d'immunisation, qui visent souvent non seulement à lutter contre ces maladies mais encore à les faire complètement disparaître. Les campagnes d'éradication du paludisme ou de lutte antipaludique, entreprises avec l'assistance internationale, coordonnées par l'Organisation mondiale de la santé, ont donné de bons résultats dans bien des territoires, mais dans d'autres certaines difficultés techniques restent encore à surmonter. Les campagnes antipianiques ont donné de bons résultats dans un grand nombre de territoires et la deuxième Conférence internationale de l'OMS sur la lutte contre le pian, tenue en 1955, a proposé d'entreprendre, pendant les 10 années à venir, une offensive coordonnée contre cette maladie en Afrique. La tuberculose continue de poser un problème sérieux dans les régions tropicales; en outre, la situation sociale résultant de l'urbanisation de plus en plus rapide et de la migration de la main-d'œuvre a aggravé le problème dans un grand nombre de territoires non autonomes. Malgré ces obstacles, la nouvelle conception de la lutte antituberculeuse permet d'espérer de meilleurs résultats.

131. La salubrité est essentielle à la vie de toute collectivité; non seulement les programmes d'assainissement du milieu renforcent les services de salubrité, mais encore ils contribuent au développement de la collectivité quand ils sont menés de pair avec des programmes généraux. La lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires réduit la morbidité et la mortalité et peut accroître fortement la capacité de travail de la population. Le coût de l'amélioration des conditions de vie — logements hygiéniques, assainissement et adduction d'eau — serait plus que compensé par la capacité économique accrue de gens vivant dans un milieu plus sain. Lorsqu'on aura réussi, dans l'avenir, à faire disparaître des maladies telles que le paludisme et les tréponématoses, il faudra s'attaquer aux problèmes que pose le milieu humain lui-même. Les infections intestinales et la diarrhée posent maintenant, dans certaines parties du monde, le principal problème sanitaire, et il en sera vraisemblablement de même dans un grand nombre de territoires non autonomes. On commence, toutefois, dans beaucoup de régions, à s'attaquer à ce problème par l'adduction d'eau potable distribuée en quantité suffisante et par l'installation de systèmes d'égout. Lorsque, par exemple, on aménage des étangs de pisciculture ou que l'on construit des systèmes d'irrigation, on prend souvent de grandes précautions pour empêcher qu'ils ne deviennent des foyers de vecteurs de maladies. Dans les villes, les installations sanitaires sont des plus primitives, l'approvisionnement en eau rudimentaire et les constructions

trop légères. Les logements sont très souvent surpeuplés, ce qui est l'un des principaux facteurs d'insalubrité. Dans les villages, l'hygiène pose, en pratique, un problème très différent. Il n'est pas question d'installer le tout-à-l'égout, et même l'eau potable et l'eau pour le lavage font parfois défaut. Les autorités locales s'efforcent d'inculquer les principes d'hygiène aux villageois et de les amener à coopérer à l'amélioration des conditions sanitaires locales. Il y a lieu d'espérer que cette coopération sera acquise et que le sens de la collectivité, particulièrement dans les districts ruraux, pourra être mis au service de programmes d'amélioration.

132. Les statistiques démographiques et les statistiques de l'état civil sont indispensables à toute administration. Les statistiques sanitaires fournissent les informations supplémentaires dont on a besoin pour élaborer des programmes généraux de santé publique et établir un ordre de priorité. La planification des services de santé ne doit pas se faire dans le vide. Elle fait partie intégrante du développement social d'ensemble du territoire et elle doit s'inscrire dans le programme économique général. Etant donné que les services de santé tendent tous à améliorer l'état physique et la capacité de travail de la population, ils contribuent au bien-être national. En retour, ce bien-être accroît les ressources financières des services d'hygiène et d'autres services essentiels qui concourent à améliorer le niveau de vie, de sorte que la tâche des services de santé proprement dits en est facilitée. Il existe un lien étroit entre les problèmes sanitaires et les problèmes économiques et sociaux, et l'on peut à bon droit se demander quelle est la part des budgets locaux qui devrait être consacrée aux services sanitaires. Le système des crédits budgétaires à court terme est par définition incompatible avec une planification à long terme en matière d'hygiène et il serait très souhaitable de parvenir à un compromis sur ce point. Le Comité a appris que dans quelques territoires, où certains services de santé ne peuvent être assurés comme il le faudrait du fait de l'insuffisance des crédits, la population locale a été encouragée à coopérer pour obtenir de meilleurs résultats dans ce domaine sans grever les budgets correspondants.

133. L'une des premières conditions d'une planification d'ensemble est l'évaluation des besoins en personnel des services sanitaires pour une longue période, de façon à pouvoir prendre des mesures pour la formation de ce personnel et l'augmentation de ses effectifs. L'objectif final devrait être de disposer d'un effectif adéquat d'agents pleinement qualifiés, ce qui serait possible si l'on intensifiait les programmes de formation et si l'on élevait le niveau des établissements qui les appliquent, et si l'on donnait auxiliaires une formation complémentaire qui les ferait passer dans la catégorie du personnel pleinement qualifié. Le Comité a souligné combien il importe de former du personnel autochtone afin de disposer d'une base pour le développement des services de santé. Des programmes de ce genre sont en cours d'exécution dans plusieurs territoires.

134. Le Comité a examiné cette situation il y a trois ans. A sa neuvième session, il a noté que, bien que le personnel médical et le personnel de la santé publique aient sensiblement augmenté dans certains territoires, les médecins sont encore rares dans les régions où la situation sanitaire laisse le plus à désirer. L'envoi de personnel qualifié de la métropole ne permet de couvrir

qu'une très petite partie des besoins de personnel médical et infirmier. En 1955, le Comité avait longuement examiné la question de savoir si le personnel devait être formé sur place ou dans la métropole. Cette année, il a appris que les écoles de médecine des territoires non autonomes ne peuvent fournir actuellement plus de 200 médecins par an au total et, bien que le nombre des infirmières formées dans les écoles locales ait augmenté, la proportion, par rapport à l'ensemble des besoins, reste à peu près la même. A l'heure actuelle, le Royaume-Uni compte dans ses écoles de médecine environ 750 étudiants venus des territoires non autonomes.

135. En 1955, le Comité avait été informé que la construction d'un hôpital doublé d'une école de médecine bien équipée entraîne dans certains territoires des frais hors de proportion avec ceux qu'exige la construction d'un simple hôpital sans école, et qu'il est beaucoup moins onéreux de former des étudiants autochtones dans la métropole que de créer dans leur territoire d'origine toutes les installations nécessaires à leur formation. Le Comité a estimé qu'il y avait lieu de se montrer très circonspect à l'égard de calculs de ce genre. D'autre part, les territoires s'accordent en général à considérer que la formation dans les pays métropolitains est coûteuse et essentiellement conçue pour l'exercice de la profession dans la métropole, de sorte que le jeune médecin qui retourne dans son territoire ne possède guère de connaissances sur un grand nombre des problèmes locaux. En 1955, le Comité avait déclaré que le personnel subalterne devrait être recruté, autant que possible, dans la collectivité où il serait appelé à travailler, et qu'à la fin de leur stage les intéressés devraient être encouragés à se fixer dans leurs régions d'origine où ils seraient, de ce fait bien accueillis par la collectivité.

136. Dans la plupart des territoires, des programmes de développement de services hospitaliers sont en cours d'application; ils sont en général adaptés aux conditions et aux ressources locales. La planification et la construction des services hospitaliers doivent tenir compte de l'ensemble des services sanitaires et notamment des ressources en hôpitaux. Le Comité a noté avec satisfaction que le nombre de ceux-ci, ainsi que celui des lits, a augmenté dans beaucoup de territoires, mais il a en même temps constaté avec inquiétude qu'étant donné l'incidence des maladies, les mauvaises conditions de logement et l'insuffisance des services de soins à domicile, les territoires continuent à manquer d'installations hospitalières adéquates. Il a recommandé que l'action sanitaire s'exerce à partir d'un réseau de services sanitaires décentralisés et intégrés, combinant l'action curative et l'action préventive dans des hôpitaux, des laboratoires et des groupes sanitaires convenablement répartis entre les villes et les villages. Tous ces services devraient avoir l'appui des populations et leur action doit être orientée par une autorité centrale compétente. L'extension progressive des services hospitaliers dans le cadre d'un programme à long terme de mise en place de services préventifs et curatifs constitue un pas important dans la voie du développement sanitaire. Le Comité a aussi constaté que les territoires manquent de services hospitaliers réservés aux enfants.

137. L'hygiène maternelle est en bonne voie, bien que dans certains territoires la morbidité et la mortalité maternelles soient encore élevées. Cet état de choses est dû non seulement aux soins obstétriques défectueux, aux mariages précoces, aux grossesses répétées,

aux anémies (surtout l'anémie due à la sous-alimentation), aux autres maladies de carence et à des travaux pénibles, mais également à des maladies comme le paludisme et l'helminthiase. L'état de santé des enfants est souvent médiocre. Les territoires manquent de pédiatres et, dans l'ensemble, les infirmières, les sages-femmes, les auxiliaires médicaux et les médecins auraient besoin de recevoir une formation en matière d'hygiène, de nutrition infantile et de méthodes pédagogiques. Dans certains territoires, il a été difficile d'élaborer avec soin des programmes d'hygiène infantile en raison du manque de pédiatres. Même là où une assistance financière, internationale ou autre, a pu être fournie, le manque de pédiatres expérimentés demeure un obstacle sérieux. Le Comité a fait sienne l'opinion selon laquelle il faudrait déployer tous les efforts possibles pour en augmenter le nombre, en renforçant les cours de pédiatrie dans les écoles de médecine, en accordant des bourses de perfectionnement et en formant des spécialistes sur place ou à l'étranger, le cas échéant.

138. En ce qui concerne l'obstétrique, les sages-femmes formées sur place, même non diplômées, ont un rôle très important à jouer à l'heure actuelle et peut-être encore dans l'avenir proche, car leur remplacement par des sages-femmes pleinement qualifiées sera une œuvre de longue haleine. Pour l'immédiat, la plupart des territoires devraient s'attacher à donner à la "sage-femme locale" une formation moderne, qui ne devrait pas être limitée aux accouchements, mais comprendre aussi les soins prénatals et les rudiments des soins à donner aux nourrissons. Cependant, une fois leur formation achevée, ces jeunes femmes ne peuvent faire œuvre utile que si leur action s'appuie sur des installations capables de fournir des services préventifs et curatifs et de suivre les personnes traitées. Les centres de protection infantile des villages peuvent faire beaucoup en inculquant des notions rudimentaires de puériculture et en donnant eux-mêmes des soins aux enfants. Il faudrait, semble-t-il, prêter une attention particulière au groupe "sacrifié" des enfants de un ou de deux à cinq ans, chez lesquels le taux de mortalité est élevé et pour lesquels il n'existe pas de services suffisants. On voit, ici encore, l'importance de pédiatres expérimentés.

139. L'assistance que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance a procurée aux territoires non autonomes a surtout pris la forme de fournitures et de matériel destinés à mettre en place ou à étendre et renforcer des programmes d'hygiène et de nutrition maternelles et infantiles et de lutte contre les maladies infantiles ou d'éradication de ces maladies. L'aide du FISE porte presque entièrement sur des programmes à long terme d'assistance aux gouvernements, avec la collaboration technique de la FAO et de l'OMS.

140. En 1955, le Comité avait estimé que la malnutrition posait dans de nombreux territoires un problème grave qui exigeait de la part des gouvernements une action tendant à améliorer la nutrition des populations intéressées. Depuis la date de son dernier rapport, l'étude et le traitement des problèmes de la nutrition ont incontestablement beaucoup progressé. C'est ainsi que les recherches sur la malnutrition protéinique ont été poursuivies, souvent avec l'assistance de la FAO, de l'OMS, des commissions régionales et des autres institutions intéressées, et que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne le traitement, et dans une certaine mesure la prévention, de cette carence qui est

grave et très répandue. On se rend parfaitement compte de l'importance de la situation et de la nécessité d'améliorer les régimes alimentaires et, dans certains territoires, des spécialistes ont été affectés aux services compétents pour augmenter le nombre de ceux qui s'occupent des problèmes de nutrition.

141. Dans l'ensemble, toutefois, la situation n'a guère changé. Les disponibilités alimentaires ne suffisent toujours pas à satisfaire aux besoins diététiques. Le rapport du nombre des habitants à la production alimentaire, continue de s'élever dans beaucoup de régions et certaines maladies qui pourraient être évitées par une alimentation meilleure constituent toujours des problèmes. Il faudrait former davantage de nutritionnistes qualifiés. L'expérience montre qu'un nutritionniste, même sans diplôme médical mais ayant reçu une bonne formation, serait très utile dans une équipe d'hygiène maternelle et infantile dirigée par un pédiatre. S'ils étaient plus nombreux, les nutritionnistes pourraient aider à enseigner aux autres catégories de personnel sanitaire les principes fondamentaux de la nutrition, et le meilleur moyen d'utiliser les ressources alimentaires disponibles. L'accroissement de la production d'aliments essentiels, obtenu par des méthodes de vulgarisation agricole, devrait être lié aux problèmes nutritionnels. En outre, il serait utile, pour l'élaboration de programmes destinés à améliorer la nutrition, de bien connaître et d'interpréter convenablement les coutumes locales. Il faudrait aussi donner l'attention voulue à la collaboration du personnel sanitaire avec les services de vulgarisation agricole.

142. Le Comité a noté que des stages de formation destinés à des nutritionnistes de langue française et anglaise ont été organisés en 1955 et 1956 en Afrique et que d'autres cours ont été donnés en 1955 dans les Antilles britanniques. Il a également noté avec intérêt que la FAO se propose de créer en Afrique un bureau régional qui s'occupera plus particulièrement de rattacher les questions de nutrition, d'agriculture et d'économie ménagère aux programmes de développement communautaire.

143. Toute politique d'hygiène maternelle et infantile doit avant tout être éducative. Puisque, dans toute société d'économie essentiellement agricole, l'ignorance des mères est l'un des principaux obstacles au succès des services de protection maternelle et infantile, c'est à elles que l'éducateur doit s'adresser. L'ignorance des besoins diététiques est souvent responsable des maladies de carence et de leurs conséquences qui exercent surtout leurs ravages au moment où les enfants passent du régime du nourrisson à celui des adultes.

144. On peut faire appel à la coopération et à la participation de la population pour la diffusion de l'éducation sanitaire dans les villes et les villages. L'école est un important moyen d'inculquer des notions d'hygiène aux enfants, et, par eux, aux parents. Le centre social local, établi dans le cadre d'un programme de développement communautaire, est également tout désigné à cette fin, et l'on peut utilement se servir de divers moyens d'information des masses, comme le cinéma, le flanellographe et la radio. On a constaté que des projets pilotes portant directement sur des problèmes locaux — lesquels peuvent varier d'un territoire à l'autre ou d'une collectivité à l'autre — sont un bon moyen de mettre au point des méthodes d'éducation sanitaire et d'apprendre au personnel local à les appliquer; mais l'enseignement proprement dit de l'hygiène sur le plan local, qui, outre les connaissances techniques requises des instructeurs, exige un sens de l'organisa-

tion, incombe principalement au Département de la santé publique.

145. L'enseignement sanitaire reste l'un des plus importants problèmes dans les territoires. Le Comité a pris note du cycle d'études en matière de nutrition et d'enseignement sanitaire qui s'est tenu en 1955 aux Philippines, sous les auspices de la FAO et de l'OMS, et qui a mis en lumière la responsabilité qui incombe aux gouvernements de donner une haute priorité à l'éducation sanitaire et nutritionnelle. Le Comité a également pris note du stage d'enseignement sanitaire organisé en 1957 sous les auspices de la Commission du Pacifique sud.

146. En 1955, le Comité avait souligné combien il importe que la collectivité participe à l'exécution des programmes d'hygiène; il avait estimé que l'on peut fort bien employer le mouvement de développement communautaire et d'autres formes analogues d'initiative populaire pour appuyer les campagnes sanitaires, et que les services de santé publique pourraient s'inspirer, dans leur action, des principes de ce mouvement.

147. Le Comité a pris note avec satisfaction de l'offre faite par l'OMS de coopérer à des enquêtes de planification générale dans deux ou trois territoires non autonomes de superficie moyenne. Si les problèmes de planification diffèrent dans le détail selon le territoire considéré, les mêmes principes fondamentaux sont en cause dans nombre de cas et, de ce point de vue, l'expérience acquise par un territoire peut être d'un grand secours pour les autres.

XI. — Tendances démographiques

148. Si l'on veut mettre au point des plans réalistes pour élever le niveau sanitaire et le niveau de vie, et assurer le progrès général des populations intéressées, il est indispensable de prendre en considération la situation démographique et les tendances démographiques escomptées. Le Comité a remarqué que, dans de nombreux territoires non autochtones, les données statistiques nécessaires ne sont pas encore vraiment au point. Il en va notamment ainsi pour certains territoires vastes et très peuplés qui ne disposent pas encore de renseignements statistiques qui permettraient d'évaluer la situation et l'évolution de leur population. Il devient donc urgent d'améliorer les services locaux de statistiques; ces services devraient de plus être secondés ou même complétés, chaque fois que la chose est possible, par des groupes de personnel qualifié capables de procéder à des analyses démographiques.

149. Les renseignements disponibles font apparaître une évolution démographique rapide dont les principales caractéristiques sont: un accroissement assez rapide, un taux de natalité élevé avec une tendance fréquente à la hausse, une mortalité faible et décroissante et une pyramide des âges évasée à la base. Les conséquences démographiques qui en résultent dans de nombreux territoires non autonomes exigent que l'on s'attache davantage au développement économique et au progrès social. Lorsque l'écart entre la fécondité et la mortalité va en s'élargissant, l'accroissement de population risque, à la longue, d'annuler en grande partie les effets de l'augmentation de la production, ce qui tendrait à perpétuer la misère et la maladie. Dans de nombreux territoires, le rapport du nombre des habitants à la production alimentaire continue de s'élever.

150. La baisse des taux de mortalité, jointe à des taux de fécondité élevés, fait qu'il y a une prépondé-

rance de jeunes dans la composition par âge et que la proportion de personnes à charge va en augmentant. Dans de nombreux territoires, la proportion d'enfants âgés de moins de 15 ans dépasse 40 enfants pour 100 personnes de tous âges. La réduction des taux de mortalité contribue elle aussi à des taux élevés d'accroissement de la population. L'un des problèmes les plus graves qui se posent dans la plupart de ces régions est celui d'une population en accroissement rapide, et l'augmentation considérable du nombre de jeunes gens présume une nouvelle hausse du taux de natalité.

151. Le recours aux données démographiques comme moyen de mesurer les niveaux de vie dans les territoires non autonomes n'a guère encore fourni de renseignements, car les données qu'il faudrait avoir sont très souvent défaut. Les recensements incomplets et le fait que les événements d'état civil ne sont pas tous enregistrés — facteurs l'un et l'autre difficiles à mesurer — enlèvent à cette méthode une partie de sa valeur comme moyen d'étudier l'effet heureux des mesures sanitaires et sociales sur le relèvement des niveaux de vie des populations. Il n'y a que quelques territoires — ceux dont la population est plus homogène et dont les statistiques sont relativement satisfaisantes — où les données démographiques peuvent être considérées comme des indicateurs sûrs des niveaux de vie.

152. L'urbanisation, phénomène relativement récent dans les territoires non autonomes, a d'importantes répercussions démographiques. Dans de nombreux territoires, le rythme de l'accroissement démographique dans les villes est plus rapide que le rythme d'accroissement de la population totale et, comme le processus d'urbanisation, que l'on sait être sélectif, dépend essentiellement de l'exode rural, il bouleverse profondément la composition par sexe et par âge de la population rurale comme de la population urbaine. Le déséquilibre démographique qui en résulte — nette prépondérance des hommes parmi les jeunes adultes qui habitent dans les villes — influe sur les taux d'ensemble de fécondité et de mortalité de même que sur la capacité de production de la population. Toutefois, de même que dans le cas des statistiques démographiques de base, l'urbanisation, phénomène relativement nouveau et des plus dynamiques, n'a pas encore été suffisamment analysée du point de vue statistique pour que l'on puisse en évaluer utilement toutes les répercussions démographiques.

XII. — Relations raciales

153. Il existe entre les populations des divers territoires non autonomes des différences marquées quant à la race, les traditions et la culture. On relève toutefois un trait commun: dans de nombreux territoires la plupart des habitants n'ont pas la même origine ethnique ni le même patrimoine culturel que ceux des pays métropolitains. Dans plusieurs cas, il y a eu immigration permanente de groupes de races et de cultures différentes. La coopération interraciale y apparaît de toute première importance.

154. Dans ses rapports précédents sur la situation sociale et la situation de l'enseignement dans les territoires non autonomes, le Comité a condamné à plusieurs reprises la discrimination raciale et les préjugés raciaux comme contraires aux principes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme; il a appuyé les efforts destinés à favoriser la coopération de tous les peuples dans l'application des dispositions de ces instruments internationaux

concernant les relations raciales. Tout en reconnaissant que l'abolition de toutes les formes de discrimination raciale est indispensable pour assurer la coopération entre les races, le Comité a estimé que de simples déclarations ou proclamations ne peuvent amener automatiquement la disparition totale de la discrimination et des préjugés.

155. A sa présente session, le Comité a réaffirmé qu'à son avis, l'élimination effective des préjugés raciaux et l'établissement entre les races de relations harmonieuses fondées sur le respect mutuel et la reconnaissance de leur égalité devaient être recherchés par la législation, les pratiques et les règlements administratifs, l'éducation et la formation d'une opinion publique éclairée. Il a aussi exprimé de nouveau son adhésion aux dispositions de la résolution 644 (VII) de l'Assemblée générale qui a recommandé d'abolir dans les territoires non autonomes les lois et les pratiques discriminatoires; d'examiner toutes les lois, tous les règlements et toutes les ordonnances en vue de cette abolition; d'examiner toutes les lois qui établissent entre citoyens et non-citoyens une distinction fondée essentiellement sur des considérations de race ou de religion; d'assurer à tous les habitants des territoires non autonomes, sans distinction de race, l'accès à toutes les facilités publiques; et d'examiner fréquemment les lois qui prévoient des mesures de protection spéciales en faveur de certains groupes de la population.

156. Le Comité s'est cette fois encore préoccupé des mesures prises pour donner effet aux recommandations ci-dessus et de la collaboration des organisations sociales et culturelles des territoires en vue de l'élimination des préjugés raciaux et de l'instauration de meilleures relations raciales. Il lui a parfois été difficile d'apprécier pleinement la situation en raison du caractère limité des renseignements parvenus, mais ceux dont il disposait lui ont permis de noter une évolution encourageante de la politique générale, ainsi que des mesures particulières tendant à favoriser l'amélioration des relations raciales.

157. Parmi les principaux faits encourageants enregistrés en ce qui concerne la politique générale et les mesures antidiscriminatoires depuis 1955, le Comité a notamment relevé ceux qui suivent. Au Congo belge, les mesures prises en vue d'éliminer la discrimination raciale ont comporté: a) une recommandation tendant à la création de tribunaux communs aux Européens et aux Africains en matière pénale; b) l'abolition de la représentation distincte des autochtones en tant que tels aux Conseils consultatifs et l'institution d'un système de représentation des catégories professionnelles et économiques par des groupes mixtes, les autochtones pouvant avoir accès à chacun de ces groupes; c) un arrêté de 1957 supprimant la discrimination raciale dans le mouvement syndical; d) l'approbation par le Conseil colonial d'un projet de loi prévoyant des sanctions pénales contre tout individu qui exprime, provoque ou encourage des sentiments d'aménosité, de mépris ou de haine à l'égard d'un groupe racial ou ethnique. En ce qui concerne les territoires africains administrés par le Royaume-Uni, la *Race Relations Advisory and Conciliation Ordinance* a été promulguée en 1957 en Rhodésie du Nord; ce texte établit une Commission centrale consultative de conciliation en matière de relations raciales, ainsi que des comités de district, dont la tâche sera de faciliter l'établissement de relations raciales harmonieuses entre les divers groupes ethniques du Territoire, en particulier dans le cas des locaux ouverts

au public. Le Gouvernement de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland a annoncé qu'il allait créer un Bureau fédéral des affaires raciales. Au Kénya, une motion déposée en 1957 par un membre africain du Conseil législatif et invitant les autorités à prendre des mesures pour supprimer la discrimination dans les hôtels, les restaurants et autres lieux publics a été agréée par le gouvernement. Aux îles Bahama, une résolution adoptée en 1956 par la Chambre d'assemblée territoriale avec l'accord du Conseil législatif a condamné toute discrimination exercée contre des personnes, en raison de leur race ou de leur couleur, en ce qui concerne l'accès des hôtels, des théâtres et d'autres lieux publics analogues.

158. L'importance de la participation de tous les groupes de la population à l'administration des territoires et de leur accès aux postes supérieurs de la fonction publique a été soulignée par le Comité dans ses rapports précédents sur la situation sociale et dans les exposés des objectifs culturels, économiques et sociaux à atteindre où la participation des autochtones à la gestion de leurs propres affaires est mentionnée comme l'un des objectifs fondamentaux dans les domaines économique et social et dans celui de l'enseignement.

159. Les renseignements communiqués pendant la période considérée ont fait ressortir des tendances encourageantes: le nombre des postes offerts aux autochtones dans les services publics a continué d'augmenter; dans de nombreux territoires, une attention spéciale a été accordée à la formation d'autochtones capables d'occuper des postes supérieurs de la fonction publique; dans quelques territoires, on a adopté des recommandations et des programmes bien définis afin d'assurer pleinement l'accès des autochtones à la fonction publique. Au Comité, l'espoir a été exprimé de voir hâter l'adoption de mesures tendant à faire participer pleinement la population autochtone à l'administration, cela, le cas échéant, en collaboration avec les autorités compétentes des Nations Unies qui s'occupent actuellement de programmes relatifs à l'administration publique.

160. Dans sa résolution 328 (IV) du 2 décembre 1949, l'Assemblée générale a invité les Membres administrants à prendre, là où cela s'avère nécessaire, des mesures pour traiter sur un pied d'égalité en matière d'enseignement, les habitants des territoires non autonomes placés sous leur administration. Dans ses rapports de 1950, 1953 et 1956 sur la situation de l'enseignement, le Comité a souligné que l'instruction doit être accessible à tous sans aucune discrimination fondée sur la race ou la couleur, et il a insisté pour qu'on s'efforce de créer une organisation scolaire commune admettant sans aucune discrimination les enfants de toutes les races. L'institution d'un système unique d'enseignement contribue considérablement à l'amélioration des relations raciales. Pendant l'enfance, les préjugés ou, au contraire, les idées de compréhension et de tolérance s'enracinent aisément; il est fatal que des enfants de races différentes qui fréquentent des écoles distinctes acquièrent une mentalité raciale. Il ressort des renseignements communiqués au Comité qu'il n'y a pas de systèmes scolaires distincts dans les territoires sous administration française, que de nouvelles mesures ont été prises au Congo belge en vue d'assurer l'égalité d'accès aux études, et que si dans un certain nombre de territoires où existent des communautés de races, de cultures et de langues différentes, l'organisation sco-

laire conserve dans l'ensemble un caractère racial, le nombre des écoles interraciales et leurs effectifs ont augmenté. En outre, dans les territoires où il y a des écoles distinctes, l'accent a été mis sur l'uniformisation en vue de créer un système national d'enseignement. A ce propos et à la demande de plusieurs de ses membres, le Comité a pris note d'une résolution adoptée le 25 mars 1958, à sa quatorzième session, par la Commission des droits de l'homme, qui a recommandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées de prendre toutes mesures suivant les modalités appropriées à leurs institutions et à leurs systèmes d'éducation respectifs pour que la Déclaration universelle des droits de l'homme fasse l'objet d'un enseignement obligatoire dans toutes les écoles et universités de tous les pays et territoires, étant donné que la connaissance et le respect des principes de la Déclaration contribuent utilement à l'élimination des préjugés et, par conséquent, des discriminations.

161. Les différences linguistiques doivent être prises en considération lorsqu'on élabore une politique de l'enseignement visant à l'établissement d'écoles primaires interraciales. Le Comité a réaffirmé le principe qu'il avait énoncé en 1955, à savoir que l'inégalité de traitement des divers groupes ethniques au niveau de l'enseignement secondaire ne peut se justifier que dans des circonstances exceptionnelles à titre d'expédient temporaire, et qu'à aucun niveau la différence ne devrait être établie sur une base raciale. Le Comité a noté avec un intérêt particulier la création de quatre établissements publics interraciaux d'enseignement secondaire au Congo belge, ainsi que les mesures prises en Ouganda, en vue d'instituer un enseignement interracial dans les écoles secondaires publiques.

162. Il ressort des renseignements communiqués au Comité qu'en principe et en pratique, les universités et les établissements d'enseignement supérieur des territoires non autonomes sont interraciaux et qu'il n'existe nulle part de *numerus clausus*. La préférence est naturellement donnée aux candidats locaux. On a enregistré une augmentation continue du pourcentage du personnel enseignant d'origine locale dans les établissements d'enseignement supérieur des territoires sous administration du Royaume-Uni. Quatre nouveaux établissements d'enseignement supérieur ont récemment été fondés dans les territoires africains. Le Collège technique royal d'Afrique orientale a été inauguré à Nairobi en 1956 et 214 étudiants de toutes races, venant des territoires de l'Afrique orientale, y ont été admis. Au Collège universitaire de la Rhodésie et du Nyassaland, on signale qu'un corps d'étudiants sans préoccupations raciales s'est créé sans difficulté à l'intérieur de l'établissement. Les nouvelles universités du Congo belge — l'Université Lovanium de Léopoldville et l'Université d'Elisabethville — sont des institutions interraciales. A peu près toutes les universités des territoires non autonomes desservent des communautés de langues, de religions, de traditions et de coutumes sociales diverses, et on ne saurait souligner assez combien elles contribuent à élargir les horizons intellectuels, à développer la tolérance et à jeter les fondements d'une cohésion sociale plus grande.

163. Les objectifs économiques essentiels énoncés dans le rapport de 1954 du Comité sont les suivants: développer les territoires dans l'intérêt de tous les groupes de la population, relever le niveau de vie de la population par l'accroissement du pouvoir d'achat réel

des particuliers et augmenter la richesse globale de tous les territoires de façon à permettre d'élever les normes des services sociaux. Les renseignements soumis au Comité font ressortir des tendances encourageantes en ce qui concerne la participation de la population autochtone au développement économique. Il est probable que son progrès sur le plan économique contribuera à faire disparaître les préjugés raciaux et la discrimination, surtout lorsque les pratiques discriminatoires dont souffrent les populations autochtones ne sont pas uniquement attribuables à la race.

164. Dans son rapport de 1955 sur la situation sociale, le Comité a mentionné les obstacles auxquels se heurte le progrès des Africains dans certains secteurs de l'emploi en Afrique centrale et en Afrique orientale et il a exprimé l'opinion que les administrations, les employeurs et les travailleurs intéressés devaient trouver sans tarder les moyens d'offrir des possibilités d'emploi aux travailleurs qualifiés recrutés parmi les habitants des territoires, sans distinction de race.

165. Lors de l'examen qu'elle a consacré, à sa cinquième session tenue en décembre 1957, à l'étude du BIT relative à la politique du travail et la politique sociale en Afrique, la Commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail pour la politique sociale dans les territoires non métropolitains, après avoir rappelé que les dispositions touchant la non-discrimination qui figurent dans la Convention sur la politique sociale (territoires non autonomes) de 1947, ratifiée par la Belgique, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni sont maintenant en vigueur dans tous les territoires non métropolitains de la Belgique, du Royaume-Uni et de la France en Afrique, a conclu qu'il restait encore beaucoup à faire pour que la non-discrimination soit pleinement et effectivement appliquée dans les sociétés multiraciales de l'Afrique. Le Comité a noté que des projets de convention et de recommandation concernant la discrimination dans l'emploi et dans la profession, ainsi qu'un projet de résolution concernant l'application de la Convention envisagée dans les territoires non métropolitains, seraient examinés à la quarante-deuxième session de la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail.

166. Le Comité a estimé que l'égalité et l'harmonie raciales sont non seulement souhaitables mais possibles. Un bon exemple est celui des îles Hawaï où les divers éléments de la population ont perdu beaucoup de leur particularisme grâce à la participation en commun au développement social, économique et politique, et où l'égalité raciale apparaît dans les mariages interraciaux qui sont libres, dans l'absence de ségrégation légale à l'école ou dans les quartiers d'habitation et dans la facilité avec laquelle les différentes races se mêlent sur le

plan social. L'éradication des pratiques discriminatoires raciales nécessite une longue évolution; elle exige que l'administration et les habitants coopèrent et que les divers groupes ethniques collaborent et associent leurs efforts en vue de progrès communs dans les domaines économique, social et de l'enseignement.

167. Pour que la discrimination disparaisse et que s'établisse l'harmonie raciale, il est essentiel que le gouvernement donne une vigoureuse impulsion en mettant en œuvre une politique de non-discrimination raciale. Cependant, la pression exercée par l'opinion publique pour la suppression des barrières raciales et la coopération entre les groupes ethniques dans les activités sociales et culturelles, jouent également un grand rôle dans l'amélioration des relations entre les races. Les renseignements communiqués entre 1955 et 1957 indiquent que de nouvelles organisations interraciales ayant pour objet de favoriser l'harmonie raciale ont été fondées au Congo belge et dans les territoires de l'Afrique orientale et centrale. Le Comité a appris qu'un mouvement d'opinion progressiste se développait dans certains territoires et que le nombre de ceux qui travaillent à l'amélioration des relations entre tous les groupes de la population augmentait. Les efforts des organisations bénévoles pour assurer une meilleure compréhension entre les différents groupes ethniques devraient être encouragés et appuyés.

168. Le Comité a noté qu'à sa quatorzième session, la Commission des droits de l'homme a fait sien l'avis de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités selon lequel il y aurait lieu de réunir, en 1959, une deuxième conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination. La première conférence, qui s'est tenue au printemps de 1955, a condamné toutes les pratiques discriminatoires sous quelque forme qu'elles se présentent et dans quelque pays ou territoire qu'elles existent. On a déclaré qu'il était souhaitable de faire participer des personnes qualifiées venant de territoires non autonomes aux cycles d'études que les Nations Unies doivent organiser au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la résolution 926 (X) de l'Assemblée générale. Une ambiance de respect mutuel et de coopération est nécessaire pour combattre les préventions raciales et favoriser le progrès commun dans les territoires où différents groupes ethniques vivent côte à côte. Le progrès, pour toute société, dépend de l'apport de tous ses membres, et si un groupe donné est considéré comme inférieur, ce progrès est difficile. L'abolition de la discrimination raciale devrait faire partie intégrante de la politique sociale et de l'administration publique.

ANNEXE

Etudes concernant la situation sociale dans les territoires non autonomes

Le Comité considère que les comptes rendus analytiques des discussions qui ont eu lieu au cours de la neuvième session sur la situation sociale dans les territoires non autonomes, ainsi que les études suivantes qui ont été examinées par le Comité, devraient être considérés comme faisant partie du présent rapport :

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Conditions et tendances démographiques dans les territoires non autonomes (Secrétariat) | A/AC.35/L.266
et Corr.1 |
| 2. Mesures sociales visant au bien-être économique de la famille (Secrétariat) | A/AC.35/L.267 |

3. Les régimes fonciers coutumiers et l'évolution économique (Secrétariat)	A/AC.35/L.268
4. Relations raciales dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.269
5. Délinquance juvénile dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.270
6. Hygiène maternelle et infantile dans les territoires non autonomes (OMS)	A/AC.35/L.271
7. L'information des masses dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.273
8. Quelques aspects des conditions sociales dans les territoires non autonomes (Secrétariat)	A/AC.35/L.274 et Corr.1
9. Population et santé publique dans les territoires non autonomes (OMS)	A/AC.35/L.275
10. Nutrition dans les territoires non autonomes (FAO/OMS)	A/AC.35/L.276
11. Le logement des travailleurs dans les territoires non autonomes (OIT)	A/AC.35/L.277
12. Evolution et problèmes de la famille urbaine en Afrique au sud du Sahara (UNESCO)	A/AC.35/L.278
13. Planification sanitaire à long terme dans les territoires non autonomes (OMS)	A/AC.35/L.279
14. Aspects sociaux du développement urbain (Secrétariat)	A/AC.35/L.281
15. Le revenu familial dans les zones urbaines industrielles (OIT)	A/AC.35/L.282